

# SOMMAIRE

## ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	3
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL .....	3
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL .....	12
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAEES .....	12
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE EXPANSION.....	13
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES.....	14
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS.....	48
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC.....	49
DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES .....	89
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE .....	89
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE .....	89
DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES .....	91
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS.....	92
DIRECTION DE LA MER.....	92
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX .....	92
DIRECTION DE LA DETTE.....	108
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE .....	109
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAAJ.....	109
DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS .....	113
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE .....	113
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAUFP.....	113
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE .....	120
DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE .....	120
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE.....	120
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS .....	122
Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur .....	122
Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur .....	124
Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur .....	129
Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur .....	135

Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur .....	146
Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur .....	153
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur .....	161
Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur .....	167

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

##### N° 2020\_01301\_VDM Arrêté portant délégation de signature - Direction du Secrétariat Général - Service Assemblées et Commissions - Madame Anne MARREL - Mandature 2020/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2511-27, Vu le procès-verbal d'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°20/0163/HN du 10 juillet 2020, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

##### **ARRETONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Anne MARREL, identifiant 20193315, responsable du Service Assemblées et Commissions, en ce qui concerne :

- la délivrance des ampliations des délibérations du Conseil Municipal,
- la délivrance des ampliations des arrêtés municipaux,
- la délivrance des certificats d'affichage à la porte de l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments communaux,
- la notification individuelle des arrêtés et,
- la certification matérielle et exécutoire des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne MARREL sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Thomas SEGADÉ, identifiant 20110122, Attaché Territorial au Service Assemblées et Commissions.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARREL et de Monsieur Thomas SEGADÉ cette délégation de signature est donnée à Madame Janaïna CORTEGGIANI, identifiant 20131229, Attaché Territorial au Service Assemblées et Commissions.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

##### N° 2020\_01311\_VDM Délégation de fonction d'officier d'état civil pour la célébration des mariages - Madame Solange BIAGGI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2122-18, et L. 2122-32 ;

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

##### **ARRETONS**

**Article 1** La fonction d'Officier d'État Civil pour la célébration des mariages est déléguée à : Madame Solange BIAGGI, Conseillère Municipale,

**Article 2** La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Maire de Marseille.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

##### N° 2020\_01326\_VDM Arrêté portant délégation de signature - Directeur Général Adjoint des Services - Monsieur Jean-Pierre CHANAL - Mandature 2020-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L.2122-20,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la lettre de mission à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services, de Madame la Maire de Marseille en date du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille, Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

##### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services, identifiant n° 2015 0212, à l'effet de signer tous arrêtés, actes décisions ou correspondances relevant de sa compétence, ainsi que ceux préparés par les services placés sous son autorité. Il pourra signer toutes pièces et documents concernant la saisine des Conseils d'Arrondissements pour avis et la fixation des délais de consultation.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour toute décision concernant l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212 pour procéder au lancement de l'ensemble des procédures prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour procéder aux opérations prévues aux articles R 2131-10, R 2144-2, R 2144-6, R 2144-8, R 2152-2, R 2152-3, R. 2152-5, R 2161-5, R 2161-11, R 2161-17, R 2161-18 ;R 2161-19, R 2161-20, R 2161-26, R 2161-27, R 2161-28, R 2161-29, R 2162-9,R 2162-10, R 2162-16,, R 2162-19,, R 2162-39, R 2162-40, R 2162-45, R 2162-46, R2162-47, R 2162-49, R 2162-52, R 2162-53, R 2162-55, R 2162-56, R 2162-58,R2162-61, R 2162-62, R 2162-64, R 2162-65, R 2162-66, R 2171-18, R 2172-30,R 2172-31,R2185-1 et R 2185-2 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Chanal, celui-ci sera remplacé dans l'ensemble de cette délégation par Madame Anne-Marie Colin, Directrice du Secrétariat Général, identifiant n° 1988 0644.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Chanal, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212 pour signer les ordres de mission à l'étranger et en France, concernant l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Chanal, celui-ci sera remplacé dans l'ensemble de cette délégation par Madame Anne-Marie Colin, Directrice du Secrétariat Général, identifiant n° 1988 0644.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Pierre Chanal et de Madame Anne-Marie Colin, ceux seront remplacés par Madame Odile Blanc identifiant 1995 0610 dans l'ensemble de cette délégation.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_01327\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Sophie GUERARD - 16<sup>ème</sup> adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Sophie GUÉRARD en qualité de seizième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Sophie GUERARD, seizième adjointe à la Maire, en charge de la place de l'enfant dans la ville.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Sophie GUERARD reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les crèches et la petite enfance,
- le Conseil Municipal des enfants.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

#### **N° 2020\_01328\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick OHANESSIAN - 13<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Yannick OHANESSIAN en qualité de treizième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Yannick OHANESSIAN, treizième adjoint à la Maire, en charge de la tranquillité publique, de la prévention et de la sécurité. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Yannick OHANESSIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la police municipale,
  - la prévention de la délinquance et le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
  - la vidéoprotection,
  - la police administrative (toutes les autorisations administratives : licences de boissons à consommer sur place III ou IV ; licences de restauration ; licences à importer ; débits de boissons temporaires (pour les kermesses, foires, salons ...).
- Monsieur Yannick OHANESSIAN aura également en charge l'espace public :
- les emplacements,
  - le stationnement,
  - la voirie,
  - les marchés forains de détail.
- l'occupation et surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente ...
- la publicité extérieure et de l'information,
  - la lutte contre les graffitis et affichages non autorisés.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

#### **N° 2020\_01329\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES - 24<sup>ème</sup> adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Aurélie BIANCARELLI en qualité de vingt-quatrième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Aurélie BIANCARELLI, vingt-quatrième adjointe à la Maire, en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Aurélie BIANCARELLI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en

charge :

- les relations avec les universités.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01330\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ahmed HEDDADI -25ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Ahmed HEDDADI, en qualité de vingt-cinquième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Ahmed HEDDADI, vingt-cinquième adjoint à la Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux et du bel âge.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Ahmed HEDDADI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01331\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud DROUOT - 23ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Arnaud DROUOT, en qualité de vingt-troisième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Arnaud DROUOT vingt-troisième adjoint à la Maire, en

charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Arnaud DROUOT reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les risques majeurs
- la sécurité événementielle,
- la commission de sécurité,
- les ERP
- la promotion de Marseille à l'international.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01332\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Aïcha SIF - 2ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Aïcha SIF en qualité de douzième adjointe, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Aïcha SIF, douzième adjointe à la Maire, en charge de :  
- l'alimentation durable,  
- l'agriculture urbaine,  
- la préservation des sols.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01335\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET - 21ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET en qualité de vingt-et-unième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la

Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET vingt-et-unième adjoint à la Maire, en charge de la démocratie locale, des CIQ et de la lutte contre les discriminations.  
Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET aura aussi en charge le service civique.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Théo CHALLANDE NEVORET reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01336\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO - 15ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Patrick AMICO en qualité de quinzième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Patrick AMICO, quinzième adjoint à la Maire, en charge de :  
- la politique du logement  
- la lutte contre l'habitat indigne.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrick AMICO reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :  
- les procédures de péril,  
- les procédures d'insalubrité  
- la politique municipale de l'habitat et du logement,  
- les relations avec les organismes en charge du logement social,  
- les mesures de soutien au logement, notamment le chèque premier logement.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01337\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Mathilde CHABOCHE - 10ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Mathilde CHABOCHE en qualité de dixième adjointe, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Mathilde CHABOCHE, dixième adjointe à la Maire, en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville.  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Mathilde CHABOCHE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :  
- l'urbanisme et l'aménagement,  
- toutes les décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation,  
- les procédures foncières, les droits de préemption, la signature des actes authentiques,  
- les relations avec l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte-d'Azur.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

---

**N° 2020\_01338\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre HUGUET - 9ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre HUGUET en qualité de neuvième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Pierre HUGUET, neuvième adjoint à la Maire, en charge, à l'éducation, des cantines scolaires.  
Monsieur Pierre HUGUET aura aussi en charge le soutien scolaire.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre HUGUET reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01339\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO - 8ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Audrey GARINO en qualité de huitième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Audrey GARINO, huitième adjointe à la Maire, en charge des affaires sociales, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des chances.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Audrey GARINO reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- le Samu Social,
- l'unité d'hébergement d'urgence.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01340\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Marie BATOUX - 14ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie BATOUX en qualité de quatorzième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Marie BATOUX, quatorzième adjointe à la Maire, en

charge de l'Education populaire :

- les activités périscolaires,
- les centres aérés,
- les maisons pour tous,
- les maisons de la citoyenneté.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01341\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE - 7ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Joël CANICAVE en qualité de septième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Joël CANICAVE, septième adjoint à la Maire, en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Joël CANICAVE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- d'assurer le contrôle de gestion,
- de gérer le patrimoine municipal et les édifices culturels,
- de procéder à tous les actes et opérations relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Signé le : 20 juillet 2020

**N° 2020\_01342\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Rebecca BERNARDI - 30ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Rebecca BERNARDI, en qualité de trentième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant

délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Rebecca BERNARDI trentième adjointe à la Maire, en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois. Madame Rebecca BERNARDI aura aussi en charge l'éclairage public, les illuminations et la vie nocturne. Dans le cadre de cette délégation, Madame Rebecca BERNARDI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_01343\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Christine JUSTE - 6ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Christine JUSTE en qualité de sixième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Christine JUSTE, sixième adjointe à la Maire, en charge de l'environnement, la santé, la lutte contre les pollutions, et la propreté de l'espace public

Dans le cadre de cette délégation, Madame Christine JUSTE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'hygiène et la salubrité,
- la propreté des terrains municipaux et des terrains privés sous mesure de police,
- l'hygiène alimentaire,
- le contrôle des eaux (potables, de baignade : piscines et plages),
- le centre de vaccination et conseil aux voyageurs,
- la pollution des sols.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_01344\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Audrey GATIAN -20ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Audrey GATIAN en qualité de vingtième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Audrey GATIAN, vingtième adjointe à la Maire, en charge la politique de la ville et des mobilités.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Audrey GATIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les transports urbains,
- les voitures publiques,
- le vélo ,
- la circulation,
- les relations avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM).

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_01345\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien JIBRAYEL - 29ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Sébastien JIBRAYEL, en qualité de vingt-neuvième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Sébastien JIBRAYEL, vingt-neuvième adjoint à la Maire, en charge du sport et de l'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sébastien JIBRAYEL reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'enseignement sportif.
- les équipements et le patrimoine sportif.



**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01346\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc COPPOLA - 5ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Marc COPPOLA en qualité de cinquième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Marc COPPOLA, cinquième adjoint à la Maire, en charge de la culture pour toutes et tous, la création et le patrimoine culturel.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Marc COPPOLA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- le spectacle vivant
- l'Odéon,
- l'Opéra,
- les bibliothèques,
- les musées,
- les enseignements artistiques,
- le cinéma,
- les archives.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01347\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Nassera BENMARNIA - 28ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Nassera BENMARNIA, en qualité de vingt-huitième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la

Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Nassera BENMARNIA vingt-huitième adjointe à la Maire, en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Nassera BENMARNIA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01348\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien BARLES -19ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Sébastien BARLES en qualité de dix-neuvième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Sébastien BARLES dix-neuvième adjoint à la Maire, en charge de la transition écologique et du collège du futur.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sébastien BARLES reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les énergies renouvelables,
- les relations avec le Département pour le collège du futur.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01349\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Olivia FORTIN - 4ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil

Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Olivia FORTIN en qualité de quatrième adjointe, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Olivia FORTIN, quatrième adjointe à la Maire, en charge de :

- la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux,
- de l'Open Data.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Olivia FORTIN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01350\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé MENCHON - 27<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hervé MENCHON, en qualité de vingt-septième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Hervé MENCHON vingt-septième adjoint à la Maire, en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et des plages. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Hervé MENCHON reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01351\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI - 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, en qualité de troisième adjoint, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, troisième adjoint à la Maire, en charge du plan Ecole et notamment le patrimoine des écoles maternelles et élémentaires.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre-Marie GANOZZI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01352\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Sophie ROQUES -18<sup>ème</sup> adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Sophie ROQUES en qualité de dix-huitième adjointe, en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Sophie ROQUES, dix-huitième adjointe à la Maire, en charge de l'état civil ainsi que les cimetières et opérations funéraires .

Dans le cadre de cette délégation, Madame Sophie ROQUES reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les bureaux municipaux de proximité,
- les visas et légalisations,
- Allô Mairie.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans

lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01353\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Samia GHALI - 2ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Samia GHALI en qualité de deuxième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Samia GHALI, deuxième adjointe à la Maire, en charge de :

- l'égalité des territoires,
- les relations euroméditerranéennes,
- l'attractivité,
- les grands événements marseillais.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Samia GHALI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01354\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Lisette NARDUCCI - 26ème adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Lisette NARDUCCI, en qualité de vingt-sixième adjointe, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Lisette NARDUCCI, vingt-sixième adjointe à la Maire, en charge des familles et des mémoires.

Madame Lisette NARDUCCI aura aussi la charge des anciens combattants.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Lisette NARDUCCI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et

décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01355\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent LHARDIT -17ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Laurent LHARDIT en qualité de dix-septième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Laurent LHARDIT, dix-septième adjoint à la Maire, en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Laurent LHARDIT reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'économie et l'attractivité économique,
- l'emploi,
- les fonds européens,
- le tourisme durable,
- l'économie sociale et solidaire,
- le numérique,
- la politique municipale en faveur de l'emploi,
- les congrès,
- les technopôles et zones d'entreprise.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 20 juillet 2020

**N° 2020\_01356\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît PAYAN - 1er adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Benoît PAYAN en qualité de premier adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Benoît PAYAN, premier adjoint, en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, du projet municipal, des services publics, des grands équipements, de la communication, de la promotion de Marseille et de la stratégie événementielle.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Benoît PAYAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- le Silo,
- le Palais des Sports,
- le Dôme,
- le Stade Vélodrome
- le Palais du Pharo.
- le Port et les relations avec le Grand Port Maritime de Marseille,
- le parc Chanot

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 20 juillet 2020

#### **N° 2020\_01384\_VDM Arrêté portant modification de l'arrêté N°2020\_01356\_VDM portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît PAYAN - 1er Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Benoît PAYAN en qualité de premier adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2020\_01356\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît PAYAN - 1<sup>er</sup> Adjoint,

#### **ARRETONS**

**Article 1** L'article 2 de l'arrêté N°2020\_01356\_VDM est modifié comme suit :

- « Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
  - aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée. »

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 21 juillet 2020

#### **N° 2020\_01391\_VDM Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre HUGUET -9ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre HUGUET en qualité de neuvième adjoint, en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Madame la Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

#### **ARRETONS**

**Article 1** L'arrêté municipal n°2020\_01338\_VDM du 20 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Pierre HUGUET, neuvième adjoint à la Maire, en charge, de l'éducation, des cantines scolaires.

Monsieur Pierre HUGUET aura aussi en charge le soutien scolaire. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre HUGUET reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 3** Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Fait le 23 juillet 2020

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL**

### **DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAEES**

#### **N° 2020\_01429\_VDM Arrêté de désignation de M. Pierre HUGUET pour représenter Mme la Maire à la Présidence du Comité de la Caisse des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-25.

Vu la loi n°85-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-10 et R212-26,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille, Vu le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 4 juillet 2020

Vu l'arrêté n°2020\_01391\_VDM en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame la Maire au neuvième Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et du soutien scolaire,

Considérant qu'il y a lieu, afin de d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des Écoles, de désigner le représentant de Madame la Maire en son sein.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Monsieur Pierre HUGUET neuvième Adjoint à la Maire délégué à l'éducation, aux cantines scolaires et au soutien scolaire est désigné pour nous représenter à la Présidence du Comité de la Caisse des Écoles.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 29 juillet 2020

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE EXPANSION**

### **20/297 – Acte pris sur délégation - Autorisation de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association « Grand Luminy (L.2122-22-24° L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L22223 -15 et suivants, Vu la délibération 14/0004/HN du 11 avril 2014, du Conseil Municipal autorisant le Maire à prononcer le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre, Vu la délibération 02/1010/TUGE du 7 octobre 2002 entérinant l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Grand Luminy » .

#### **DECIDONS**

**ARTICLE UNIQUE** Est autorisée l'adhésion pour l'année 2020, à l'association « Grand Luminy». Fait le 19 juin 2020

### **20/313 – Acte pris sur délégation - Autorisation à l'association « la proposition Nationale Nature Environnement » des Scouts et Guides de France à utiliser le poste des surveillants de parcs de Luminy à titre gratuit précaire et révocable. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération N°17/1202/DDCV du 6 février 2017 relative à la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques , d'un terrain communal d'1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9ème arrondissement pour que l'association « la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) » rattachée à l'association des Scouts Guide de France (SGDF), spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, installe son camp d'été.

Vu l'intégration de la « PNNE » des Scouts et Guides de France au dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre le risque incendie de forêt mis en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Vu la convention d'objectifs n°2017/80317 notifiée le 30 mars 2017 définissant le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville de Marseille est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de la PNNE

Vu la délibération 18/0370/DDCV du 25 juin 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense des calanques contre le risque incendie, dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne pilotés par les services de l'État.

Vu la demande du responsable de la PNNE, de mettre à la disposition de l'association l'ancien poste municipal des surveillants de parcs de Luminy situé à l'entrée de la piste CQ109, Forêt communale de Luminy- 13009 - pour l'installation des équipes de prévention et de surveillance du dispositif de la PNNE pendant la saison estivale du 1er juillet au 31 août 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de

l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

#### **DECIDONS**

**ARTICLE 1** D'autoriser l'association " la Proposition Nationale Nature Environnement" des Scouts et Guides de France d'utiliser le poste des surveillants de parcs de Luminy à titre gratuit , précaire et révocable – Forêt Communale de Luminy- 13009– Entrée piste DFCI CQ109 pour pour l'accueil et la rotation des équipes de prévention et de surveillance du dispositif de la PNNE pendant la saison estivale du 1er juillet au 31 août 2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs n°2017/80317 ci-annexé.

Fait le 2 juillet 2020

### **20/318 – Acte pris sur délégation - Autorisation temporaire à titre précaire et révocable, accordée à l'association « La Nacée » à occuper la ferme pédagogique du Roy d'Espagne 13009 Marseille, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire.L.2122-22-5°L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22- 5<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n°20/0163/HN du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, autorisant la Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/0445/DDCV du 17 juin 2019 approuvant la convention de délégation de service public transitoire relative à la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, passée avec l'association "La Nacée" pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Vu la convention de délégation de service public n°19/694, sus mentionnée, notifiée le 25 juillet 2019 et prenant fin le 24 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°19/0699/DDCV du 16 septembre 2019, approuvant la passation d'une procédure de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne pour une durée de cinq ans. Considérant, le report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en raison de l'épidémie de COVID 19 et en conséquence l'absence de tenue de séance du conseil municipal.

Considérant qu'il est opportun dans l'attente de l'approbation par le Conseil Municipal de la convention de délégation de service public, relative à l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, et de sa notification, de mettre à disposition du futur délégataire, l'équipement public afin de permettre la jonction entre les deux conventions et d'éviter les risques liés à l'inoccupation du site.

#### **DECIDONS**

**Article Unique** d'autoriser temporairement à titre précaire et révocable, l'association " La Nacée" inscrite au répertoire SIREN sous le n° 850 762 337, dont le siège social est situé à la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - rue Jules Rimet 13009 Marseille, à occuper la ferme pédagogique du Roy d'Espagne conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire ci annexée.

Fait le 27 juillet 2020

## DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES

### N° 2020\_01293\_VDM SDI 20/145 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PARTIELLE D'OCCUPATION - 273 BOULEVARD NATIONAL 13003 - PARCELLE N° 203814 C0090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020,

Vu la visite du 7 juillet 2020 des services de la Ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 273, boulevard National – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 C0090, quartier La Villette,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 07 juillet 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 273, boulevard National – 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Importantes fuites d'eau, affaissement et souplesse du plancher bas dans la salle de bain de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage gauche, avec risque d'effondrement du plancher sur les planchers des étages inférieurs,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 273, boulevard National – 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation partielle de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper.

#### ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 273 boulevard National - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 203814 C0090 appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 273 boulevard National - 13003 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet CITYA CASAL et VILLEMMAIN, domicilié 66 Avenue du Prado, 13006 MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 273 boulevard National - 13003 MARSEILLE, l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage gauche doit être immédiatement évacué par ses occupants.

**Article 2** L'appartement du 2<sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage gauche interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet CITYA CASAL et VILLEMMAIN, domicilié 66 Avenue du Prado, 13006 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

### N° 2020\_01294\_VDM SDI 20/135 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 47, RUE CAVAINAC - 13003 – 203811 I0028

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1), Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'avertissement notifié le 6 juillet 2020 au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 47, rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 I0028, quartier Belle de Mai, pris en la personne du Cabinet Foncia Capelette, syndic,

Vu le rapport de visite du 9 juillet 2020, dressé par Fabrice Teboul, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril imminent sur l'immeuble sis 47, rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE parcelle cadastrée N°203811 I0028, quartier Belle de Mai,

Vu la note complémentaire dressée par Fabrice Teboul du 9 juillet 2020,

Vu la visite des services municipaux en date du 8 juillet 2020, Considérant l'immeuble sis 47, rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 I0028, quartier Belle de Mai,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 17 juin 2020,

Considérant le rapport et la note complémentaire susvisés, reconnaissant l'état de péril imminent et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

#### Cage d'escaliers :

- vétusté et présence de multiples microfissurations dans la cage d'escaliers,

- les volées d'escaliers présentent un écart de niveau d'environ 4 à 5 cm, de nombreuses marches se déchaussent,

- dégradation des volées d'escaliers,

- vétusté du puits de lumière,

- un tassement différentiel a affaibli le mur d'échiffre,

#### Caves :

- pulvérisation des enduits muraux,  
Logement rez-de-chaussée gauche côté cour :  
 - affaissement des planchers,  
Logement entresol droit côté cour :  
 - fuite d'eau en plafond dans la chambre,  
Logement R+1 droit côté rue :  
 - effondrement partiel du plafond de la salle de bain,  
 - les enfustages sont totalement vermoulus,  
Logement R+2 gauche côté rue :  
 - affaissement des planchers dans l'entrée, la cuisine et le séjour,  
 - fuite dans la salle de bain,  
Logement R+2 droit côté rue :  
 - le plancher haut du salon est verroulé et effondré,  
 - bac de douche instable, plancher effondré,  
Logement R+3 gauche côté rue :  
 - effondrement partiel du plancher de la chambre mitoyenne à la salle de bains,  
 - dégradation du bac à douche,  
Toiture :  
 - toiture fuyarde (partie courante, cheminée)  
 Considérant les pathologies suivantes constatées par les services municipaux :

Logement rez-de-chaussée gauche côté rue :  
 - affaissement des planchers,  
Logement R+2 droit côté rue :  
 - traces de dégâts des eaux au dessus du bac à douche,  
Logement R+3 gauche côté cour :  
 - vide sous plinthes dans le hall d'entrée,  
 - découpe du plafond au dessus de la salle de bains,  
Logement R+3 droit côté cour :  
 - vide sous plinthes dans le hall d'entrée,  
 - traces de dégâts des eaux en pied de cloison de la salle de bains,  
Logement R+3 gauche côté rue :  
 - traces de dégâts des eaux sur le plafond de la chambre (sous la toiture)  
 - stigmates d'attaques d'insectes xylophages sur le plancher effondré de la chambre,  
 Considérant le rapport susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

#### ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 47, rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 I0028, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Foncia Capelette, syndic, domicilié rue Edouard Alexander - 13010 MARSEILLE, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :

- Lot 1 - 9/1000èmes : Monsieur Charles COHEN, domicilié 170 chemin de la Salette - 13011 Marseille
- Lots 2 - 3 - 4 & 20 : 75/1000èmes : Monsieur Arnaud TESCARI, domicilié 151 avenue de Montolivet - 13004 Marseille
- Lots 5 & 23 : 61/1000èmes : Madame Clothilde CAILLAUT domiciliée Bankwerkerij 126 - 1021N - Amsterdam - 99800 RPA - Pays Bas

- Lot 6 : 54/1000èmes : La Caserne - La Croix d'Or, domiciliée 207 chemin de la Gardure - 13320 Bouc Bel Air
- Lot 7 : 54/1000èmes : Monsieur Hila SAID ALI, domicilié 47 rue de Cavaignac - 13003 Marseille
- Lot 8 : 54/1000èmes : Monsieur Nicolas VARLET, domicilié 44 boulevard Bon Secours - 13014 Marseille
- Lot 9 : 45/1000èmes : Monsieur Yacine ZOUAOUI, domicilié 83 chemin de Bernex - 381 traverse Maritime - 13016 Marseille
- Lots 10 & 11 : 54/1000èmes : Monsieur Mohamed Zebrizi MBARKI né le 16/12/1955 domicilié 29 rue 7400 Jardins El Manzah Manar - Tunis - Tunisie
- Lot 12 : 54/1000èmes : Monsieur Belgacem HARKATI, domicilié 6 rue du Vieux Marché - 67150 Erstein
- Lot 13 : 54/1000èmes : Monsieur Jihan DAADOUA, domicilié 1 rue Georges Brassens - 13380 Plan de Cuques
- Lot 14 : 54/1000èmes : Monsieur William COHEN, domicilié 200C chemin Pied de la Chèvre - 83470 St Maximin la Ste Baume
- Lot 15 : 54/1000èmes : SCI NOUS domiciliée 37 rue du Docteur Escat - 13006 Marseille
- Lot 16 : 54/1000èmes : Monsieur Mongi TARHOUNI, domicilié 118 chemin de Mimet - 13015 Marseille
- Lot 17 : 54/1000èmes : COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE BLI domiciliée 1 chemin des Grives - 13013 Marseille
- Lot 18 : 54/1000èmes : Madame Ingrid DE BRAUWER, domiciliée 35 route de Saint-Etienne - 06200 Nice
- Lot 19 : 54/1000èmes : Monsieur Florent VOIRET, domicilié 10 rue du Docteur Bertrand - 13008 Marseille
- Lot 21 : 54/1000èmes : BOEX domiciliée 879 route Fernand Bellet - 73200 Mercury
- Lot 22 : 54/1000èmes : Monsieur Nicolas PUYGRENIER, domicilié 517 East 81 St Street - Apartment 5E - NY 10028 NEW YORK - ÉTATS UNIS

Le syndicat des copropriétaires mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence ci-dessous sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Etalement des planchers défectueux,
- Etalement des volées d'escaliers,

**Article 2** L'immeuble sis 47, rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3** Les accès à l'immeuble interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires (porte côté rue, et porte côté cour). Ces accès ne seront réservés qu'après avis de spécialistes et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4** Si les propriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants-droit, à leur initiative, réalisent des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril, sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé, il est tenu d'en informer les services de la commune pour contrôle.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au péril, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** A défaut pour les propriétaires ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais

prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du bâtiment ont été évacués le 17 juin 2020.

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 7** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 9** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 47 rue Cavaignac - 13003 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet Foncia Capelette, domicilié rue Edouard Alexander - 13010 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 11** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01295\_VDM\_SDI - ARRETE PORTANT L'INTERDICTION D' OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 24, BOULEVARD LECCIA - 13003 MARSEILLE PARCELLE N°203811 D0106**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020

Vu la visite du 09 juillet 2020 des services de la Ville,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 09 juillet 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 24, boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affaissement important du plancher du 2ème étage.

- Affaissement important du plancher du 3ème étage.

- Déformation et affaissement de la toiture.

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 09 juillet 2020 et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 24, boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 24, boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 203811 D0106, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes, ou à leurs ayants droit :

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24, boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet FERGAN domicilié 17, rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE,

**Article 2** L'immeuble composé de deux bâtiments (dont un en fond de cour) sis 24, boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à l'immeuble interdits doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet FERGAN syndic, domicilié 17, rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble et au bâtiment en fond de cour.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.



**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01296\_VDM SDI 20/049 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 9 RUE BREMOND - 13013 MARSEILLE - PARCELLE 213888 B0047**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020, Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_00708\_VDM en date du 3 juillet 2020 portant interdiction d'occuper l'appartement du rez-de-chaussée côté gauche de l'immeuble sis 9, rue Bremond – 13013 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 9, rue Bremond - 13013 MARSEILLE, référence cadastrale n°213888 B0047, Quartier Saint Just, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société SCI CLOBEN (Société Civile Immobilière SIREN n° 877 525 618 RCS Marseille) 38 avenue Paul Sirvent - 13380 PLAN DE CUQUES représentée par son gérant Monsieur ATTIA Yves, domicilié 38 avenue Paul Sirvent - 13380 PLAN DE CUQUES, ou à ses ayants droit,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du Cabinet ACTIVE IMMO, domicilié 5, boulevard Louis Salvator-13006 MARSEILLE,

Considérant que la nouvelle publication de l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_00708\_VDM en date du 3 juillet 2020 est une erreur matérielle,

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté de péril grave et imminent susvisé n° 2020\_00708\_VDM en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2** L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée côté gauche de l'immeuble sis 9, rue Bremond – 13013 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au gestionnaire pris en la personne de Cabinet ACTIVE IMMO, domicilié 5, boulevard Louis Salvator- 13006 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01297\_VDM SDI 19/234 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 12 RUE CARAVELLE 13003 - 203813 N0028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la date du procès-verbal d'installation du Maire le 04 juillet 2020,

Vu la date du procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire le 04 juillet 2020,

Vu la délibération fixant le nombre à 30 adjoints au Maire, n°20/0161/HN le 04 juillet 2020,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03028\_VDM du 28 août 2019, interdisant partiellement pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements des : 1<sup>er</sup> étage :

1 logement situé à gauche du palier et 1 logement situé à gauche au fond du couloir ; 2<sup>e</sup> étage :

1 logement situé à gauche au fond du couloir ; 3<sup>e</sup> étage : 1 logement situé à gauche au fond du couloir et 1 logement situé à droite au fond du couloir ; de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent modificatif n°2020\_00530\_VDM du 21 février 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril simple, prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, adressé le 29 janvier 2020 à l'Administrateur judiciaire pris dans la personne de Monsieur Laurent FERGAN – Cabinet FERGAN, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu l'absence de réponse et la persistance de désordres remettant en cause la sécurité publique et des occupants,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 janvier 2020 et adressé à l'Administrateur judiciaire pris dans la personne de Monsieur Laurent FERGAN – Cabinet FERGAN par Recommandé avec AR n° 1A16739653271 en date du 29 janvier 2020, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0028, quartier SAINT MAURONT,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 01 août 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

Façade sur rue :

- Des volets persiennes en bois délabrés, des lames de bois se décrochent des volets, certains gonds des volets oxydés, et risque, à terme, de chute de matériaux sur la voie publique,

- Fissurations en mur de façade, allèges et linteaux, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment et de chute de matériaux sur les personnes,

- Fissurations en bandeau du rez-de-chaussée, enduits manquants, et risque, à terme, de chute de matériaux sur la voie publique,

- Torsion du chéneau suspendu, et risque, à terme, d'infiltrations d'eaux pluviales en combles, de fragilisation de la toiture et de chute de matériaux sur les personnes,

- Fissurations en corniche, et risque, à terme, de chute de matériaux sur la voie publique,

Intérieur de l'immeuble :

Porte d'entrée :

- Fissuration verticale à la jonction du mur de refend et mur de façade, et risque, à terme, de déstabilisation des murs porteurs et de chute de matériaux sur les personnes,

Cage d'escalier :

- L'escalier commun menant du rez-de-chaussée vers le 1<sup>er</sup> étage présente sur ses premières marches, des signes de rupture et d'importants affaissements sur le dessus ; les supports en bois au droit des affaissements (vus d'au-dessous) sont descellés, et risqué, à terme, d'effondrement de la volée d'escalier et de chute de personnes,

- Revêtements des murs très dégradés, et risqué, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Nez-de-marches, marches, contremarches, sous volées et limons fissurés, et risqué, à terme, de chute de matériaux sur les personnes et de chute de personnes,

Verrière sur escalier :

- Vitres brisées laissant entrer les eaux pluviales dans le bâtiment, au droit de l'escalier, et risqué, à terme, de dégradations de sa structure,

- Revêtements des murs au droit de la verrière dégradés, et risqué, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Caves :

- Des traces d'humidité sont présentes autour d'un tuyau d'évacuation en grès, et sur de nombreuses parties des murs périphériques et sur le sol, et risqué, à terme, de fragilisation de la structure, de chute de matériaux sur les personnes, et de chute de personnes,

- Poutrelles métalliques corrodées, et risqué, à terme, de déstabilisation du plancher du rez-de-chaussée et de chute de matériaux sur les personnes,

Logement fond gauche 1<sup>er</sup> étage :

- Affaissement et souplesse des sols au droit du bac à douche, et risqué, à terme, d'effondrement du plancher bas et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant l'Extrait des registres des délibérations du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant le projet adopté d'aménagement sur le secteur « Moulins – Docks Libres - Vilette » à Marseille, 3<sup>e</sup> arrondissement, séance du 28 février 2019, reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019,

Considérant l'Emplacement réservé pour voirie, suivant l'article 4.6

- Emplacement réservé pour voirie ou autre - Dispositions générales et particulières du Règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence Métropole AMP, approuvé le 19 décembre 2019,

Considérant les Prescriptions liées aux zones inondables, suivant l'article 6.1 - Dispositions générales et particulières du Règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence Métropole AMP, approuvé le 19 décembre 2019,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 13 février 2020, il a pu être établi la dégradation des désordres constatés lors de la visite technique du 01 août 2019, notamment dans la cage d'escalier et le puits de lumière des parties communes,

Considérant que, lors des 2 visites techniques en date du 01 août 2019 et 13 février 2020, il n'a pu être constaté :

- L'état des canalisations

- L'état de la toiture

- L'état de la structure de l'immeuble

Considérant que les évacuations d'eaux vannes EV sont raccordées aux descentes d'eau pluviale EP,

Considérant, que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

**ARRÊTONS**

**Article 1**

L'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0028, quartier SAINT-MAURONT, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et ou sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit

**- Lots 60 & 61 – 117/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE : Madame BENSOUSSAN Sylvie  
ADRESSE : 15 boulevard Ralli – Palais de Carthage – 13008 MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : née le 24/07/1968

LIEU DE NAISSANCE : Marseille (13)

TYPE D'ACTE : VENTE

DATE DE L'ACTE : 09/07/2010

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 31/08/2010

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2010P n°5597

NOM DU NOTAIRE : Maître Paul CHOUKROUN à MARSEILLE

**- Lot 57 – 61/1000èmes :**

NOM DES PROPRIÉTAIRES : Monsieur BOUAFIA Karim

ADRESSE : 20, rue Stalingrad – 38800 PONT DE CLAIX

DATE DE NAISSANCE : né le 03/01/1977

LIEU DE NAISSANCE : Algérie

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 31/01/2007

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 30/03/2007

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2007P n°2092

NOM DU NOTAIRE : Maître Paul CHOUKROUN à MARSEILLE

**- Lot 55 – 52/1000èmes :**

NOM DES PROPRIÉTAIRES: Madame TIGHILT Nouria

ADRESSE : 1 vallon des Riaux – 13016 MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : née le 12/11/1954

LIEU DE NAISSANCE : Marseille (13)

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 21/07/2005

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 21/09/2005

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2005P n°6302

NOM DU NOTAIRE : Maître Pascale BRANCHE à MARSEILLE

**- Lot 51 – 52/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Monsieur GRIMAUD Jean-Marie, Frédéric

ADRESSE : 3 impasse Pichou – 13016 MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : né le 18/12/1962

LIEU DE NAISSANCE : Marseille (13)

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 10/09/1996

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 21/11/1996

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 96P n°6722

NOM DU NOTAIRE : Maître CUCCIA

**- Lot 58 – 52/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Monsieur LIONTI Vincenzo et Madame

TASSY – LIONTI Roselyne, Françoise

ADRESSE : 488 chemin de Valaves – 83560 RIANS

DATE DE NAISSANCE : né le 29/11/1941 et née le 10/11/1946

LIEU DE NAISSANCE : né en Italie et née à Marseille (13)

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 21/01/1977

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 28/01/1977

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2006 n°9

NOM DU NOTAIRE : Maître BLANC

**- Lot 59 – 55/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Monsieur COHEN Youda, Juda-Youda

ADRESSE : chez Mr ZAOUÏ – 56, rue de la Maurelle – 13013

MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : né le 15/12/1962

LIEU DE NAISSANCE : Tunisie

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 26/06/1998

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 20/07/1998 et 13/10/1998

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 98P n°4589

NOM DU NOTAIRE : Maître SALADINI

**- Lot 54 – 56/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Consorts GATTO Marie-Thérèse, René Ernest et Aline

ADRESSE : Service protection des majeurs, Chemin Edouard

Toulouse – 133326 Marseille Cedex 15 ; Maison de retraite les

Anémones, 67 chemin des Anémones 13012 Marseille ; 74 avenue

de la Viste – Viste Prévoyance H1 appart 291 – 13015 Marseille

DATE DE NAISSANCE : nés le 25/05/1947 – 01/02/1937 – 14/09/1930

LIEU DE NAISSANCE : Tunisie

TYPE D'ACTE : Attestation après décès Indivision

DATE DE L'ACTE : 26/03/1981

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 12/05/1982

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 3697 n°9

NOM DU NOTAIRE : Maître VIAL

**- Lots 50 & 52 & 53 & 56 – 56/1000èmes :**

NOM DU PROPRIÉTAIRE: SCI ESTEVE SIREN N° 378 461 214

RCS Marseille

GERANT : Monsieur COHEN Samuel

ADRESSE : 61 Avenue Jules Cantini – 13006 MARSEILLE

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 14/10/1992

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 14/12/1992

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 92P n°6844

NOM DU NOTAIRE : Maître CHOUKROUN

L'État Descriptif de Division et le Règlement de Copropriété – acte du 17 avril 1967, publié le 30 mai 1967 Vol 5070 n°6 – par Monsieur LAUGIER notaire, la suppression lots 16 et remplace par 47 à 61, additif au Règlement de copropriété en date du 08 mai 1967, publié le 15 juin 1967, Vol 5090 n°9 – par Monsieur LAUGIER notaire, L'administrateur provisoire de cet immeuble est pris en la personne de Monsieur Laurent FERGAN, Cabinet FERGAN, domicilié 17, rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE, Le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Réaliser un diagnostic de l'état de la structure de l'ensemble de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12, rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE. Ce diagnostic doit être établi par un Homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur...), afin de préconiser les travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

- Désignation d'un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

- Prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiment contigus dans le respect des règles de l'art,

- Si mise en œuvre des travaux définitifs établis par un Homme de l'art, procéder notamment à la réparation des désordres suivants :

Façade sur rue :

- volets persiennes en bois délabrés et gonds des volets oxydés,  
- fissurations en mur de façade, allèges et linteaux,  
- fissurations en bandeau du rez-de-chaussée et enduits manquants,  
- torsion du chéneau suspendu,  
- fissurations en corniche,

Intérieur de l'immeuble :

Porte d'entrée :  
- fissuration verticale à la jonction du mur de refend et mur de façade,

Cage d'escalier :

- l'escalier commun menant du rez-de-chaussée vers le 1<sup>er</sup> étage avec des signes de rupture et d'importants affaissements sur le dessus ; et supports en bois au droit des affaissements (vus d'au-dessous) descellés,  
- revêtements des murs très dégradés,  
- nez-de-marches, marches, contremarches, sous volées et limons fissurés,

Verrière sur escalier :

- vitrages brisés laissant entrer les eaux pluviales dans le bâtiment,  
- revêtements des murs au droit de la verrière,

Caves :

- traces d'humidité autour d'un tuyau d'évacuation en grès, et sur les murs périphériques et sur le sol,  
- poutrelles métalliques corrodées,

Logement fond gauche 1er étage :

- affaissement et souplesse des sols au droit du bac à douche,

Toiture :

- A établir par un Homme de l'art :  
Vérification de la toiture et mise en œuvre des travaux de réparation définitifs,

Canalisations et réseaux d'Eaux pluviales EP et d'Eaux Vannes EV :

- A établir par un Homme de l'art :  
Vérification de l'ensemble des canalisations et réseaux, et mise en œuvre de travaux de réparation définitifs.

Les copropriétaires, de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE, ou leurs ayants-droit, doivent sous un délai de **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus .

**Article 2**

Compte-tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12 rue Caravelle adresse postale) - 13003 MARSEILLE reste interdit à toute occupation et utilisation et jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition ou de remise en état et la mainlevée de l'arrêté de péril.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3**

Les accès à l'ensemble de l'immeuble interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.

**Article 4**

Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5**

A défaut par les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants de l'immeuble sis 12, rue Caravelle (10-12, rue Caravelle adresse postale) ont été évacués. Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré le relogement, celui-ci sera assumé par la ville de Marseille, à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 7**

Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-berbergement@marseille.fr](mailto:suivi-berbergement@marseille.fr)), des offres de relogement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8**

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 9**

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature à l'Administrateur judiciaire de cet immeuble est pris en la personne de Monsieur Laurent FERGAN, Cabinet FERGAN, domicilié 17, rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 13** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 15** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01298\_VDM SDI 20/031 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 24 PLACE NOTRE DAME DU MONT - 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206825 C0239**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_00470\_VDM du 19 février 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du restaurant et de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 24, place Notre-Dame du Mont - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2020\_00817\_VDM du 30 avril 2020, qui autorise l'occupation et l'utilisation du restaurant et de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 24, place Notre-Dame du Mont - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Monsieur David DIAI, représentant de la société GD STRUCTURE – SIRET N°837 759 893 00014, domiciliée 8 avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE

Vu la visite des services municipaux en date du 8 juillet 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M. David DIAI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Monsieur David DIAI, représentant de la société GD STRUCTURE, dans l'immeuble sis 24, place Notre-Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0239, quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet MÉDITERRANÉENNE DE GESTION FONCIÈRE syndic, domicilié 108, cours LIEUTAUD - 13006 MARSEILLE, et appartenant à ou à leurs ayants droit :

- **Lots 01 & 04 & 05 & 10 & 11 – 347/1000èmes** : SCI ALIDA

(Société Civile Immobilière SIREN N° 415 162 346 RCS Marseille)  
17 Rue Cité – 13400 AUBAGNE représentée par sa gérante Madame BODSON Françoise Mandataire : Cabinet MGF 108 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE

- **Lots 02 & 08 – 166/1000èmes** : Monsieur MOUTTE Jean-Baptiste domicilié 30 Lotissement Boiry A, 223 Chemin du Claux – 84120 PERTUIS- **Lots 03 & 09 – 155/1000èmes** : Monsieur HEBERT Stéphane, André, né le 24/06/1961 à Auchel domicilié 39 Rue de la République – 24700 MENESPLET Mandataire : Cabinet MGF 108 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE

- **Lot 06 – 166/1000èmes** : Monsieur DEBES Antoine, Charles, Pierre, le 18/11/1982 à Strasbourg domicilié 24 Place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE

- **Lots 07 & 12 – 166/1000èmes** : Monsieur ALMAGRO Philippe, né le 14/01/1968 à Marseille domicilié 25 Avenue de la Madrague Montredon – 13008 MARSEILLE

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent 2020\_00470\_VDM du 19 février 2020 est prononcée.

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01299\_VDM SDI 19/269 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 10 RUE JEAN ROQUE - 13001 - PARCELLE N°201803 B0187**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03217\_VDM du 16 septembre 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du cabanon en fond de parcelle et le fond de parcelle, Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 novembre 2019,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril simple, prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 31 octobre 2019 et notifié le 06 novembre 2020 au gestionnaire, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public de l'immeuble,

Vu la persistance de désordres remettant en cause la sécurité des

occupants,

Vu la visite technique des services compétents de la Ville de Marseille en date du 01 juillet 2020,

Considérant que l'immeuble sis 10, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0187, Quartier Noailles,

Considérant que les travaux de mise en sécurité provisoires ont été dûment attestés en date du 19 décembre 2019 par la S.A.R.L. Entreprise MATHIEU, domicilié 52, rue Esperandieu - 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 04 septembre 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

Constat général :

- les revêtements de sol présentent des dévers dans chaque pièce des appartements, et risque à terme, d'affecter la structure porteuse et d'effondrement du plancher,

Cabanon en fond de parcelle :

- toiture effondrée sur les 3/4 de la surface, et risque à terme, de chute d'éléments sur les personnes et d'effondrement total du cabanon,

Local du rez-de-chaussée :

- importantes flèches des poutres bois dans le local du rez-de-chaussée, et risque à terme, de déstabilisation de la structure porteuse et d'effondrement du plancher,

- enduit dégradé en sous face du plancher, et risque à terme, de chute de matériaux sur des personnes,

- défaut d'étanchéité et jour apparent des plaques formant la toiture de l'ancienne cour anglaise, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes et d'affecter la structure porteuse,

Appartement du 1er étage :

- tomettes fissurées dans le dégagement, et risque, à terme, de chute des personnes,

- revêtement de sol en très mauvais état sur le balcon, et risque, à terme, de chute des personnes,

Appartement du 2ème étage :

- fissure verticale sur la cloison entre la cuisine/séjour en imposte sur le passage, et risque à terme, de déstabilisation de la structure porteuse,

- trois grandes fissures au sol parallèles à la façade dans la chambre, et risque à terme de déstabilisation de la structure porteuse,

- fissure parallèle à la façade dans la cueille du plafond avec une retombée le long de la liaison du mur mitoyen et façade sur le 1/3 de la hauteur dans la chambre, et risque à terme d'affecter la structure porteuse,

- fissure au sol, sur les tomettes, située devant le passage avec la chambre, et risque à terme de chute des personnes,

- effondrement partiel et ponctuel du revêtement de sol vers le milieu du passage et à environ 50cm dans le bureau, et risque à terme, de chute de personnes

- deux fissures au plafond en canisse plâtrée parallèles à la façade dans le bureau, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Appartement du 3e étage :

- fissures sur le sol en tomettes du séjour, et risque à terme, de chute de personnes,

- fissure perpendiculaire à la façade sur le plafond en canisse plâtrée de la chambre côté rue, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Appartement du 4e étage :

- tomettes cassées fissurées au sol, et risque à terme, de chute de personnes,

- deux fissures verticales situées à droite du décroché du mur mitoyen dans le séjour, et risque à terme d'affecter la structure porteuse,

- fissures sur les murs mitoyens et aciers corrodés sur le balcon, et risque à terme, d'affecter la structure porteuse et de chute de matériaux sur les personnes,

Cage d'escalier :

- nombreuses fissures dans le plafond du palier du dernier étage et le tour du plein ciel, et risque à terme, d'affecter la structure porteuse et de chute de matériaux sur les personnes,

- tomettes fissurées, descellées et manquantes, et risque, à terme,

de chute de personnes,

- défaut d'étanchéité du puits de lumière, et risque à terme, de dégradation du plafond et des volets d'escalier, de chute de matériaux sur les personnes et d'affecter la structure porteuse,

Façade arrière :

- fissure verticale le long de la modénature de la fenêtre de l'appartement du 2<sup>e</sup> étage traverse en biais l'appui de fenêtre, descend en travers de l'allège pour terminer sa course dans l'angle supérieur gauche de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage, et risque à terme, de déstabilisation de la structure porteuse,

Considérant la visite technique des services compétents de la Ville de Marseille en date du 01 juillet 2020 des parties communes de l'immeuble,

Considérant, que les propriétaires indivisaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

**ARRÊTONS**

**Article 1**

L'immeuble sis 10, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 B0187, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision aux personnes ou à leurs ayants-droit suivants :

NOM DES PROPRIÉTAIRES INDIVISAIRES : Consorts Monsieur Charles BREMOND – Madame Claire BREMOND et Monsieur Henri MEIFFREN

ADRESSE : Le Vieux Chat – Le Village Puylobouier – 13114 Puylobouier et 12 rue Jean Roque – 13001 Marseille

DATE DE NAISSANCE : nés le 18/06/1934 – 15/08/1942 et 21/04/1940

LIEU DE NAISSANCE : la Seyne sur Mer et Marseille

TYPE D'ACTE : Sucession

DATE DE L'ACTE : 18/02/1993

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 04/03/1994

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 94P n°1238

NOM DU NOTAIRE : Maître BLANC

Le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet BERTHOZ, domicilié 9A, boulevard National - 13001 MARSEILLE, Le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

**Réaliser un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble établie par un homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur, un architecte...)** pour s'assurer :

- de l'ensemble des structures des immeubles de la parcelle,

- des toitures des immeubles de la parcelle,

**Afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs :**

notamment sur les planchers, les façades, le cabanon en fond de parcelle, l'étanchéité du puits de lumière donnant sur les parties communes de l'immeuble,

**L'homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur, un architecte...) devra être désigné pour assurer le bon suivi des travaux.**

Les propriétaires indivisaires de l'immeuble sis 10, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent sous un délai de **4 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus .

**Article 2**

Le cabanon en fond de parcelle et le fond de parcelle de l'immeuble sis 10, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE et concerné par l'arrêté de péril grave et imminent 2019\_03217\_VDM du 16 septembre 2020 restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent rester neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des propriétaires indivisaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les locaux interdits d'occupation.

**Article 3** Les accès au cabanon en fond de parcelle et le fond de parcelle interdits doivent rester neutralisés par tous les moyens que

jugeront utiles les propriétaires.

**Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.**

**Article 4** Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etudes Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** A défaut par les propriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais. La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des propriétaires indivisaires défaillants. La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 10, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs.

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

Dans ce cas, les copropriétaires doivent informer la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 7** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 8** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au gestionnaire de l'immeuble sis 10, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet BERTHOZ, domicilié 9A, boulevard National – 13001 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 10** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 11** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01300\_VDM SDI 19/113 - MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 55-57 RUE DE ROME - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201803 B0333**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01329\_VDM du 23 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 3<sup>e</sup> étage droit cage d'escalier gauche de l'immeuble sis 55-57 rue de Rome - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 4 juin 2020 par Monsieur Michel DONZELLI, Ingénieur ETP, du Bureau d'Études Structures SUDEX INGENIERIE, domicilié 33 chemin du Galantin, Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET,

Vu la visite des services municipaux en date du 12 juin 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin au péril.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel DONZELLI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 4 juin 2020 par Monsieur Michel DONZELLI, Ingénieur ETP, du Bureau d'Études Structures SUDEX INGENIERIE, dans l'immeuble sis 55-57 rue de Rome - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 B0333, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous ou à leurs ayants droit, représentées par le syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet NEXITY, syndic, domicilié 5 rue René Cassin – 13003 MARSEILLE :

- **Lots 1 - 5 à 18 & 22 – 884/1000èmes :**

SCI DE LA CRIDE , domiciliée 27, traverse des RAMPALS – 13012 MARSEILLE – société civile immobilière siren n° 414 379 511 RCS MARSEILLE, représentée par son gérant Monsieur IVALDI Alain Jean domicilié 15, traverse des CAILLOLS – 13012 MARSEILLE ;

- **Lots 2 à 4 – 45/1000èmes :**

Madame VARNIAN FRANCOISE HILDA épouse LOUSSARARIAN et Monsieur LOUSSARARIAN PATRICK domiciliés PRADO PARC / Bât. 10 – 411 AVENUE DU PRADO – 13008 MARSEILLE ;

- **Lots 20 & 21 – 34/1000èmes : Succession NEGREL**

Monsieur NEGREL GEORGES et Madame SCHERA CLAIRE épouse NEGREL domiciliés 12, BD PERIER – 13008 MARSEILLE, usufruitiers ;

Madame NEGREL MICHELE épouse SALLES domiciliée 20B le Marete – 414 CHEMIN DU ROUVE – 83330 LE BEAUSSET, nu-proprétaire ;

Monsieur NEGREL JEAN-MAURICE domicilié Le Deven – 110 IMPASSE DES COUSTELLINES – 13112 LA DESTROUSSE, Nu-proprétaire ;

**Lot 19 – 37 / 1000èmes :**

SCIP COGI , Chemin des Signols – 83149 BRAS, société civile immobilière - SIREN n° 329 653 737 R.C.S. DRAGUIGNAN", représentée par son gérant Monsieur CONSTANT Michel – domicilié 25 boulevard CALANQUE SAMENA – 13008 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01329\_VDM du 23 avril 2019 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'appartement du 3<sup>e</sup> étage droit cage d'escalier gauche de l'immeuble sis 55-57 rue de Rome - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'appartement du 3<sup>e</sup> étage droit cage d'escalier gauche de l'immeuble sis 55-57 rue de Rome - 13001 MARSEILLE peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01302\_VDM SDI - ARRETE PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE EXCEPTE LE COMMERCE EN REZ DE CHAUSSEE SIS 87, RUE D'AUBAGNE 13001 MARSEILLE - PARCELLE N° 201803 B0212**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020,

Vu la visite du 9 juillet 2020 des services de la Ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures*

*d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0212, quartier Noailles,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 09 juillet 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Rupture de la poutre maîtresse au niveau du plancher haut du 3<sup>ème</sup> étage

- Affaissement du plancher bas du 4<sup>ème</sup> étage

- Affaissement de la toiture

Considérant que les occupants de cet immeuble excepté le commerce en rez-de-chaussée ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 9 juillet 2020 et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble excepté le commerce en rez-de-chaussée, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201803 B0212, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit : au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet Dallaporta domicilié 39, rue Paradis - 13001 MARSEILLE, Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble excepté le commerce en rez-de-chaussée sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, celui-ci a été entièrement évacué par ses occupants, excepté le commerce en rez-de-chaussée

**Article 2** L'immeuble excepté le commerce en rez-de-chaussée sis 87, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à l'immeuble excepté le commerce en rez-de-chaussée interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Dallaporta syndic, domicilié 39, rue Paradis - 13001 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au

Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01306\_VDM SDI 20/098 - ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 8 RUE DES INDUSTRIELUX 13003 MARSEILLE - PARCELLE N° 203813 L0041**

Vu l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),  
Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire en date du 4 juillet 2020,  
Vu l'arrêté municipal n°2020\_00918\_VDM du 29 mai 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE,

Vu l'avertissement notifié le 7 juillet 2020 au propriétaire de l'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 203813 L0041, quartier Saint Mauront, pris en la personne de Monsieur Daniel MROIZI, domicilié 28 rampe Ozoux appartement n° 02, 97400 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION,

Vu le rapport de visite du 9 juillet 2020, dressé par Pascal Guers, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 203813 L0041, quartier Saint Mauront,

Vu la visite des services municipaux en date du 8 juillet 2020, Considérant l'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 203813 L0041, quartier Saint Mauront,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 4 juin 2020, et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant le rapport susvisé, reconnaissant l'état de péril grave et imminent et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- la première moitié du couloir d'accès aux logements en RDC, où on observe des signes d'effondrement partiel et localisé sur près de 2,50 m du plancher couvrant une cave;

- la mitoyenneté de l'immeuble situé n°6 rue des Industriels et notamment de l'extension sur cour extérieure (abri de jardin) contiguë à celle du n°8, dont l'effondrement pourrait entraîner pour partie sur celle de l'immeuble n°8;

Considérant le rapport susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Reconduction des dispositions de l'arrêté portant l'interdiction d'occupation de l'immeuble et la neutralisation de tous les réseaux de fluides des locaux concernés,

- Vérification de l'état des enfustages au niveau des zones sinistrées après purge de tous les éléments instables,

- Étalement jusqu'au bon sol de la partie sinistrée du plancher,

- Étalement préventif de l'abri situé en extension sur cour,

- Un homme de l'art devra être missionné, afin d'établir des propositions d'interventions visant à effectuer immédiatement les mesures provisoires dont il est présentement fait état.

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N° 203813 L0041, quartier Saint Mauront., appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur Daniel MROIZI, domicilié 28 rampe Ozoux appartement n° 02, 97400 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, ou à ses ayants droit.

Le propriétaire doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence ci-dessous sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté:

- Vérification de l'état des enfustages au niveau des zones sinistrées après purge de tous les éléments instables,

- Étalement jusqu'au bon sol de la partie sinistrée du plancher,

- Étalement préventif de l'abri situé en extension sur cour,

- Missionner un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) afin d'établir des propositions d'interventions visant à effectuer immédiatement les mesures provisoires dont il est présentement fait état ; ces travaux seront réalisés sous la direction de l'homme de l'art qui produira une attestation de mise en sécurité.

**Article 2** L'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz, électricité) de l'immeuble doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdit d'occupation.

**Article 3** L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires/ le propriétaire.

Cet accès ne sera réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4** Si le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants-droit, à son initiative, réalisent des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril, sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé, il est tenu d'en informer les services de la commune pour contrôle.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au péril, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** A défaut pour le propriétaire ou ses ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du bâtiment ont été évacués.



Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 7** Le propriétaire doit informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 9** L'arrêté n°2020\_00918\_VDM du 29 mai 2020 est abrogé.

**Article 10** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au propriétaire de l'immeuble sis L'immeuble sis 8 rue des Industriels - 13003 MARSEILLE pris en la personne de Monsieur Daniel MROIZI, domicilié 28 rampe Ozoux appartement n° 02 97400 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION. Celui-ci le transmettra occupants de l'immeuble.

**Article 11** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 13** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 15** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_01358\_VDM SDI 20/111 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 12 PLACE NOTRE-DAME DU MONT - 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206825 C0245**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1), Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative, Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'avertissement notifié le 12 juin 2020 au propriétaire de l'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0245, quartier Notre Dame du Mont, pris en la personne de la SCI Notre Dame du Mont représentée par M. Richard Aidynian,

Vu le rapport de visite du 19 juin 2020, dressé par Régis CHAUMONT, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0245, quartier Notre Dame du Mont,

Vu la visite des services municipaux en date du 16 juin 2020, Considérant l'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0245, quartier Notre Dame du Mont,

Considérant le rapport susvisé, reconnaissant l'état de péril imminent et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

Partie centrale du garage :

- Nombreuses traces d'infiltration d'eau par la toiture et les chéneaux,

- Portées importantes entre appuis des poutres bois de la charpente,

- Flèche importante d'environ 0,15 m des poutres d'une portée de 7 mètres environ qui soutiennent la maison privative située en R+1 et accessible par un escalier dans la partie centrale du garage,

Maison privative accessible au R+1, depuis le garage :

- Fragilité des structures de toiture et des planchers des étages de la maison privative,

Aile Est du garage :

- Déformation des poutres, en raison de portées importantes, situées sous l'immeuble à valeur patrimoniale visible en fond de jardin de la parcelle cadastrée N°206825 C0241,

- Lézardes importantes d'environ 1 à 2 cm et lézarde affectant la partie médiane du mur de soutènement entre les parcelles cadastrées N°206825 C0245 et N°206825 C0241, avec risque d'effondrement du mur séparatif,

- Traces d'infiltration d'eau et dégradation importante de la toiture fixée sur ce mur de soutènement, avec risque d'effondrement de la toiture située entre le fond de parcelle et l'immeuble à valeur patrimoniale,

Considérant le rapport susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Mise en place d'une barrière empêchant l'accès des personnes à 3 m du mur de soutènement entre les parcelles n°245 et 241 (voir annexe 4),

- Mise en place de panneaux d'affichage : DANGER D'EFFONDREMENT OU DE CHUTE D'ÉLÉMENTS LOURDS. NE PAS APPROCHER. (voir annexe 4),

- Condamner la porte d'accès à la maison privative avec interdiction d'occupation et d'utilisation de ces locaux (voir annexe 4),

- Adresser un courrier aux 17 propriétaires voisins dans les termes suivants :

« *Compte tenu de la procédure de péril en cours sur l'immeuble situé 12, Place Notre Dame du Mont - 13006 Marseille, Parcelle cadastrée : 206825 C0245 Quartier Notre Dame Du Mont, nous vous demandons de signaler, toute fragilité de structure ou anomalie qui pourrait apparaître sur votre immeuble. En fonction de quoi, un examen plus approfondi pourra être diligenté.* »

- Faire établir un diagnostic complet des ouvrages indiquant l'état de l'immeuble et les travaux de confortement nécessaires, avec notamment la vérification du dimensionnement et du bon état des appuis (encastrement, scellements) des poutres bois de la

charpente de la partie centrale du garage, et la vérification des poutres situées dans l'aile Est sous l'immeuble à valeur patrimoniale,

Considérant le constat par les services municipaux de la pathologie suivante, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

*Maison privative accessible au R+1, depuis le garage :*

- Dégradation importante des marches de l'escalier d'accès à cette maison privative,

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

## **ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0245, quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI Notre Dame du Mont, représentée par M. Richard Aidynian, domicilié 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

Le propriétaire mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence ci-dessous sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Mise en place d'une barrière empêchant l'accès des personnes à 3 m du mur de soutènement entre les parcelles n°245 et 241 (voir annexe 4),

- Mise en place de panneaux d'affichage : DANGER D'EFFONDREMENT OU DE CHUTE D'ÉLÉMENTS LOURDS. NE PAS APPROCHER. (voir annexe 4),

- Condamner la porte d'accès à la maison privative avec interdiction d'occupation et d'utilisation de ces locaux (voir annexe 4),

**Article 2** Les appartements et la terrasse accessibles depuis le R+1 de la partie centrale du garage de l'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3** L'accès aux appartements interdits situés au R+1 de la partie centrale du garage doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire. Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4** Si le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants-droit, à son initiative, réalise des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril, sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé, il est tenu d'en informer les services de la commune pour contrôle. Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au péril, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** A défaut pour le propriétaire ou ses ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation

desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Le propriétaire doit informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 7** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe. La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 8** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au propriétaire de l'immeuble sis 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE pris en la personne de la SCI Notre Dame du Mont, représentée par M. Richard Aidynian, domicilié 12, place Notre Dame du Mont - 13006 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 10** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 13** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01364\_VDM SDI 18/343 - Arrêté de mainlevée de péril grave et imminent - 10, avenue David Dellepiane - 13007 - 207834 H0328**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la

Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_00097\_VDM du 10 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'accès de la rue Perlet depuis l'avenue David Dellepiane jusqu'au niveau du n°49 en incluant le trottoir et le stationnement devant l'entrée de la rue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 01 juillet 2020 par Monsieur Gérard AUBANEL Président du bureau d'études ICES BTP, domicilié Immeuble Hermès Park, bâtiment A – 64, avenue d'Haïfa – 13008 MARSEILLE

Vu la visite des services municipaux en date du 03 juillet 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Gérard AUBANEL Président du bureau d'études ICES BTP que les travaux de réparations définitifs réalisés par l'entreprise La Phocéenne sont satisfaisants.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 01 juillet 2020 par Monsieur Gérard AUBANEL Président du bureau d'études ICES BTP, dans l'immeuble sis 10, avenue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207834 H0328, quartier Saint-Lambert, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété représentée par les copropriétaires pris en les personnes de :

- **Lots 09, 14 – 214/1000**

M. et Mme LAMOTHE Gérard et Joëlle, domiciliés 10, avenue David Dellepiane-13007 MARSEILLE.

- **Lots 03,06,08,10,11,12,13,15,16,17,18 – 658/1000**

M. et Mme COHEN-LEMOINE Benoît et Eveline, domiciliés 10, avenue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_00097\_VDM du 10 janvier 2019 est prononcée.

**Article 2** L'accès de la rue Perlet depuis l'avenue David Dellepiane jusqu'au niveau du n°49 en incluant le trottoir et le stationnement devant l'entrée de la rue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Ville de Marseille / Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

#### **N° 2020\_01372\_VDM SDI 19/341 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 22, PLACE NOTRE DAME DU MONT - 13006 MARSEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2019\_04389\_VDM en date du 13 décembre 2019 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 22, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE,

Vu la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

Considérant que l'immeuble sis 22, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206825 C0240, quartier Notre Dame du Mont, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du Cabinet FONCIA domicilié 1 rue BEAUVAU - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'attestation de l'Architecte DPLG, Monsieur Christian ORTIS, domicilié 19 rue de Varsovie – 13016 MARSEILLE, en date du 16 juillet 2020 et transmise le jour même, relative aux travaux réalisés de reprise du mur pignon, mitoyen entre le 20 et le 22, place Notre Dame du Mont, et de reprise de la toiture du 22, place Notre Dame du Mont, atteste que les réparations ont été réalisées dans les règles de l'art et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 juillet 2020 par l'Architecte DPLG, Monsieur Christian ORTIS.

L'arrêté susvisé n°2019\_04389\_VDM en date du 13 décembre 2019 est abrogé.

**Article 2** L'accès et l'occupation de l'immeuble sis 22, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet FONCIA domicilié 1 rue BEAUVAU - 13001 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020 01373 VDM SDI 20/116 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 64 RUE SENAC DE MEILHAN - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201806 C0212**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1), Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative, Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'avertissement notifié le 19 juin 2020 au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0212, quartier Thiers, pris en la personne du Cabinet FONCIA VIEUX-PORT, syndic,

Vu le rapport de visite du 23 juin 2020, dressé par Gilbert CARDI, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril imminent sur l'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE parcelle cadastrée N°201806 C0212, quartier Thiers,

Vu la visite des services municipaux en date du 23 juin 2020, Considérant l'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE parcelle cadastrée N°201806 C0212, quartier Thiers, Considérant le rapport susvisé, reconnaissant l'état de péril grave et imminent et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

Cage d'escalier :

- Fissures sur le dessous de la première volée d'escalier.
- Fissure verticale sur toute hauteur à l'aplomb de la marche d'arrivée sur le palier du 1er étage.
- Fissure en angle droit de la sous face de la volée au 2ème étage.
- Fissure dans le quart tournant en sous face de la volée entre la volée du 2ème et du 3ème étage.

Appartement du rez-de-jardin :

- Présence d'une forte odeur d'humidité.
- Présence de traces de remontées d'eau par capillarité le long des murs mitoyens et de jardin.
- Présence de traces de condensation dans la salle de bains.
- Déformation du revêtement de sol sous forme d'ondulation par la présence d'humidité dans la salle d'eau et le couloir.
- 2 vitres fissurées en toiture de la véranda.

Appartement du 1er étage :

- Dans le séjour :
- Fissure parallèle à la façade située le long de la poutre du chevêtre, elle suit le revêtement de sol avec une ouverture et un désaffleurement des lèvres.
  - Dévers du plancher suite à un tassement du centre de ce dernier.
  - Fissure parallèle à la façade à environ 1m de la façade située sur le revêtement en tomette.

Appartement du 2ème étage :

- Côté jardin :
- Surcharge de carrelage dans le bureau.
  - Surcharge de mezzanine sur la cloison en carreaux de plâtre.

Côté rue :

- Traces de fissures en plafond, rebouchées depuis environ 12 ans.

Appartement donnant sur le jardin au dernier étage :

- Fissures horizontales de décrochement d'assise de matériaux sur les maçonneries de la façade.
- Présence d'une bâche maintenue par du ruban adhésif le long des baies sur la toiture terrasse accessible.

Appartement donnant sur la rue au dernier étage :

- Présence d'une bâche sur la toiture terrasse accessible.

Appartement du 3ème étage :

- Étalement métallique parallèle à la façade sur jardin dans le séjour, pour éviter l'effondrement du plafond en plâtre et limiter la flèche de la poutre bois supportant la façade de l'étage supérieur.
- Très importantes traces d'infiltrations d'eau au travers du plancher haut, il est d'une constitution différente du reste de la pièce à environ de 1,40 m de la façade.

Dans le salon :

- Même phénomène d'infiltrations d'eau au travers du plancher haut de l'appartement.

Dans la chambre dite noire :

- Traces d'infiltrations jusqu'au milieu de la pièce.

Côté rue :

- Traces de passages d'eau au travers du plancher haut sur les plafonds des trois chambres situées sous une toiture terrasse accessible constituée d'un bac acier à onde oméga.
- Considérant le rapport susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :
  - Faire neutraliser tous les réseaux de fluides (les alimentations électriques, eau, gaz) des appartements du 3ème et du 4ème gauche.
  - Faire reprendre l'étalement dans l'appartement du 3ème étage pour permettre une meilleure répartition des charges sur le plancher dès le 23 ou au plus tard le 24 juin 2020.
  - Faire fermer les appartements du 3ème et 4ème étages.
  - Interdire l'occupation des appartements du 3ème et 4ème étages.
  - Interdire l'accès à toute personne non autorisée dans les appartements des 3ème et 4ème étages.
  - Faire étancher provisoirement les terrasses accessibles du 4ème étage.
  - Faire établir un CCTP par un homme de l'art (architecte ou BET) pour effectuer les sondages, études, la vérification et la réparation :
    - du plancher bas des terrasses du dernier étage.
    - du plan d'étalement dans l'appartement du 3ème étage.
  - Faire établir un PGC par un coordonnateur S.P.S. en cas de coactivités.

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

L'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0212, quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet FONCIA VIEUX-PORT, syndic, domicilié 1 rue Beauveau - 13001 MARSEILLE.

Le syndicat des copropriétaires doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence ci-dessous sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Faire reprendre l'étalement dans l'appartement du 3ème étage pour permettre une meilleure répartition des charges sur le plancher dès le 23 ou au plus tard le 24 juin 2020.
- Faire étancher provisoirement les terrasses accessibles du 4ème étage.

**Article 2**

Les appartements du 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3**

Les accès aux appartements du 3ème et 4ème étages interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4**

Si les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants-droit, à leur initiative, réalisent des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril, sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé, il est tenu d'en informer les services de la commune pour contrôle.

La Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits

par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au péril, la Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** A défaut pour les copropriétaires ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 7** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 10** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 64 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet FONCIA VIEUX-PORT, syndic, domicilié 1 rue Beauveau - 13001 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 11** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 13** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 15** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant la Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01374\_VDM SDI 19/261 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 16 BOULEVARD BATTALA - 13003 - PARCELLE N°203813 D0031**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal n°2019\_02548\_VDM du 22 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble donnant sur le boulevard sis 16, boulevard Battala - 13003 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril simple, prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 24 janvier 2020 à la propriétaire, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu la visite technique des services compétents de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2020,

Vu la persistance de désordres remettant en cause la sécurité publique,

Considérant l'immeuble sis 16 boulevard Battala - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203 813 D0031, quartier Saint-Mauront,

Considérant la parcelle n°203813 D0031, composée d'un immeuble principal donnant sur le boulevard Battala, d'une petite maison au milieu de la cour actuellement occupée par les habitants de l'immeuble principal et d'une maison en fond de cour inoccupée. Considérant qu'il convient donc de poursuivre la procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 4 septembre 2020, les désordres constructifs suivants ont été constatés dans l'immeuble donnant sur le boulevard :

Constat général :

- gravats et meubles en tout genre entreposés, et risque à terme, d'affecter la structure porteuse,

- ensemble vétuste et risque à terme d'aggravation de la pathologie,

Façade sur boulevard Battala :

- fissure légère entre un linteau du 1<sup>er</sup> étage et l'allège du 2<sup>e</sup> étage et risque à terme, d'affecter la structure porteuse,

Façade sur cour :

- gouttière partiellement détachée et fondue sous l'effet de la chaleur avec risque de chute de matériaux et de blesser des personnes,

1<sup>er</sup> étage :

- instabilité des enduits et canisses du salon, de la petite chambre et de la coursive et risque de chute d'éléments et de blesser les personnes,

- suite à l'incendie, ouvertures sans hors d'eau hors d'air dans la petite chambre à droite, avec risque d'infiltration d'eau et à terme de désordre structurel,

- plafond fissuré et canisses partiellement effondrés dans la cuisine avec risque de chute de matériaux, de blesser des personnes et à terme, d'affecter la structure porteuse,

2<sup>e</sup> étage :

- planche de bois désolidarisée du plancher dans la coursive et risque de chute de personnes,

Considérant la facture de déblaiement des gravats en date du 4 janvier 2020 par l'entreprise LA CHINETTE, domiciliée 17 boulevard Bonnes Graces - 13003 MARSEILLE,

Considérant la facture de travaux de mise en sécurité en date du 13 février 2020 par l'entreprise CHAUVET Didier, domiciliée 40 avenue Pasteur - 13380 PLAN DE CUQUES,

Considérant que ces travaux ne permettent pas la réintégration de l'immeuble sur le boulevard et qu'il convient donc de poursuivre la

procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'habitation précité, Considérant la visite technique des services compétents de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2020 de l'immeuble sur le boulevard Battala, prenant acte du déblaiement des gravats et de réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sur rue mais constatant que les travaux ou mesures nécessaires à mettre fin durablement au péril n'ont pas été entrepris par le propriétaire, Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

## **ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sur le boulevard sis 16, boulevard Battala - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 D0031, quartier Saint-Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Madame Khadra Lohra MEBREK, domiciliée 28 boulevard de la Padouane – Bat 5 – 13015 MARSEILLE ou à ses ayants-droit,

Le mandataire judiciaire de la propriétaire de cet immeuble est pris en la personne de Madame Ghislaine ORTOLI, domiciliée 172, chemin de Bassan - 13360 ROQUEVAIRE,

Le rapport susvisé relatif à cet immeuble donnant sur le boulevard Battala, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

**Réaliser un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble établie par un homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur, un architecte...)** pour s'assurer :

- de l'ensemble des structures de l'immeuble sur le boulevard Battala,

- de la toiture de l'immeuble sur le boulevard Battala,

- du hors d'eau – hors d'air de l'immeuble sur boulevard Battala,

**Afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en oeuvre de travaux de réparation définitifs :**

notamment sur les planchers, les façades, l'étanchéité, les descentes d'eaux pluviales,

**L'homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur, un architecte...)**

**devra être désigné pour assurer le bon suivi des travaux.**

La propriétaire de l'immeuble sis 16, boulevard Battala - 13003 MARSEILLE, ou ses ayants droit, doit sous un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou ses ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus .

**Article 2** L'immeuble donnant sur le boulevard sis 16 boulevard Battala - 13003 MARSEILLE et concerné par l'arrêté municipal n°2019\_02548\_VDM du 22 juillet 2019, reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs.

Les fluides (eau, gaz, électricité) de l'immeuble, donnant sur le boulevard, interdit d'occupation et d'utilisation doivent rester neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande de la propriétaire afin que celui-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, elle devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdit d'occupation.

**Article 3** Les accès à l'immeuble, donnant sur le boulevard, interdit doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles la propriétaire.

**Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.**

**Article 4** Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d' Etudes Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** A défaut par la propriétaire mentionnée à l'article 1 ou ses ayants droit de respecter les injonctions du présent

arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais du propriétaire défaillant.

La créance résultant de ces travaux est récupérables comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux article L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 7** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature à la propriétaire de l'immeuble sis 16, boulevard Battala - 13003 MARSEILLE pris en la personne de Madame Khadra Lohra MEBREK, domiciliée chez Madame Ghislaine ORTOLI, 172, chemin de Bassan - 13360 ROQUEVAIRE, Celle-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 8** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 9** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

**Article 10** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 13** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01405\_VDM SDI 19/100 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 3, IMPASSE HENRI - 13007 - 207830 L0197**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_01287\_VDM signé en date du 18 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 3, impasse Henri - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 15 juillet 2020 par Monsieur Simone Antonucci, Ingénieur Structure, du Bureau d'Etudes JC Consulting domicilié 10, rue Grignan - 13001 MARSEILLE

Vu la visite des services municipaux en date du 15 juillet 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Simone Antonucci, Ingénieur Structure que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 15 juillet 2020 par Monsieur Simone Antonucci, Ingénieur Structure, dans l'immeuble sis 3, impasse Henri - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207830 L0197, quartier Endoume, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne de Madame CELLERIER, syndic bénévole, domiciliée 3 impasse Henri - 13007 MARSEILLE, et appartenant à ou à leurs ayants droit :

**Lot 1 – 21/1000èmes, Lot 2 – 26/1000èmes :**

Monsieur LETESTU YANN NICOLAS PHILIPPE & Madame CELLERIER MARIE STEPHANIE domiciliés 3, IMPASSE HENRI - 13007 MARSEILLE

**Lot 3 – 27/1000èmes, Lot 5 – 1/1000èmes :**

Monsieur KAMOUN SALIM domicilié 1, ALLEE DE L'AUVERGNE – 31770 COLOMIERS,

Gestion assurée par l'agence IMMOBILIERE CHARLEMAGNE sis 227 rue Paradis – 13006 Marseille

**Lot 4 – 24/1000èmes, Lot 6 – 1/1000èmes :**

Madame BISMUTH BETTY VIRGINIA domiciliée 1, ALLEE GOYA – 13008 MARSEILLE

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01287\_VDM signé en date du 18 avril 2019 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 3, impasse Henri - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01406\_VDM SDI 18/143 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 6, RUE ANDRÉ POGGIOLI - 13006 - 206825 A0107**

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-6 ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent N° 2018\_03387\_VDM du 17 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE, y compris l'appartement situé en fond de cour, ainsi que le trottoir le long de la façade de l'immeuble,

Vu l'arrêté de réintégration partielle N° 2019\_01227\_VDM du 10 avril 2019, autorisant l'occupation et l'utilisation du commerce du rez-de-chaussée de l'immeuble sur rue sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE, ainsi que le trottoir devant l'immeuble,

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril ordinaire prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 9 mai 2019 au au syndic, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu la persistance de désordres remettant en cause la sécurité des occupants,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 avril 2019 et notifié au syndic en date du 9 mai 2019, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE,

Vu le diagnostic structure réalisé par le BET JC CONSULTING en date du 31 juillet 2019,

Vu la visite des services municipaux en date du 26 avril 2019, du 13 novembre 2019, du 23 décembre 2019 constatant la persistance des désordres remettant en cause la sécurité des occupants.

Considérant l'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 A0107, Quartier Notre Dame du Mont,

Considérant que les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril imminent N° 2018\_03387\_VDM du 17 décembre 2018 ont entraîné l'évacuation des occupants des immeubles de la parcelle,

Considérant que les travaux de mise en sécurité provisoires ont été dûment attestés en dates des 25 mars 2019 et 05 avril 2019, par le bureau d'études JC CONSULTING domicilié 45, Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux ont permis la réintégration du commerce du rez-de-chaussée ainsi que le trottoir le long de la façade de l'immeuble, et qu'il convient donc de poursuivre la procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 26 avril 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

**Bâtiment sur rue :**

- fissures structurelles sur le linteau de la porte d'entrée,
- fissures structurelles au niveau des murs de la cage d'escalier et notamment sous les poutres,
- fissures sur le plancher haut du couloir menant à la cour arrière,
- présence d'humidité et revêtement dégradé dans la cage d'escalier le long de la colonne technique,

- désordres et fissures au niveau de la face inférieure de la paillasse de l'escalier au rez de chaussée,  
Bâtiment en fond de cour :  
 - nombreuses fissures sur les marches et les parois de la cage d'escalier au niveau de l'escalier menant à l'appartement du fond de cour,  
 - nombreuses fissures sur le plancher haut de l'appartement du rez de chaussée et sur les murs de cet appartement,  
 Considérant les désordres constructifs listés dans le diagnostic structure réalisé par le Bureau d'Etudes Structures JC CONSULTING en date du 31 juillet 2019,  
 Considérant l'absence de contrôle régulier de l'étalement installé dans le local commercial du rez-de-chaussée dont la dernière attestation du bureau d'études date du 26 novembre 2019,  
 Considérant le refus des copropriétaires de valider les devis présentés lors de l'assemblée générale du 22 juin 2020, ceci prolongeant les délais de sortie de péril,  
 Considérant, que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,  
 Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé et le diagnostic structure du Bureau d'Etudes Structure JC CONSULTING, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

#### ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 A0107, Quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- Lot 06 – 105/1000èmes :  
 INDIVISION KEBATI / ROUSSEAU  
 NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur KEBATI Philippe, Pierre  
 ADRESSE : Bas Montebello – 97170 PETIT BOURG  
 DATE DE NAISSANCE : 18/06/1965  
 LIEU DE NAISSANCE : Marseille  
 NOM DU PROPRIETAIRE : Madame ROUSSEAU Valérie, Andrée, Jeannine  
 ADRESSE : Bas Montebello – 97170 PETIT BOURG  
 DATE DE NAISSANCE : 13/07/1971  
 LIEU DE NAISSANCE : Pontoise  
 TYPE D'ACTE : VENTE  
 DATE DE L'ACTE : 23/08/2017  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 14/09/2017  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2017P n°5763  
 NOM DU NOTAIRE : Maître STREIT  
 - Lot 09 – 73/1000èmes :  
 NOM DES PROPRIETAIRES : Madame EL HUSSEINI Alida épouse FAUQUE  
 ADRESSE : 189 Avenue du 24 Avril 1915 – 13012 MARSEILLE  
 DATE DE NAISSANCE : 15/10/1957  
 LIEU DE NAISSANCE : Leilaki (Liban)  
 TYPE D'ACTE : Vente  
 DATE DE L'ACTE : 09/05/2001  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 29/06/2001  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2001P n°3542  
 NOM DU NOTAIRE : Maître AIMEDIEU  
 - Lot 07 – 73/1000èmes :  
 NOM DES PROPRIETAIRES: Madame CAUDRELIER Veronique, Louise Marie  
 ADRESSE : 9 Allée des Horizons Bleus – 13620 CARRY LE ROUET  
 DATE DE NAISSANCE : 19/01/1956  
 LIEU DE NAISSANCE : Douai  
 TYPE D'ACTE : Adjudication  
 DATE DE L'ACTE : 17/10/1996  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 13/12/1999  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 1999P n°7293  
 NOM DU NOTAIRE : TGI de Marseille  
 - Lot 5 – 111/1000èmes :  
 NOM DU PROPRIETAIRE: Madame RICCI Nadia, Maria, Clémence  
 ADRESSE : Chez Madame COBALTO Mireille, 27 Rue des Jumelles – 13016 MARSEILLE  
 DATE DE NAISSANCE : 03/11/1957  
 LIEU DE NAISSANCE : Ollioules

TYPE D'ACTE : Vente  
 DATE DE L'ACTE : 18/12/1986  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 12/01/1987  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 1987P n°113  
 NOM DU NOTAIRE : Maître CLERC  
 - Lot 4 – 132/1000èmes :  
 NOM DU PROPRIETAIRE: SCI LES ULTIMES SIREN N° 530 241 009  
 ADRESSE : 164 Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE  
 GERANT : Monsieur MERGUI Frederic  
 ADRESSE : 164 Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE  
 TYPE D'ACTE : Vente  
 DATE DE L'ACTE : 30/05/2014  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 27/06/2014  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2014P n°3350  
 NOM DU NOTAIRE : Maître BENHAIM  
 - Lot 8 – 44/1000èmes :  
 NOM DU PROPRIETAIRE: SCI NOUS SIREN N° 540 041 969  
 ADRESSE : 37 Rue du docteur Escat – 13006 MARSEILLE  
 GERANT : Monsieur GUILLAUME Yves  
 ADRESSE : 37 Rue du docteur Escat – 13006 MARSEILLE  
 TYPE D'ACTE : Vente  
 DATE DE L'ACTE : 09/02/2005  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 29/03/2005  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2005P n°1759  
 NOM DU NOTAIRE : Maître CHABLOZ  
 - Lot 3 – 114/1000èmes :  
 NOM DU PROPRIETAIRE: SCI LA VIGNE SIREN N° 444 620 330  
 ADRESSE : 2 Avenue de la Côte d'Azur – 13008 MARSEILLE  
 GERANT : Monsieur AUTARD Stéphane  
 ADRESSE : 2 Avenue de la Côte d'Azur – 13008 MARSEILLE  
 TYPE D'ACTE : Vente et Transfert  
 DATE DE L'ACTE : 15/01/2004  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 28/01/2004  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2004P n°439  
 NOM DU NOTAIRE : Maître BONHOURS  
 - Lots 1 & 2 & 10 & 11 & 12 & 13 & 14 & 15 – 268/1000èmes :  
 NOM DU PROPRIETAIRE: SCI REYO SIREN N° 523 198 547  
 ADRESSE : 10 Rue des Vallons des Auffes – 13007 MARSEILLE  
 GERANT : Monsieur FAHL Yohan  
 ADRESSE : 10 Rue des Vallons des Auffes – 13007 MARSEILLE  
 TYPE D'ACTE : Vente  
 DATE DE L'ACTE : 28/10/2011  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 14/11/2011  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2011P n°6890  
 NOM DU NOTAIRE : Maître VIGNAL  
 Règlement de copropriété - Acte  
 DATE DE L'ACTE : 01/06/1961,  
 DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 20/06/1961  
 RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 3211 N 21  
 NOM DU NOTAIRE : Maître BLANC

Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet AGENCE DE LA COMTESSE syndic, domicilié 20, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, Le rapport susvisé et le diagnostic structure relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- aboutir à la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs sur l'immeuble sur rue et l'immeuble côté cour, et notamment :  
 - sur les planchers,  
 - les cages d'escaliers,  
 - l'étanchéité des toitures,  
 - les combles  
 - contrôler l'ensemble des réseaux de l'immeuble et procéder aux réparations nécessaires,  
 Les copropriétaires de l'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent sous un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus .

**Article 2** Le local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sur rue sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE est de nouveau interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.  
 L'ensemble des appartements de l'immeuble sur rue et de l'immeuble côté cour sis 6, rue André Poggioli – 13006



MARSEILLE et concernés par l'arrêté de péril imminent n°2018\_03387\_VDM du 17 décembre 2018 restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril. Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés. Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3** Les accès aux immeubles et local commercial interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

**Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.**

**Article 4** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du local commercial en rez-de-chaussée doivent être évacués dès la notification du présent arrêté. Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 5** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 6** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

**Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.**

**Article 7** Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 8** A défaut par les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 9** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 6, rue André Poggioli – 13006 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet AGENCE DE LA COMTESSE syndic, domicilié 20, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 13** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 16** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 23 juillet 2020

---

**N° 2020\_01467\_VDM SDI 18/183 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 109, RUE KLEBER PROLONGÉE / 86, RUE HOCHÉ 13003 - 203812 A0101**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2018\_02996\_VDM du 21 novembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril ordinaire, prévu par les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, adressé et notifié le 12 décembre 2019 au propriétaire de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la société BL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur LEGARNISSON Kevin faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 novembre 2019 et notifié au propriétaire en date du 12 décembre 2019, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, Considérant l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 A0101, quartier SAINT-LAZARE, constitué d'un immeuble traversant à double façade,

Considérant que le propriétaire de cet immeuble est pris en la personne du BL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur

LEGARNISSON Kevin, domiciliée au 111, chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE,

Considérant que, lors des visites techniques en date du 22 mai 2019 et 24 juin 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

Façade rue Kleber prolongée :

- La façade présente de nombreuses fissures traversantes, et risque, à terme, de dégradations de la façade et de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,  
- Les lames de bois se décrochent des volets, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes.

Le gond n'est plus scellé et menace de tomber sur la chaussée.

- Corniche dégradée, fissurée, et risque, à terme, d'infiltrations d'eau en plafond et murs du logement du dernier étage et de chute de matériaux sur les personnes,

- Chêneau suspendu déformé, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Façade rue Hoche :

- La façade présente de nombreuses fissures traversantes, et risque, à terme, de dégradations de la façade et de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

- Fissures verticales à la jointure entre la façade rue Hoche et le mur mitoyen porteur, et risque, à terme, d'effondrement de la structure porteuse du bâtiment,

- Fissures verticales en partie haute de la façade, et risque, à terme, d'effondrement de la structure porteuse du bâtiment,

- Les lames de bois se décrochent des volets, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Corniche dégradée, fissurée, et risque, à terme, d'infiltrations d'eau en plafond et murs du logement du dernier étage et de chute de matériaux sur les personnes,

Parties communes :

Hall d'entrée :

- Revêtement du sol dégradé, et risque, à terme, de chute des personnes,

- Présence d'un puisard au niveau du palier d'entrée, et risque, à terme, (si constat des fuites ou ruissellements) de déstabilisation des fondations du bâtiment,

Cage d'escaliers :

- Fissure en biais et verticale sur toute hauteur de la cage d'escalier, et risque, à terme, de déstabilisation des murs d'échiffre,

- Une fissure en verticale démarrant de l'angle gauche d'une exporte pour finir sur le sol du palier, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Sous face des escaliers fissurés, limons fissurés, finitions manquantes, et risque à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Garde-corps instables, palier fissuré, et risque à terme, de chute de personnes,

Commun à tous les étages :

- Revêtement du sol dégradé (tomettes descollées, nez de marches instables), et risque, à terme, de chute des personnes,

Plein ciel :

- Fissures autour du plein ciel, à la liaison avec le plafond, et risque, à terme, de dégradations du plafond et de chute de matériaux sur les personnes,

Parties privatives :

Local rez-de-chaussée gauche :

- Effondrement partiel du faux plafond, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Fissure verticale sur toute hauteur du mur de façade rue Kleber prolongée, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

Logement du 1er étage droit :

- Fissure verticale sur la façade rue Hoche, et risque, à terme, du décrochement des planchers du mur de façade et de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

- Fissurations en cloisons séparatives, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Fissurations en plafond et traces de coulées d'eau dans la chambre, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Logement du 1er étage gauche :

- Effondrement partiel du plafond, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Logement du 2e étage droit :

- Fissures en biais dans la pièce de séjour à la jonction de la façade

avec la cloison du séjour, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

- Dégât des eaux dans le séjour et dans la chambre, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

Logement du 3e étage gauche :

- Fissures en biais en partie basse côté 107, rue Kleber prolongée, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

- Dégât des eaux dans le séjour et la cuisine, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Une différence de niveau de sol (surcharge) entre le séjour et la chambre, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

Logement du 3e étage droit :

- Fissures en biais et une fissure verticale sur le mur mitoyen et la fenêtre, et risque, à terme, de déstabilisation de la structure porteuse du bâtiment,

- Effondrement partiel du plafond, et risque, à terme, de chute de matériaux sur les personnes,

- Fissures sur le revêtement de sol en carrelage, et risque, à terme, de chute des personnes,

Considérant la mise en place, en urgence, d'un périmètre de sécurité côté rue Kléber Prolongée le 10 novembre 2018, d'un périmètre de sécurité côté rue Hoche le 5 mars 2019, et l'élargissement de ces périmètres de sécurité effectué le 17 mai 2019 par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant les devis établis par les entreprises DME CONSTRUCTION le 14 mai 2019 et EIFFAGE CHASTAGNER le 20 mai 2019, relatifs aux travaux de mise en sécurité des immeubles sis 107, rue Kléber Prolongée / 84, rue Hoche et 109, rue Kléber Prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, estimant le montant des opérations entre 240 000 et 360 000 euros T.T.C.,

Considérant que ces travaux de mise en sécurité seraient une mesure provisoire ne permettant pas la réintégration des occupants de l'immeuble,

Considérant que, lors des 3 visites techniques en date du 09 novembre 2018, 22 mai 2019 et 24 juin 2019, il n'a pu être constaté :

- L'état des canalisations

- L'état de la toiture et combles

- L'état de la structure de l'immeuble

Considérant que les évacuations d'eaux vannes EV sont raccordées aux descentes d'eau pluviale EP,

Considérant la visite technique réalisée aux immeubles sis 107 rue Kleber prolongée / 84 rue Hoche – 13003 MARSEILLE et 109 rue Kleber prolongée / 86 rue Hoche – 13003 MARSEILLE, en date du 24 juin 2019, et la Fiche de rendu diagnostic de bâtiments du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment CSTB, reconnaissant le risque d'effondrement total ou partiel à court terme,

Considérant que lors des visites techniques en date du 22 mai 2019 et 24 juin 2019, il a pu être établi l'évolution des désordres constatés lors de la visite d'expertise du 09 novembre 2018, notamment, vu depuis l'extérieur coté rue Hoche, les fissures en façades et le décollement du mur pignon/mitoyen,

Considérant que le propriétaire n'a pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, et le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause,

**ARRETONS**

**Article 1**

L'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, N°203812 A0101, quartier SAINT-LAZARE, constitué d'un immeuble traversant à double façade, appartient, selon nos informations à ce jour, en propriété unique aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à ses ayants droit :

BL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur LEGARNISSON Kevin, domiciliée au 111, chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE,

Le propriétaire identifié au sein du présent article est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparations suivants afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Réaliser une étude géotechnique et un diagnostic de l'état de la structure de l'ensemble de l'immeuble sis 109, rue Kleber

prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE. Ces diagnostics doivent être établis par un Homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur...), afin de préconiser les travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

- Désignation d'un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

- Prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiment contigus dans le respect des règles de l'art,

- Procéder à la réparation des désordres suivants :

Façade rue Kleber prolongée :

- fissures traversantes,
- gonds et lames de bois qui se décrochent des volets,
- corniche dégradée, fissurée,
- chéneau déformé,

Façade rue Hoche :

- fissures traversantes,
- fissures verticales à la jointure entre la façade rue Hoche (mur pignon) et le mur mitoyen porteur,
- fissures verticales en partie haute de la façade,
- lames de bois qui se décrochent des volets,
- corniche dégradée, fissurée,
- chéneau déformé,

Parties communes :

Hall d'entrée :

- revêtement du sol dégradé,
- puisard au niveau du palier d'entrée, constater si fuites ou ruissellements,

Cage d'escaliers :

- fissures en biais et verticales sur toute hauteur de la cage d'escalier,
- fissure en verticale démarrante de l'angle gauche d'une ex-porte pour finir sur le sol du palier,
- sous face des escaliers fissurés,
- limons fissurés,
- garde-corps instables,
- paliers fissurés,

Commun à tous les étages :

- revêtement du sol dégradé (tomettes descellées, nez de marches instables),

Plein ciel :

- fissures autour du plein ciel,

Parties privatives :

Local rez-de-chaussée gauche :

- effondrement partiel du faux plafond,
- fissure verticale sur toute hauteur du mur de façade côté rue Kleber prolongée,

Logement du 1er étage droit :

- fissure verticale sur la façade rue Hoche,
- fissurations en cloisons séparatives,
- fissurations en plafond et traces de coulées d'eau dans la chambre,

Logement du 1er étage gauche :

- effondrement partiel du plafond,

Logement du 2e étage droit :

- fissures en biais dans la pièce de séjour à la jonction de la façade avec la cloison du séjour,
- dégât des eaux dans le séjour et dans la chambre,

Logement du 3e étage gauche :

- fissures en biais en partie basse côté 107, rue Kleber prolongée,
- dégât des eaux dans le séjour et la cuisine,
- différence de niveau de sol (surcharge) entre le séjour et la chambre,

Logement du 3e étage droit :

- fissures en biais et fissure verticale sur le mur mitoyen et la fenêtre,
- effondrement partiel du plafond,
- fissures du revêtement de sol en carrelage,

Toiture :

- A établir par un Homme de l'art :

Vérification de la toiture et mise en œuvre des travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

Canalisations et réseaux d'Eaux pluviales EP et d'Eaux Vannes EV :

- A établir par un Homme de l'art :

Vérification de l'ensemble des canalisations et réseaux, et mise en œuvre de travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art.

Le propriétaire de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, ou ses ayants droit doit, sous un délai de **12 mois** à dater de la notification du présent arrêté, mettre durablement fin au péril en réalisant ces travaux de réparation nécessaires.

**Article 2**

Compte-tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, les lieux restent interdits temporairement à l'habitation, à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée du présent arrêté de péril.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3**

Les accès à l'ensemble de l'immeuble interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.

**Article 4**

Les périmètres de sécurité installés par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 4), interdisant l'occupation des trottoirs et des rues Kleber prolongée et rue Hoche le long des façades de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, devront être conservés jusqu'à la réalisation complète des travaux de remise en état, et de l'arrêté de mainlevée du péril de l'immeuble.

**Article 5**

Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des mesures listées à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 6**

A défaut pour le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à ses frais.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux désordres, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais du propriétaire.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose le propriétaire mentionné à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 7**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du bâtiment sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, ont été évacués. La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'assurer l'hébergement temporaire des occupants dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire, cet hébergement sera assumé par la ville de Marseille, à ses frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 8**

Le propriétaire doit informer immédiatement la Direction de la Prévention et Gestion des Risques, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres de relogement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 9** Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 10** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au propriétaire de l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la personne du BL INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur LEGARNISSON Kevin, domiciliée au 111, chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE,

Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au propriétaire indiqué dans le Registre hypothécaire concernant l'immeuble sis 109, rue Kleber prolongée / 86, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la personne de la société LAURANE, société civile immobilière, domiciliée au 5, avenue Viton, bâtiment A2 – 13009 MARSEILLE.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 13** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 14** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 16** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01468\_VDM SDI 20/089 ABROGATION DE L'ARRÊTE MODIFICATIF N°2020\_00830\_VDM DU 12 MAI 2020 PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPER ET L'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE SIS 16 RUE LABRY -13004 MARSEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020\_00830\_VDM signé en date du 12 mai 2020 portant interdiction d'occuper l'immeuble et d'installation de périmètre de sécurité, sis 16, rue Labry – 13004 MARSEILLE,

Vu la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 juillet

2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

Considérant que l'immeuble sis 16, rue Labry – 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°204816 H0037, quartier Les Chartreux, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 16, rue Labry – 13004 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet Traverso domicilié 124, boulevard de Saint Loup 13010 MARSEILLE,

Considérant que l'attestation de Yalcin Entreprise Rénovation, SIRET N°519 677 827 00049 – domicilié 25 boulevard Bonifay – 13010 MARSEILLE, en date du 16 juillet 2020 et transmise le 24 juillet 2020, relative aux travaux réalisés de reprise de toiture suite à son affaissement, atteste que la réparation de la toiture, affaissée, a été réalisée conformément aux règles de l'art et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 juillet 2020 par Yalcin Entreprise rénovation. L'arrêté susvisé n°2020\_00830\_VDM signé en date du 12 mai 2020 est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 16, rue Labry – 13004 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité installé par la Ville de Marseille/ Métropole Aix Marseille Provence interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue Labry de l'immeuble sis 16 rue Labry – 13004 MARSEILLE, sur une profondeur de 2 mètres sera retiré.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Traverso domicilié 124 boulevard de saint Loup – 13010 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01469\_VDM SDI 20/004 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVÉ ET IMMINENT – 30 RUE D'AIX - 13001 - MARSEILLE - PARCELLE N°201801 A0179**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_00273\_VDM signé en date du 30 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements de l'immeuble sis 30

rue d'Aix - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 18 avril 2020 par Monsieur Bartoli, représentant du Bureau d'Études Techniques BATOLI INGENIEURIE STRUCTURE, domicilié 853 Avenue du Club Hippique, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Vu la visite des services municipaux en date du 19 juin 2020, constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M Bartoli que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

#### **ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 18 avril 2020 par le Bureau d'Études Techniques BARTOLI INGENIEURIE STRUCTURE, dans l'immeuble sis 30, rue d'Aix - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n° 201801 A0179, quartier Belsunce, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Fergan, syndic, domicilié 17 Rue Roux de Brignoles, 13006 MARSEILLE, La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent N°2020\_00273\_VDM signé en date du 30 janvier 2020 est prononcée.

**Article 2** L'accès aux appartements de l'immeuble sis 30 rue d'Aix, 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

#### **N° 2020\_01470\_VDM SDI 19/146 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 89, RUE PAUTRIER - 13004 - 204817 H0023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N°2019\_01860\_VDM du 4

juin 2019,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent N° 2019\_01865\_VDM du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 mai 2019,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril simple, prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 11 décembre 2019 au syndic, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 8 novembre 2019 et notifié au syndic en date du 11 décembre 2019, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE,

Vu la visite des services municipaux en date du 9 juillet 2020 constatant la persistance des désordres remettant en cause la sécurité des occupants.

Considérant l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°204817 H0023, quartier Les Chutes Lavies, Considérant que les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01860\_VDM du 4 juin 2019 ont entraîné l'évacuation des occupants de l'immeuble sur rue et des maisons en fond de cour,

Considérant l'attestation de réception des travaux provisoires établie le 27 mai 2019, par Monsieur Jérôme Pellissier, Architecte D.P.L.G. domicilié 88, rue Saint Saviourin – 13001 MARSEILLE, ayant permis d'autoriser l'occupation provisoire des trois appartements des 1<sup>er</sup> étage coté jardin et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble donnant sur rue compte tenu des mesures provisoires prises, et permis par l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent N° 2019\_01865\_VDM du 5 juin 2019, Considérant l'attestation de Monsieur Jérôme Pellissier, Architecte D.P.L.G. du 17 octobre 2019 ayant nécessité de procéder à une nouvelle évacuation des occupants de l'immeuble sur rue le 18 octobre 2020 pour raisons de sécurité,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 22 octobre 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

#### Immeuble sur rue :

##### Parties communes :

- légères fissurations en façade côté rue et côté cour,
- taux d'humidité de 71,7 % dans la cage d'escaliers,
- enfustages dégradés et reprise provisoire du palier du premier étage avec un panneau d'OSB,
- marches affaissées et première volée d'escaliers présentant un dévers, étayée provisoirement,
- marches instables sur la volée d'escaliers entre le R+1 et le R+2,
- nez de marches des escaliers instables sur la première volée,
- absence de tomettes ou tomettes décollées dans les escaliers,

##### Appartements de l'immeuble sur rue :

- reprises du plancher bas de l'appartement du premier étage côté rue non conformes suite aux sondages effectués par l'Architecte mandaté,

##### Maisons de fond de cour :

- fissurations sur la façade côté cour,
- fissuration importante avec désaffleurement des murs de refend et pignon sur les pieds de mur situés sous les maisons (caves),
- les profils aciers de type IPN soutenant les voûtains en sous face du plancher des maisons en fond de cour sont totalement corrodés, stratifiés et n'assurent plus le rôle de portance,

##### Terrasse & passerelles dans la cour desservant l'appartement de rez-de-chaussée et la maison de fond de cour :

- nombre important de fissurations sur la terrasse desservant les trois logements dont l'accès se fait par le jardin, et fissuration de la maçonnerie,
- affaissement important et instabilité des escaliers menant de la terrasse au jardin, provisoirement étayé,
- instabilité des scellements des garde corps,
- les profils aciers de type IPN soutenant les voûtains en sous face de la terrasse sont totalement corrodés, stratifiés et n'assurent plus le rôle de portance,
- fissurations et instabilité des terrasses devant la maison de fond de cour,

##### Cour :

- fissurations et désaffleurement des murs mitoyens de la cour,
- Considérant, que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

### ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°204817 H0023, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- Lots 02 & 14 – 118/1000èmes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE : Monsieur CARD Thomas

ADRESSE : 4 Square Marcel Paul – 84000 AVIGNON

DATE DE NAISSANCE : 29/03/1985

LIEU DE NAISSANCE : DOLE 39

TYPE D'ACTE : VENTE

DATE DE L'ACTE : 17/04/2018

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 04/05/2018

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2018P n°3095

NOM DU NOTAIRE : Maître BRINCOURT

- Lots 04 & 13 – 118/1000èmes :

NOM DES PROPRIÉTAIRES : Madame ALEXANDRE Fabienne, Marie, Reine

ADRESSE : 12 Boulevard National – 13001 MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : 15/01/1957

LIEU DE NAISSANCE : Congo

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 25/11/2016

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 22/12/2016

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2016P n°8318

NOM DU NOTAIRE : Maître FUENTAS

- Lot 01 & 11 – 133/1000èmes :

NOM DES PROPRIÉTAIRES: Monsieur BESSAD Nordine

ADRESSE : 5 Rue Leon Nozal – 93210 SAINT DENIS

DATE DE NAISSANCE : 23/04/1980

LIEU DE NAISSANCE : Bezons

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 13/04/2017

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 03/05/2017

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2017P n°3058

NOM DU NOTAIRE : Maître DURAND

- Lots 03 & 12 – 112/1000èmes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Monsieur GIRARD Didier, Philippe

ADRESSE : 3 impasse Pichou – 13016 MARSEILLE

DATE DE NAISSANCE : 02/04/1964

LIEU DE NAISSANCE : Marseille (13)

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 05/09/2007

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 31/10/2007

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2007P n°7135

NOM DU NOTAIRE : Maître BRINCOURT

- Lots 06 & 08 – 182/1000èmes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE: SCI EMMA SIREN N° 441 525 037

ADRESSE : 5 Cap Maliver Tamaris, Chemin des Paluds – 13500

MARTIGUES LA COURONNE

GERANT : Monsieur ORTIZ Olivier

ADRESSE : 5 Cap Maliver Tamaris, Chemin des Paluds – 13500

MARTIGUES LA COURONNE

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 06/05/2002

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 12/06/2002

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2002P n°3961

NOM DU NOTAIRE : Maître BONHOURE

- Lots 09 & 10 – 233/1000èmes :

NOM DU PROPRIÉTAIRE: SCI SIRIM SIREN N° 385 145 065

ADRESSE : 77 Rue Pautrier – 13004 MARSEILLE

GERANT : Madame SIRINGO Monique

ADRESSE : 29 Rue des Petits Roubauds – 13380 PLAN DE

CUQUES

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 07/09/1992

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 17/11/1992

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 1992P n°6260

NOM DU NOTAIRE : Maître ROHMER

État descriptif de Division – Acte

DATE DE L'ACTE : 30/06/2008,

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 22/08/2008

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : 2008P N 5413

NOM DU NOTAIRE : Maître ROUVIER

Règlement de copropriété - Acte

DATE DE L'ACTE : 17/12/1965,

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 28/12/1965

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : vol 4494 n 22

NOM DU NOTAIRE : Maître MOUREN

Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet SOGEIMA, domicilié 7, rue d'Italie – 13006 MARSEILLE,

Le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Remettre en place **immédiatement** l'étalement de la première volée d'escaliers de l'immeuble sur rue, conformément aux préconisations de l'expert Monsieur Fabrice TEBOUL.

Faire réaliser un diagnostic et des préconisations techniques sur les désordres ci-dessus constatés, établi par un bureau d'études techniques, un ingénieur ou un architecte, afin d'aboutir, sous son contrôle, à la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs.

Et procéder notamment à la réparation des pathologies de la cage d'escaliers de l'immeuble sur rue, des planchers bas des appartements du RDC et du R+1 de l'immeuble sur rue, des terrasses, coursives, escaliers dans le jardin, murs de clôture et caves dans le jardin, des planchers et murs périphériques des maisons en fond de cour, et missionner une inspection vidéo des réseaux d'eaux usées/vannes de l'immeuble sur rue.

Les copropriétaires, de l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE, ou leurs ayants-droits, doivent sous un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus.

### Article 2

L'ensemble des appartements de l'immeuble sur rue ainsi que les maisons en fond de cour sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE et concernés par l'arrêté de péril grave et imminent N°2019\_01860\_VDM du 4 juin 2019 sont interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

### Article 3

L'accès à l'immeuble et aux maisons de fond de cour interdits doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

**Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.**

### Article 4

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants des bâtiments restent évacués. Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

### Article 5

Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 6** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

**Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.**

**Article 7** Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 8** A défaut par les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 9** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet SOGEIMA, domicilié 7, rue d'Italie - 13006 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 13** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 15** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020 01471\_VDM SDI 20/142 - ARRETE DE PERIL IMMINENT - 49 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE - PARCELLE 201805 E0133**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1), Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative, Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'avertissement adressé le 15 juillet 2020 au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201805 E0133, quartier Saint-Charles, pris en la personne du Cabinet FOURNIER, syndic, domicilié 148 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE

Vu le rapport de visite du 21 juillet 2020, dressé par Philippe GUERS, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE parcelle cadastrée N°201805 E0133, quartier Saint-Charles,

Vu la visite des services municipaux en date du 01 juillet 2020, Considérant l'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201805 E0133, quartier Saint-Charles, Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 01 juillet 2020 et pris en charge temporairement par la Ville

Considérant le rapport susvisé, reconnaissant l'état de péril grave et imminent et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- Effondrement partiel du plancher bas de la cuisine de l'appartement du deuxième étage
- Effondrement partiel du plancher haut de la cuisine de l'appartement du deuxième étage au droit de la cage d'escalier
- Fissuration de l'ensemble de la cloison séparative entre la cuisine et le salon de l'appartement du premier étage
- Large fissuration horizontale de la cloison séparative entre le hall d'entrée, le salon et les chambres de l'appartement du premier étage
- Effondrement partiel de la sous-face des paillasses de l'escalier principal aux premier et deuxième étages ayant mis à nu de larges zones d'enfustage
- Effondrement en cours du plancher haut de la partie entresol située au fond du garage

- Instabilité des parois en brique des sanitaires extérieurs des premier et deuxième étages situés en façade sur cour

Considérant le rapport susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Etalement jusqu'au bon sol des diverses parties sinistrées des planchers et plafonds
- Etalement jusqu'au bon sol des balcons au droit de la partie WC
- Etalement préventif de la partie terrasse/véranda située en extension sur cour

- Evacuation des encombrants et objets divers jonchant le sol des logements situés aux premier et deuxième étages, balcons et cour compris, à des fins de salubrité et dans la perspective d'effectuer les compléments d'analyse des planchers et sondages techniques
- Vérification de l'état des enfustages et éléments de maçonneries au niveau des zones sinistrées après purge de tous les éléments instables et sondages nécessaires

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201805 E0133, quartier Saint-Charles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet FOURNIER, syndic, domicilié, 148 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE. Le syndicat des copropriétaires mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence ci-dessous sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Etaient jusqu'au bon sol des diverses parties sinistrées des planchers et plafonds
- Etaient jusqu'au bon sol des balcons au droit de la partie WC
- Etaient préventif de la partie terrasse située en extension sur cour
- Condamnation de la partie arrière du garage située sous l'entresol
- Evacuation des encombrants et objets divers jonchant le sol des logements situés aux premier et deuxième étages, balcon et cour compris, à des fins de salubrité et dans la perspective d'effectuer les compléments d'analyse des planchers et sondages techniques
- Vérification de l'état des enfustages et éléments de maçonneries au niveau des zones sinistrées après purge de tous les éléments instables et sondages nécessaires

**Article 2** L'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, à l'exception de la partie avant du garage situé au rez-de-chaussée et dont l'accès se fait de façon indépendante de l'immeuble, est interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation, à l'exception de la partie avant du garage situé au rez-de-chaussée et dont l'accès se fait de façon indépendante de l'immeuble doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3** L'accès à l'immeuble interdit, à l'exception de la partie avant du garage situé au rez-de-chaussée et dont l'accès se fait de façon indépendante de l'immeuble, doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4** Si les propriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants-droit, à leur initiative, réalisent des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du péril, sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisés, etc.), se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé, il sont tenus d'en informer les services de la commune pour contrôle.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au péril, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** A défaut pour les propriétaires ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du bâtiment ont été évacués dès la notification du présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de

contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 7** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 9** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 49 rue Consolat - 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet FOURNIER, syndic domicilié, 148 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 10** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 11** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020



**N° 2020 01472\_VDM SDI 18/248 - ARRETE DE PERIL ORDINAIRE - 4 PLACE DE STRASBOURG - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203812 I0098**

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 511-1 à L 511-6 ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, (cf. Annexe 1), Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative, Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03373\_VDM signé en date du 17 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la terrasse du rez-de-chaussée ainsi que les balcons de la façade arrière de l'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril ordinaire prévu par les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 07 janvier 2020 au syndic, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu la persistance de désordres remettant en cause la sécurité des occupants,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 décembre 2019 et notifié au syndic en date du 07 janvier 2020, portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 I0098, quartier Saint-Lazare,

Considérant que les travaux de mise en sécurité provisoires ont été dûment attestés en date du 05 juin 2019 par Monsieur Thierry Marciano, directeur technique de la société ACROPOLE CONSULTING, domiciliée 42, avenue Bernard Lecache – Résidence Clairval Bâtiment B– 13011 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux ne permettent pas d'occuper à nouveau les balcons de la façade arrière de l'immeuble, et qu'il convient donc de poursuivre la procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Considérant que, lors de la visite technique en date du 21 juillet 2020, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

Les balcons en façade arrière :

- Corrosion des parties métalliques, disparition de l'âme de la poutrelle au dernier étage, et risque à terme d'altération de la structure porteuse des balcons et de chute des personnes,

- La fermeture latérale de la véranda au 2<sup>e</sup> étage n'est plus assurée, et risque à terme de chute des parties de la véranda sur les personnes,

- Corrosion sur la toiture des balcons du côté gauche en montant l'escalier au dernier étage, et risque à terme de chute de matériaux dégradés sur les personnes,

- Maçonneries instables situées entre les balcons et sur les extrémités des dalles des balcons qui menacent de tomber et de blesser les occupants.

Considérant, que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause :

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 I0098, quartier Saint-Lazare, appartient, selon nos informations à ce jour, aux copropriétaires représentés par le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du Cabinet FONCIA SAGI syndic, domicilié rue Edouard Alexander - 13010 MARSEILLE, Le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- confortement de l'ensemble des balcons en façade arrière Les copropriétaires de l'immeuble sis 4, place de Strasbourg -

13003 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent sous un délai de **4 mois** à compter de la notification du présent arrêté (ou leurs ayants droit), mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus .

**Article 2** Les balcons de la façade arrière de l'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE et concernés par l'arrêté de péril imminent n°2018\_03373\_VDM du 17 décembre 2018 restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.

**Article 3** Les accès aux balcons interdits doivent être maintenus par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires. **Ces accès ne sont réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.**

**Article 4** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

La protection des occupants prévue aux articles L521-1 et suivants du CCH est effective, notamment la suspension des loyers des occupants (évacués ou non) tant que la mainlevée totale de l'arrêté de péril n'est pas prononcée.

**Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.**

**Article 5** Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d' Etudes Techniques Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin aux désordres listés à l'article 1 du présent arrêté, la Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 6** A défaut par les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux à leurs frais.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux dysfonctionnements, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La créance résultant de ces travaux est récupérables comme en matière de contributions directes.

**Article 7** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 4, place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet FONCIA SAGI syndic, domicilié rue Edouard Alexander - 13010 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 8** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 9** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 10** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 13** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01473\_VDM SDI 20/030 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT - 12 RUE MARTIAL REYNAUD - 13016 MARSEILLE - PARCELLE N°216908 K0191**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_00373\_VDM signé en date du 10 février 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 12 rue Martial Reynaud - 13016 MARSEILLE,

Vu l'attestation reçue le 10 juillet 2020 par Monsieur Denis Urvoy, Architecte D.P.L.G, domicilié 22 boulevard Camille Flammarion – 13001 MARSEILLE,

Vu la visite des services municipaux en date du 10 juillet 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril,

Considérant le rapport de visite en date du 20 avril 2020 de Monsieur Dominique PIETTE, gérant du bureau d'études TIERCELIN, domicilié 82, rue Léonard de Vinci, ZAC Saint Martin – 84 120 PERTUIS,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Denis Urvoy que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 10 juillet 2020 par Monsieur Denis Urvoy, Architecte D.P.L.G, dans l'immeuble sis 12 rue Martial Reynaud - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°216908 K0191, quartier L'Estaque, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI LA MAIN Société civile immobilière domiciliée, 7 rue Notre Dame de l'Etang – 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ou à ses ayants droit, La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020\_00373\_VDM signé en date du 10 février 2020 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 12 rue Martial Reynaud - 13016 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01496\_VDM SDI 10/037 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 107, RUE KLEBER PROLONGÉE / 84, RUE HOCHÉ - 13003 - 203812 A0100**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2),

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01872\_VDM du 7 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril ordinaire, prévu par les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 11 décembre 2019 au syndic de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la personne du Cabinet TRAVERSO, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 novembre 2019 et notifié au syndic de l'immeuble en date du 11 décembre 2019, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 A0100, quartier Saint-Lazare,

Considérant que la parcelle cadastrée n°203812 A0100 est composée de deux bâtiments, ayant chacun une cage d'escalier propre, l'un donnant sur la rue Hoche et l'autre sur la rue Kléber Prolongée, dont l'accès unique se fait par le n°107 rue Kléber Prolongée,

Considérant que, lors des visites techniques en date du 22 mai 2019 et 24 juin 2019, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

Coté rue Kléber Prolongée :

Façade :

- Fissure horizontale, de part et d'autre de l'immeuble, au niveau des linteaux de fenêtres du 2<sup>e</sup> étage ;
- Fissures traversantes ;
- Éléments instables de maçonnerie ;
- Fissure avec éclats de maçonnerie au droit de la porte de l'immeuble ;

Cage d'escalier :

- Fissure structurelle traversante en biais sur le mur mitoyen avec l'immeuble 109 ;
- Effondrement partiel des sous faces des volées d'escalier, actuellement sous les bois de répartition des charges sous les

étais ;

- Désolidarisation des marches d'escalier avec le mur support de l'escalier ;
- Aggravation des fissures au dernier étage de la cage d'escalier et tout particulièrement sur la cloison séparative avec l'appartement du 3<sup>e</sup> étage ;
- Fissures autour du plein ciel, à la liaison avec le plafond ;

Appartement du 1<sup>er</sup> étage :

- Affaissement important du plancher au niveau de l'entrée du logement ;
- Affaissement du plancher dans la cuisine et le séjour ;

Appartement du 2<sup>e</sup> étage :

- Fissures dans les angles de la façade sur rue ;

Appartement du 3<sup>e</sup> étage :

Cuisine :

- Décollement de la façade avec la paroi de distribution des pièces ;
- Décollement périphérique du plafond en canisses ;
- Fissures horizontales et fissures de mouvements sur le mur de façade ;

Chambre :

- Deux fissures en biais sur toute hauteur ;
- Effondrement partiel de plafond en placoplâtre sur lambris bois dans une chambre du dernier étage ;

Mezzanine :

- Effondrement du plafond du placard ;
- Fissure presque horizontale sur le mur séparatif des immeubles n°107 et 109 sur la largeur de la mezzanine ;

Côté rue Hoche :

Façade :

- Décollement de la partie supérieure du mur d'héberge en prolongement de la partie mitoyenne, côté 86 rue Hoche, dévers d'environ 5 cm entre les enduits des immeubles sis 84 et 86 rue Hoche à leur jonction avec un enfouissement et une déformation de la façade sur l'immeuble, ainsi que des fissures verticales à la jointure synonyme d'une désolidarisation de cette façade ;
- Éclats d'enduit le long de la jonction et gros éclats de maçonnerie ;
- Nombreuses fissures verticales et en biais traversantes sur la façade ;
- Éléments constitutifs de la façade sur la rue Hoche qui menacent de s'effondrer et de blesser les occupants et les passants ;

Cage d'escalier :

- Éléments de maçonneries instables en sous face d'escalier ;
- Fissure importante en sous-face de la volée d'escalier fragilisée ;

Appartements :

- Fissures en biais d'arrachement de la façade des murs mitoyens ;
- Surcharge des planchers et déformation partielle des planchers ;
- Fissures sur les cloisons de distribution ;
- Fissure horizontale sur le mur de la courette ;

Généralités :

- Risque d'effondrement d'une partie des planchers du dernier étage sur le plancher de l'étage inférieur pouvant entraîner une série d'effondrement en cascade des planchers jusqu'au rez-de-chaussée ;

- Les planchers menacent de s'effondrer par l'écartement des façades et de blesser les occupants,

Considérant la mise en place, en urgence, d'un périmètre de sécurité côté rue Kléber Prolongée le 10 novembre 2018, d'un périmètre de sécurité côté rue Hoche le 5 mars 2019, et l'élargissement de ces périmètres de sécurité effectué le 17 mai 2019 par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant la visite des immeubles sis 107 rue Kleber prolongée / 84 rue Hoche – 13003 MARSEILLE et 109 rue Kleber prolongée / 86 rue Hoche – 13003 MARSEILLE, en date du 24 juin 2019, et la Fiche de rendu diagnostic de bâtiments du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment CSTB, reconnaissant le risque d'effondrement total ou partiel à court terme,

Considérant que, lors des visites techniques en date du 22 mai 2019 et 24 juin 2019, il a pu être établi la dégradation des désordres constatés lors de la visite d'expertise du 9 novembre 2018, notamment les fissures en façades et le décollement de la façade rue Hoche avec le mur mitoyen,

Considérant que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, et le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la

réparation définitive de l'immeuble en cause,

**ARRETONS**

**Article 1** L'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, N°203812 A0100, quartier Saint-Lazare appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

**- Lot 01– 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur Thierry ZAVERONI  
ADRESSE : 225 avenue des Caillols – La Candole – 13012 Marseille

DATE DE NAISSANCE : né le 17/09/1961

LIEU DE NAISSANCE : Lille

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 29/06/1995

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 19/07/1995 et 14/09/1995

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 95P n°4431

NOM DU NOTAIRE : Maître RAMOS

**- Lot 02– 147/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur Daniel COHEN  
ADRESSE : 66 rue du Bas Coudray – 91100 Corbeil Essones

DATE DE NAISSANCE : né le 01/09/1967

LIEU DE NAISSANCE : Tunisie

TYPE D'ACTE : Divorce homologation

DATE DE L'ACTE : 27/08/2013

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 17/10/2013

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2013P n°6110

NOM DU NOTAIRE : Maître GAUS PLANQUAIS

**- Lot 03– 147/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : SCI IMMO DU GENIE

N° SIREN : 513 076 968 00017

ADRESSE : 49 rue des Dominicaines – 13001 Marseille

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 23/04/2013

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 23/05/2013

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2013P n°3237

NOM DU NOTAIRE : Maître AIMEDIEU

**- Lots 04 – 07 – 08 & 09– 405/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : SCI RF FAMILY LIFE

N° SIREN : 790 308 571 00013

ADRESSE : 15 rue de Dantzig – Bat A – 75015 Paris

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 28/02/2013

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 08/04/2013

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2013P n°2280

NOM DU NOTAIRE : Maître DANAN

**- Lots 05 & 06– 129/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Madame Dominique COSIMI

ADRESSE : chemin Notre Dame de la Garde – 13600 La Ciotat

DATE DE NAISSANCE : née le 23/01/1955

LIEU DE NAISSANCE : Paris

TYPE D'ACTE : Partage

DATE DE L'ACTE : 28/05/2014

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 20/06/2014

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2014P n°3643

NOM DU NOTAIRE : Maître LAURI PONTET

**- Lots 05 & 06– 129/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Madame Michèle COSIMI

ADRESSE : 7 avenue Cante Coucou – 13600 La Ciotat

DATE DE NAISSANCE : née le 23/01/1955

LIEU DE NAISSANCE : Paris

TYPE D'ACTE : Partage

DATE DE L'ACTE : 28/05/2014

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 20/06/2014

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2014P n°3643

NOM DU NOTAIRE : Maître LAURI PONTET

**- Lots 05 & 06– 129/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Madame Sylvie COSIMI

ADRESSE : 45 rue Sainte Famille – 13008 Marseille

DATE DE NAISSANCE : née le 23/05/1966

LIEU DE NAISSANCE : Marseille

TYPE D'ACTE : Partage

DATE DE L'ACTE : 28/05/2014

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 20/06/2014

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2014P n°3643

NOM DU NOTAIRE : Maître LAURI PONTET

Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet TRAVERSO, syndic, domicilié 110, boulevard Baille - 13005 MARSEILLE,

Les propriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation suivants :

- Réaliser une étude géotechnique et un diagnostic de l'état de la structure de l'ensemble de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche - 13003 MARSEILLE. Ce diagnostic doit être établi par un Homme de l'art (bureau d'études techniques, un ingénieur...), afin de préconiser les travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art (ces derniers doivent être rigoureusement justifiés),

- Désignation d'un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux de réparation définitifs ou de démolition dans les règles de l'art,

- Prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiment contigus dans le respect des règles de l'art,

- Procéder à la réparation des désordres suivants :

Côté rue Kléber Prolongée :

Façade :

- Fissure horizontale, de part et d'autre de l'immeuble, au niveau des linteaux de fenêtres du 2<sup>e</sup> étage ;

- Fissures traversantes ;

- Éléments instables de maçonnerie ;

- Fissure avec éclats de maçonnerie au droit de la porte de l'immeuble ;

Cage d'escalier :

- Fissure structurelle traversante en biais sur le mur mitoyen avec l'immeuble 109 ;

- Effondrement partiel des sous faces des volées d'escalier, actuellement sous les bois de répartition des charges sous les étais ;

- Désolidarisation des marches d'escalier avec le mur support de l'escalier ;

- Aggravation des fissures au dernier étage de la cage d'escalier et tout particulièrement sur la cloison séparative avec l'appartement du 3<sup>e</sup> étage ;

- Fissures autour du plein ciel, à la liaison avec le plafond ;

Appartement du 1<sup>er</sup> étage :

- Affaissement important du plancher au niveau de l'entrée du logement ;

- Affaissement du plancher dans la cuisine et le séjour ;

Appartement du 2<sup>e</sup> étage :

- Fissures dans les angles de la façade sur rue ;

Appartement du 3<sup>e</sup> étage :

Cuisine :

- Décollement de la façade avec la paroi de distribution des pièces ;

- Décollement périphérique du plafond en canisses ;

- Fissures horizontales et fissures de mouvements sur le mur de façade ;

Chambre :

- Deux fissures en biais sur toute hauteur ;

- Effondrement partiel de plafond en placoplâtre sur lambris bois dans une chambre du dernier étage ;

Mezzanine :

- Effondrement du plafond du placard ;

- Fissure presque horizontale sur le mur séparatif des immeubles n°107 et 109 sur la largeur de la mezzanine ;

Côté rue Hoche :

Façade :

- Décollement de la partie supérieure du mur d'héberge en prolongement de la partie mitoyenne, côté 86 rue Hoche, dévers d'environ 5 cm entre les enduits des immeubles sis 84 et 86 rue Hoche à leur jonction avec un enfoncement et une déformation de la façade sur l'immeuble, ainsi que des fissures verticales à la jointure synonyme d'une désolidarisation de cette façade ;

- Éclats d'enduit le long de la jonction et gros éclats de maçonnerie ;

- Nombreuses fissures verticales et en biais traversantes sur la façade ;

- Éléments constitutifs de la façade sur la rue Hoche qui menacent de s'effondrer et de blesser les occupants et les passants ;

Cage d'escalier :

- Éléments de maçonneries instables en sous face d'escalier ;

- Fissure importante en sous-face de la volée d'escalier fragilisée ;

Appartements :

- Fissures en biais d'arrachement de la façade des murs mitoyens ;

- Surcharge des planchers et déformation partielle des planchers ;

- Fissures sur les cloisons de distribution ;

- Fissure horizontale sur le mur de la courette ;

Généralités :

- Risque d'effondrement d'une partie des planchers du dernier étage sur le plancher de l'étage inférieur pouvant entraîner une série d'effondrement en cascade des planchers jusqu'au rez-de-chaussée ;

- Les planchers menacent de s'effondrer par l'écartement des façades et de blesser les occupants,

Toiture :

- A établir par un Homme de l'art :

- Vérification de la toiture et mise en œuvre des travaux de réparation définitifs,

Canalisations et réseaux d'Eaux pluviales EP et d'Eaux Vannes EV :

- A établir par un Homme de l'art :

- Vérification de l'ensemble des canalisation et réseaux, et mise en œuvre de travaux de réparation définitifs.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, ou leurs ayants droit doit, doivent sous un délai de **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté, mettre durablement fin au péril en réalisant ces travaux de réparation nécessaires.

### **Article 2**

Compte-tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, les lieux restent interdits temporairement à l'habitation, à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée du présent arrêté de péril.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

### **Article 3**

Les accès à l'ensemble de l'immeuble interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utile les copropriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.

### **Article 4**

Les périmètres de sécurité installés par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 4), interdisant l'occupation des trottoirs et des rues Kleber prolongée et rue Hoche le long des façades de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, devront être conservés jusqu'à la réalisation complète des travaux de remise en état, et de l'arrêté de mainlevée du péril de l'immeuble.

### **Article 5**

Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des mesures listées à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

### **Article 6**

A défaut pour les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux désordres, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les copropriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 7** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les occupants du bâtiment sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, ont été évacués. Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement temporaire des occupants dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

A défaut, pour les copropriétaires d'avoir assuré l'hébergement temporaire, cet hébergement sera assumé par la ville de Marseille, à ses frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 8** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la Direction de la Prévention et Gestion des Risques, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres de logement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 9** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 10** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 107, rue Kleber prolongée / 84, rue Hoche – 13003 MARSEILLE, pris en la personne du Cabinet TRAVERSO, syndic, domicilié 110, boulevard Baille - 13005 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 13** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 14** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** Pour appliquer les interdictions prévues à l'article 2 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 16** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01497\_VDM SDI 19/211 - ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 83 RUE CURIOL - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201806 C0073**

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 511-1 à L 511-6 ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, (cf. Annexe 1), Vu les articles R 511-1 à R 511- 11 du Code de la Construction et de l'Habitation, (cf. Annexe 2),

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative, Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02728\_VDM du 8 août 2019, de l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, Vu l'arrêté municipal n°2019\_04171\_VDM du 3 décembre 2019 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles 79, 81, 83, 85, 92 et 94-96-98-100 rue Curiol et 24, 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de péril simple, prévu par les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notifié le 9 mars 2020 au syndic de l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble, Vu la persistance de désordres remettant en cause la sécurité publique,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 janvier 2020 et notifié le 9 mars 2020 au syndic, portant les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0073, quartier Thiers, Considérant que le syndic de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet COGEFIM FOUQUE, domicilié 225, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE,

Considérant que les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_02728\_VDM du 8 août 2020 ont entraîné l'évacuation des occupants de l'immeuble,

Considérant que les travaux d'urgence suivants, listés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02728\_VDM du 8 août 2019, article 5, n'ont pas été réalisés dans leur ensemble :

- Équiper les façades de l'immeuble sis 83 rue Curiol d'inclinomètres et assurer un suivi journalier par un homme de l'art compétent ;
- Étré sillonnement de l'ensemble des ouvertures des façades sur rue et sur cour ;
- Mise en place d'un passage couvert sur l'emprise du trottoir et au droit des entrées des immeubles sis 81 et 83. Le plancher haut de ce passage couvert sera équipé d'un pare-chutes ;
- Mise en place de tirants provisoires au niveau de chacun des planchers, reliant les façades rue et cour.

Considérant qu'il convient donc de poursuivre la procédure de péril conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Considérant que, lors des visites techniques en date du 30 octobre 2019 et du 27 janvier 2020, les désordres constructifs suivants ont été constatés :

**Façade sur rue :**

- Ventre sur l'extrémité du mur mitoyen 83/81 rue Curiol avec éclatement de la maçonnerie au niveau du tableau de la porte d'entrée de l'immeuble.
- Déformation de l'encadrement de la porte d'entrée de l'immeuble.
- Fissures de façade diagonales traversantes sur l'ensemble des étages en direction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol.
- Fissures verticales à la jointure entre la façade rue Curiol et les murs mitoyens 83/81 et 83/85 et fissures horizontales à la jonction entre l'ensemble des planchers et la façade côté rue Curiol.
- Inclinaison du mur pignon 83/81 au niveau du 5<sup>e</sup> étage.
- Importante fissure verticale au droit du mur mitoyen 83/81.
- Jointement de la corniche au 5<sup>e</sup> étage délité.

**Façade arrière :**

- Fissurations au niveau de l'encastrement des poutres supportant les balcons, corrosion des poutres de support de ces balcons, fissuration du cloisonnement extérieur des blocs de balcons et délitement des enduits.

- Forte inclinaison par rapport à l'axe horizontal du linteau de la porte d'accès à la courette à l'intérieur de l'îlot synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et fissure diagonale au niveau de ce linteau.

- Fissures diagonales en façade à tous les étages entre linteaux et appuis de fenêtre accentuées à partir du 2<sup>e</sup> étage avec éclatement de la maçonnerie et désaffleurement de l'enduit.

**Cage d'escalier :**

- Défaut de planéité des marches et tomettes descellées entre le premier et le deuxième étage.

**Appartement du 1<sup>er</sup> étage :**

- Fissure sur mur le mitoyen 81/83.

- Désolidarisation du plancher et de la façade.

- Déformations sur les planchers et désolidarisation du plancher et des cloisons.

- Fissures horizontales et diagonales au niveau des linteaux des fenêtres côtés rue et cour.

- Fissure horizontale à la jonction entre le plancher bas et la façade côté rue.

- Fissure verticale à la jonction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et du mur de façade côté rue.

- Fissuration de la cloison en brique au-dessus de la porte d'accès à la cuisine.

**Appartement du 2<sup>ème</sup> étage :**

- Fissure verticale à la jonction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et du mur de façade côté rue.

- Désolidarisation du plancher et de la façade.

- Fissure diagonale sur le mur mitoyen 83/81 rue Curiol.

- Déformations des planchers.

- Fissuration généralisée des cloisons en brique.

- Surcharge d'environ 20 cm du plancher de l'appartement.

**Appartement du 3<sup>ème</sup> étage :**

- Fissure diagonale sur mur le mitoyen 83/81 côté rue.

- Désolidarisation du plancher et de la façade côté rue.

- Fissure dans la chambre côté cour à la jointure du plancher bas et de la façade.

- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement, principalement dans le séjour, lié à un affaissement vertical, avec une surcharge d'environ 10 cm.

- Nombreuses fissurations des cloisonnements associés à ce plancher notamment des fissures diagonales traversantes sur les cloisons en brique séparatives entre le séjour et le couloir et entre le séjour et la salle de bains.

- Fissures diagonales sur le mur de façade côté rue, sous l'allège de la fenêtre de la chambre.

- Fissures horizontales et diagonales au niveau des linteaux des fenêtres côté cour.

**Appartement du 4<sup>ème</sup> étage :**

- Importante fissuration du mur mitoyen 83/81.

- Important dévers du plancher bas du balcon côté cour en cours d'effondrement.

- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement, principalement dans le séjour, lié à un affaissement vertical.

- Nombreuses fissurations des cloisonnements associés à ce plancher notamment une fissure en escalier traversante sur la cloison en brique séparative entre le séjour et la chambre côté cour, une fissure verticale le long du cadre de porte entre le séjour et le couloir, des fissures diagonales traversantes sur les cloisons en brique séparatives entre le séjour et le couloir et entre le séjour et la salle de bains.

- Fissure sur le plancher haut de l'appartement côté cour.

**Appartement du 5<sup>ème</sup> étage :**

- Balcon côté cour en cours d'effondrement.

- Fissure diagonale sur mur le mitoyen 83/81 côté rue.

- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement lié à un affaissement vertical.

- Nombreuses fissures diagonales dans les cloisonnements intérieurs confirmant le mouvement vertical du mur mitoyen 83/81.

**Observations :**

- Cavité profonde au sol au niveau du regard de récupération des eaux pluviales sur le trottoir à la mitoyenneté des immeubles sis 81 et 83 rue Curiol avec risque de pénétration d'eau et de dégradation des pieds de façades et des fondations.

Considérant la visite des services municipaux en date du 28 juillet 2020 constatant la persistance de désordres remettant en cause la sécurité des occupants,

Considérant que les copropriétaires n'ont pas pris les dispositions

nécessaires à mettre fin durablement au péril,

Considérant le risque avéré pour le public en raison de la persistance des désordres portés sur le rapport de visite susvisé, il convient d'ordonner la réparation définitive de l'immeuble en cause,  
**ARRETONS**

**Article 1**

L'immeuble 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0073, quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

**- Lot 01 – 142/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur Abed ABIDA

ADRESSE : 30 place de la mairie – 07310 St Martin de Valamas

DATE DE NAISSANCE : né le 07/01/1966

LIEU DE NAISSANCE : Marseille

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 18/09/1998

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 07/09/1998

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 98P n°6254

NOM DU NOTAIRE : Maître BORETTI

**- Lot 02 – 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur Pierre ROSSIGNOL

ADRESSE : Lot Ferretti – E Cardelline – Pineto -20620 Biguglia

DATE DE NAISSANCE : né le 30/04/1944

LIEU DE NAISSANCE : Paris

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 02/09/1996

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 23/10/1996

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 96P n°6144

NOM DU NOTAIRE : Maître CAPRA

**- Lot 02 – 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Madame Marguerite BATTESTI

ADRESSE : Lot Ferretti – E Cardelline – Pineto -20620 Biguglia

DATE DE NAISSANCE : née le 12/01/1945

LIEU DE NAISSANCE : Bastia

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 02/09/1996

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 23/10/1996

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 96P n°6144

NOM DU NOTAIRE : Maître CAPRA

**- Lot 03 – 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Association Pact des Bouches du Rhone

ADRESSE : Service Gla – l'Estello – 1 chemin des Grives – 13013 Marseille

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 03/04/1993

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 19/04/1993

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 93P n°2285

NOM DU NOTAIRE : Maître ALLARD

**- Lot 04 – 170/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : SCI PAVIMMO

N° SIREN : 534 806 658 00017

ADRESSE : 113 chemin de l'Argile – 13420 Gemenos

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 14/11/2011

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 22/11/2011

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2011P n°8817

NOM DU NOTAIRE : Maître LUCAS SARMA

**- Lot 05 – 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Monsieur Renald MONCHICOURT

ADRESSE : 408 rue d'Endoume – 13007 Marseille

DATE DE NAISSANCE : né le 30/12/1979

LIEU DE NAISSANCE : Marseille

TYPE D'ACTE : Donation

DATE DE L'ACTE : 15/10/2004

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 26/11/2004

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2004P n°8207

NOM DU NOTAIRE : Maître VINCENT

**- Lot 05 – 172/1000èmes :**

NOM DU PROPRIETAIRE : Madame Soraya DIVALAR

ADRESSE : 408 rue d'Endoume – 13007 Marseille

DATE DE NAISSANCE : née le 26/11/1982

LIEU DE NAISSANCE : Marseille

TYPE D'ACTE : Donation

DATE DE L'ACTE : 15/10/2004

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 26/11/2004

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2004P n°8207

NOM DU NOTAIRE : Maître VINCENT

L'État Descriptif de Division et le Règlement de Copropriété – acte du 18/05/1960, a été publié le 30/05/1960, Vol 3014 n°39, par Monsieur LACHAMPS, notaire domicilié à Marseille,  
L'État Descriptif de Division et le Règlement de Copropriété modificatif – acte du 26/01/1961, a été publié le 17/02/1961, Vol 3137 n°17, par Monsieur LACHAMPS, notaire domicilié à Marseille,  
Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet COGEFIM FOUQUE domicilié 225, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE,  
Les propriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation des désordres suivants :

**Façade sur rue :**

- Ventre sur l'extrémité du mur mitoyen 83/81 rue Curiol avec éclatement de la maçonnerie au niveau du tableau de la porte d'entrée de l'immeuble.
- Déformation de l'encadrement de la porte d'entrée de l'immeuble.
- Fissures de façade diagonales traversantes sur l'ensemble des étages en direction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol.
- Fissures verticales à la jointure entre la façade rue Curiol et les murs mitoyens 83/81 et 83/85 et fissures horizontales à la jonction entre l'ensemble des planchers et la façade côté rue Curiol.
- Inclinaison du mur pignon 83/81 au niveau du 5<sup>e</sup> étage.
- Importante fissure verticale au droit du mur mitoyen 83/81.
- Jointement de la corniche au 5<sup>e</sup> étage délité.

**Façade arrière :**

- Fissurations au niveau de l'encastrement des poutres supportant les balcons, corrosion des poutres de support de ces balcons, fissuration du cloisonnement extérieur des blocs de balcons et délitement des enduits.
- Forte inclinaison par rapport à l'axe horizontal du linteau de la porte d'accès à la courette à l'intérieur de l'îlot synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et fissure diagonale au niveau de ce linteau.
- Fissures diagonales en façade à tous les étages entre linteaux et appuis de fenêtre accentuées à partir du 2<sup>e</sup> étage avec éclatement de la maçonnerie et désaffleurement de l'enduit.

**Cage d'escalier :**

- Défaut de planéité des marches et tomettes descellées entre le premier et le deuxième étage.

**Appartement du 1<sup>er</sup> étage :**

- Fissure sur mur le mitoyen 81/83.
- Désolidarisation du plancher et de la façade.
- Déformations sur les planchers et désolidarisation du plancher et des cloisons.
- Fissures horizontales et diagonales au niveau des linteaux des fenêtres côtés rue et cour.
- Fissure horizontale à la jonction entre le plancher bas et la façade côté rue.
- Fissure verticale à la jonction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et du mur de façade côté rue.
- Fissuration de la cloison en brique au-dessus de la porte d'accès à la cuisine.

**Appartement du 2<sup>ème</sup> étage :**

- Fissure verticale à la jonction du mur mitoyen 83/81 rue Curiol et du mur de façade côté rue.
- Désolidarisation du plancher et de la façade.
- Fissure diagonale sur le mur mitoyen 83/81 rue Curiol.
- Déformations des planchers.
- Fissuration généralisée des cloisons en brique.
- Surcharge d'environ 20 cm du plancher de l'appartement.

**Appartement du 3<sup>ème</sup> étage :**

- Fissure diagonale sur mur le mitoyen 83/81 côté rue.
- Désolidarisation du plancher et de la façade côté rue.
- Fissure dans la chambre côté cour à la jointure du plancher bas et de la façade.
- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement, principalement dans le séjour, lié à un affaissement vertical, avec une surcharge d'environ 10 cm.
- Nombreuses fissurations des cloisonnements associés à ce plancher notamment des fissures diagonales traversantes sur les cloisons en brique séparatives entre le séjour et le couloir et entre le séjour et la salle de bains.
- Fissures diagonales sur le mur de façade côté rue, sous l'allège de la fenêtre de la chambre.

- Fissures horizontales et diagonales au niveau des linteaux des fenêtres côté cour.

**Appartement du 4<sup>ème</sup> étage :**

- Importante fissuration du mur mitoyen 83/81.
- Important dévers du plancher bas du balcon côté cour en cours d'effondrement.
- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement, principalement dans le séjour, lié à un affaissement vertical.
- Nombreuses fissurations des cloisonnements associés à ce plancher notamment une fissure en escalier traversante sur la cloison en brique séparative entre le séjour et la chambre côté cour, une fissure verticale le long du cadre de porte entre le séjour et le couloir, des fissures diagonales traversantes sur les cloisons en brique séparatives entre le séjour et le couloir et entre le séjour et la salle de bains.
- Fissure sur le plancher haut de l'appartement côté cour.

**Appartement du 5<sup>ème</sup> étage :**

- Balcon côté cour en cours d'effondrement.
- Fissure diagonale sur mur le mitoyen 83/81 côté rue.
- Fort défaut de planéité sur le plancher bas de l'appartement lié à un affaissement vertical.
- Nombreuses fissures diagonales dans les cloisonnements intérieurs confirmant le mouvement vertical du mur mitoyen 83/81.

**Observations :**

- Cavité profonde au sol au niveau du regard de récupération des eaux pluviales sur le trottoir à la mitoyenneté des immeubles sis 81 et 83 rue Curiol avec risque de pénétration d'eau et de dégradation des pieds de façades et des fondations.
  - Désigner un géotechnicien afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs,
- Les copropriétaires de l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, ou leurs ayants droit doivent, sous un délai de **6 mois** à dater de la notification du présent arrêté, mettre durablement fin au péril en réalisant ces travaux de réparation nécessaires.

**Article 2**

L'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE concerné par l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02728\_VDM du 8 août 2019 et l'arrêté municipal n°2019\_04171\_VDM du 3 décembre 2019 reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs.

Les fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

**Article 3**

L'accès à l'immeuble interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.

**Article 4**

Le périmètre de sécurité installé le 30 juillet 2019 par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 4), interdisant l'ensemble du tronçon de la voie allant du n°79 au n°100 rue Curiol – 13001 MARSEILLE ainsi que les places de stationnement et les trottoirs de part et d'autre de cette voie devra être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des immeubles sis 81 et 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE.

**Article 5**

Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des mesures listées à l'article 1 du présent arrêté, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée du présent arrêté.

**Article 6**

A défaut pour les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation."

Si les études ou l'exécution des travaux d'office font apparaître de nouveaux désordres, la commune se réserve le droit d'engager les travaux nécessaires pour y remédier, aux frais des copropriétaires défaillants.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 7** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement provisoire ou le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1.

Cette obligation doit être assurée et ce, jusqu'à réintégration dans les lieux, après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout péril. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré cet hébergement provisoire (ou le relogement), celui-ci sera assumé par la ville de Marseille, à leur frais.

Les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

**Article 8** Les copropriétaires doivent informer immédiatement la **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**, sise 40 avenue Roger Salengro, 13233 MARSEILLE CEDEX 20 (téléphone : 04 91 55 40 79, courriel : [suivi-hebergement@marseille.fr](mailto:suivi-hebergement@marseille.fr)), des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 9** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes 2 et 3.

**Article 10** Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 83 rue Curjol - 13001 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet COGEFIM FOUQUE domicilié 225, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE, Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 11** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 12** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 13** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 14** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** Pour faire appliquer les interdictions prévues à l'article 1 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.

**Article 16** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait le 29 juillet 2020

## DIRECTION DES PARCS ET JARDINS

### **N° 2020\_01368\_VDM Arrêté portant fermeture d'un parking public - Les rendez vous du lac - Mairie des 9ème et 10ème arrondissements - Parc de maison blanche - Les 18, 23, 30 juillet 2020 et 06, 13, 20 août 2020**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 11/440/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de police dans le parc de Maison Blanche,

Vu l'arrêté n° 2020\_01264\_VDM du 02 juillet 2020, portant occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard TOUBIANA, Mairie des 9ème et 10ème arrondissements

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du parc de Maison Blanche, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc de Maison Blanche.**

**ARRETONS**

**Article 1** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés dans le parking du parc de Maison Blanche situé au 150 Bd Paul Claudel pendant les journées des 18, 23, 30 juillet 2020 et 06, 13, 20 août 2020.

**Article 2** La signalisation provisoire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 - 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit aux frais du requérant.

**Article 3** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures au moins.

**Article 4** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les consignes suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 5** Le délai de recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché aux entrées du parking du parc de Maison Blanche.

Fait le 17 juillet 2020



**N° 2020\_01369\_VDM Arrêté portant modification d'horaires d'un parc public - Les rendez vous du lac - Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>èmes</sup> arrondissements - Parc de maison blanche - Les 18, 23,30 juillet 2020 et 06,13, 20 août 2020**

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, ainsi que ses articles L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3,  
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,  
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,  
Vu notre arrêté n° 11/440/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de Police dans le parc de Maison Blanche,  
Vu l'arrêté n° 2020\_01264\_VDM du 02 juillet 2020, portant occupation du domaine public,  
Vu la demande présentée par Monsieur Gérard TOUBIANA, Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, afin de permettre au public d'assister aux « Rendez vous du lac »,  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc de Maison Blanche.**  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Le parc de Maison Blanche, situé 150 Boulevard Paul CLAUDEL, restera ouvert au public jusqu'à 22h00 les 23/07, 30/07, 06/08 et 23/08/2020 et jusqu'à 23h59 le 18/07 et le 13/08/2020.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché aux entrées du parc de Maison Blanche .  
Fait le 17 juillet 2020

**N° 2020\_01387\_VDM Arrêté portant modification de l'article 3 alinéa (b) "conditions d'accès" du règlement policier de police du parc balnéaire**

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, ainsi que ses articles L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3,  
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,  
Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,  
Vu notre arrêté n° 11/418/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de police dans le parc Balnéaire,  
Vu l'arrêté n° 2020\_01347\_VDM du 20 juillet 2020, portant délégation de fonction à la 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Nassera BENMARNIA,  
Vu la nécessité de préciser les dispositions particulières dérogatoires à l'article 3 du Règlement Particulier de Police du parc Balnéaire.  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Balnéaire.**  
**ARRÊTONS**

**Article 1** L'article 3 alinéa (b) de l'arrêté n°11/418/SG du 21 septembre 2011 est modifié comme suit :  
b) Les véhicules de livraison du ou des concessionnaires situés dans le parc Balnéaire sont admis à circuler au pas le matin jusqu'à 10 heures. Leur temps de stationnement doit être strictement limité aux opérations de livraison.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le

Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 24 juillet 2020

## DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

**N° 2020\_01303\_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - cérémonie à la mémoire des justes de France - Direction du protocole de la ville de marseille - place du 23 janvier 1943 - 19 juillet 2020 - f202000544**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,  
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,  
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,  
Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,  
Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,  
Vu la demande présentée le 10 juillet 2020 par : le Service du Protocole de la ville de Marseille, domicilié : Hôtel de ville – 13233 Marseille cedex 20, représenté par : Monsieur Alain CARAPLIS Chef du Protocole,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,  
Considérant que la cérémonie à la mémoire des justes de France du 19 juillet 2020 présente un caractère d'intérêt général,  
**ARRÊTONS**

**Article 1 La Ville de Marseille installera sur la place du 23 janvier 1943, le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint:**

du matériel protocolaire et des annexes techniques.

Avec la programmation ci-après :

Montage : le 19 juillet 2020 de 8h à 9h30

Manifestation : le 19 juillet 2020 de 9h30 à 10h15

Démontage : le 19 juillet 2020 de 10h15 à 12h

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la cérémonie à la mémoire des justes de France, par : le Service du Protocole de la ville de Marseille, domicilié : Hôtel de ville – 13233 Marseille cedex 20, représenté par : Monsieur Alain CARAPLIS Chef du Protocole. En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les lieux devront être maintenus en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

**Article 9** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

**N° 2020\_01304\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - tournée des éco-ambassadeurs - métropole Aix Marseille Provence - Esplanade Jean-Claude BÉTON et Plages du Prado - 22 et 29 juillet 2020 - f202000528**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et

notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,  
Vu le Code du Travail,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,  
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté N° 11/418/SG en date du 21 septembre 2011 relatif à la Police du Parc Balnéaire,  
Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,  
Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,  
Vu l'arrêté N° 2019\_01634\_VDM du 27 mai 2019 relatif à la Police des Sites Balnéaires,  
Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,  
Vu la demande présentée le 8 juillet 2020 par : la Métropole Aix Marseille Provence, domiciliée au : 2 bis quai d'Arcen -13002 Marseille, représentée par : Madame Martine VASSAL Présidente, Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation, Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation, Considérant que la campagne de sensibilisation propreté et tri sur les plages, organisée par la Métropole Aix Marseille Provence présente un caractère d'intérêt général,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer un véhicule technique, sur les sites ci-dessous, conformément aux plans ci-joints et selon la programmation suivante :

- Sur l'esplanade Jean-Claude Beton : le 22 juillet 2020 de 9h45 à 16h15 montage et démontage inclus.

- Sur la plage du Prado, à l'arrière de l'hémicycle David : le 29 juillet 2020 de 9h45 à 16h15 montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la campagne de sensibilisation propreté et tri sur les plages, par : la Métropole Aix Marseille Provence, domiciliée au : 2 bis quai d'Arcen -13002 Marseille, représentée par : Madame Martine VASSAL Présidente. Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de

Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

**N° 2020\_01305\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - les Gontellis - Serge Gontelle - Parc Chanot – Du 20 juillet au 16 août 2020 – F202000532**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu la Convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977,

Vu la Directive 95/29/CE du Conseil, du 29 juin 1995, modifiant la Directive 91/628/CEE relative à la protection des animaux en cours de transport,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.213-2 et R.213-2 à R.213-4 fixant les conditions de délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présence au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu le Décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu la délibération 19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,

Vu la demande présentée le 9 juillet 2020 par : Monsieur Serge GONTELLE, domicilié au : 11 rue Lafontaine - 94190 Villeneuve St Georges,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

**ARRÊTONS**

**Article 1** La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer dans le jardin du parc Chanot, le dispositif suivant : un chapiteau de 7m x 12m et deux véhicules techniques. Avec la programmation ci-après :

**Montage** : le 20 juillet 2020 de 8h à 18h

**Manifestation** : du 20 juillet au 16 août 2020 de 18h à 19h

**Démontage** : le 17 août 2020 de 10h à 13h

Ce dispositif sera installé dans le cadre du spectacle « les Gontellis » par : Monsieur Serge GONTELLE, domicilié au : 11 rue Lafontaine - 94190 Villeneuve St Georges.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Les participants sont tenus de s'acquitter des droits dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre

essentiellement précaire et révoquant. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

**N° 2020\_01370\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - projet de recherche Covid homeless - APMH - cours Julien - 23, 27, 28 et 29 juillet 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs

d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,  
Vu la demande présentée le 15 juillet 2020 par : l'APHM, domiciliée au : 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cedex 05, représentée par : le Docteur Aurélie TINLAND Responsable Légal,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,  
Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,  
Considérant que le projet de recherche « Covid homeless » présente un caractère d'intérêt général,  
**ARRÊTONS**

**Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer des tables et des barrières sur le Cours Julien (devant le numéro 74).**

Avec la programmation ci-après :

Manifestation : les 23, 27, 28 et 29 juillet 2020 de 10h à 15h montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre du projet de recherche « Covid homeless », par : l'APHM, domiciliée au : 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cedex 05, représentée par : le Docteur Aurélie TINLAND Responsable Légal.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordées sur le Cours Julien.

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché présent sur le Cours Julien.

**Article 3** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

- la trame circulatoire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille,

- de plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention), en conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie,

- maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,  
- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

- respect du passage et de la circulation des piétons,  
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir,

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouche d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 4** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entrainera la caducité du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**Article 6** Par dérogation préfectorale du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 7** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,

- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,

- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 8** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 9** L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrement et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**Article 10** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 11** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 12** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 13** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 14** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 15** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 16** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01371\_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public – colline en fête - Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille - Parc de la colline de Saint Joseph – 31 juillet 2020 - F202000350**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,

Vu la demande présentée le 13 juillet 2020 par : La Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, domiciliée au : 150, Bd Paul Claudel – 13009 Marseille, représentée par : Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT Maire du 5<sup>ème</sup> secteur,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que « colline en fête » du 31 juillet 2020 présente un caractère d'intérêt général,

**ARRÊTONS**

**Article 1** La Ville de Marseille installera dans le parc de la colline de Saint Joseph (13009), le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint:

10 tables, 10 chaises, 1 espace sonorisation et des stands de jeux ludiques et sportifs.

Avec la programmation ci-après :

Manifestation: le 31 juillet 2020 de 10h à 23h59 montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de l'événement « colline en fête » par : La Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, domiciliée au : 150, Bd Paul Claudel – 13009 Marseille, représentée par : Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT Maire du 5<sup>ème</sup> secteur.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les lieux devront être maintenus en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

**Article 9** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01381\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - groupe Classic rent - la librairie itinérante - escale Borély - 29 et 30 juillet 2020 - f202000449**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement

Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,  
 Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,  
 Vu le Code du Travail,  
 Vu le Code de la Sécurité Sociale,  
 Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,  
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,  
 Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
 Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
 Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret 2020-884 du 17 juillet 2020,  
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,  
 Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
 Vu l'arrêté N° 11/418/SG en date du 21 septembre 2011 relatif à la Police du Parc Balnéaire,  
 Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,  
 Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,  
 Vu l'arrêté N° 2019\_01634\_VDM du 27 mai 2019 relatif à la Police des Sites Balnéaires,  
 Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,  
 Vu la demande présentée le 19 juin 2020 par : le groupe Classic Rent domicilié au :18 place du marché - 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par : Madame Ophélie GOLMARD Responsable Légal, Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation, Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

## **ARRÊTONS**

### **Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer, sur l'esplanade Jean-Claude Beton, le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint :**

une caravane, une zone d'accueil, des transats, des parasols et des tapis.

Avec la programmation ci-après :

**Manifestation :** le 29 et le 30 juillet 2020 de 9h à 22h montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la « librairie itinérante », par : le groupe Classic Rent domicilié au :18 place du marché - 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par : Madame Ophélie GOLMARD Responsable Légal.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

### **Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille. L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Les participants sont tenus de s'acquitter des droits dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,

- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,

- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02)

mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.  
Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01382\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - magiciens de la ville - planète émergences - quai Marcel Pagnol - entre le 27 juillet et le 29 août 2020 - f20200530**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,  
Vu le Code du Travail,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,  
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le Décret 2020-884 du 17 juillet 2020,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,  
Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,  
Vu la demande présentée le 16 janvier 2020 par : l'association Planète Émergences, domiciliée au : 15 rue d'Anvers - 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Gérard PAQUET Responsable légal,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,  
Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,  
Considérant que la manifestation « Magiciens de la Ville » organisée par l'association Planète Émergences est labellisée dans le cadre de Manifesta 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer à l'intersection du quai Marcel Pagnol et du bd Charles Livon (13007), le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint :

une œuvre d'art et des annexes techniques.

Avec la programmation ci-après :

**Manifestation** : du 27 au 31 juillet 2020 de 6h à 16h montage et démontage inclus le 21 août 2020 de 6h à 16h montage et démontage inclus du 24 au 29 août 2020 de 4h à 16h montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de l'événement « magiciens de la ville » par : l'association Planète Émergences, domiciliée au : 15 rue d'Anvers - 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Gérard PAQUET Responsable légal.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Les participants sont tenus de s'acquitter des droits dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.



**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.  
Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01392\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 63 rue Sainte - angle rue de la Paix Marcel Paul 13001 Marseille - Cabinet Immobilier Administration Gestion SARL - Compte n°98280 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté municipal du n° 20-01328/SG du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Municipal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu la demande n° 2020/1303** déposée le **8 juillet 2020** par **Cabinet Immobilier Administration Gestion SARL** domiciliée **14 B Impasse des Peupliers 13008 Marseille,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **Cabinet Immobilier Administration Gestion SARL** est titulaire d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux n° **DP 013055 19 02452P0** en date du **27 janvier 2020,**

Considérant la demande de pose de **deux échafaudages** au **63 rue Sainte – angle rue de la Paix Marcel Paul 13001Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

## **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par

**Cabinet Immobilier Administration Gestion SARL** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**\* Côté rue Marcel Paul :**

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage en encorbellement aux dimensions suivantes :**

**Longueur 15,50 m, hauteur 10,50 m, trottoir, passage restant pour la circulation des piétons 1 m.**

**Les pieds de ce dispositif seront positionnés contre le mur de la façade.**

**A hauteur du 1<sup>er</sup> étage, soit 3,50 m, il aura une saillie de 1 m.**

**Il sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité sous l'échafaudage.**

**\* Côté rue Sainte :**

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 10 m, hauteur 10,50 m, saillie 1,50 m. Largeur du trottoir 1,40 m.**

**Le dispositif ainsi établi, sera muni de ponts de protection parfaitement étanches, afin de permettre d'une part, le passage des piétons en toute sécurité sous l'échafaudage et d'autre part, l'accès à l'entrée de l'immeuble.**

**La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Les dispositifs seront entourés de filets de protection étanches afin d'éviter tout risque d'accident de chute de pierres ou d'objets duvers sur le domaine public.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**La benne, et un dépôt de matériaux seront placés sur la chaussée au droit du chantier, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules et seront correctement balisés.**

**Dans le cadre de ravalement de façade subventionné, il sera installé une bâche « Ici, le Département et la Ville de Marseille financent la rénovation de cette façade ».**

**Cette bâche, fournie par la SOLEAM, sera apposée sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.**

**Par mesure de sécurité, elle devra être attachée solidement, en tout point.**

**En ce qui concerne les devantures commerciales, la totalité des enseignes et rampes lumineuses seront déposées.**

**De ce fait, le ravalement de la façade pourra s'effectuer jusqu'au rez-de-chaussée.**

**Un nouveau dossier d'enseignes (Cerfa 14798\*01) devra être déposé au 33a rue Montgrand 13006 Marseille, au Service Publicité au 1<sup>er</sup> étage.**

**Aucun dispositif ne pourra être installé avant l'instruction du dossier et son acceptation dans sa totalité par le service concerné.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de lavage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus

en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Compte : N° 98280  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01394\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 131 cours Lieutaud 13006 Marseille - CASAL IMMOBILIER SAS - Compte n°98265 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,  
**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du n° **20-01328/SG du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n° **2020/1308** déposée le **9 juillet 2020** par **CASAL IMMOBILIER SAS – CITYA CASAL & VILLEMALN IMMOBILIER** domiciliée **66 avenue du Prado 13006 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **CASAL IMMOBILIER SAS – CITYA CASAL & VILLEMALN IMMOBILIER** est titulaire d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux n° **DP 013055 18 02932PO** en date du **15 janvier 2019**,

Considérant l'**avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ses prescriptions** en date du **18 décembre 2018**,

Considérant la demande de pose d'un **échafaudage de pied** au **131 cours Lieutaud 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **CASAL IMMOBILIER SAS – CITYA CASAL & VILLEMALN IMMOBILIER** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 14,50 m, hauteur 23,50 m, saillie 0,80 m à compter du nu du mur.**

**Largeur du trottoir 4,60 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre passage des piétons sur le trottoir et sous l'échafaudage, et d'autre part, le libre accès à l'entrée de l'immeuble et aux commerces situé en rez-de-chaussée.**

**Le dispositif sera entouré de filets de protection étanches, afin d'éviter tout risque de chute de pierres ou d'objets divers sur le domaine public.**

**Il sera balisé de jour « et éclairé de nuit, notamment à ses extrémités.**

**La circulation des piétons sera assurée par la mise en place d'une signalisation adéquate.**

**Dans le cadre de ravalement de façade subventionné, il sera installé une bâche « Ici, le Département et la Ville de Marseille financent la rénovation de cette façade ».**

**Cette bâche, fournie par la SOLEAM, sera apposée sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.**

**Par mesure de sécurité, elle devra être attachée solidement, en tout point. En ce qui concerne les devantures commerciales, la totalité des enseignes et rampes lumineuses seront déposées.**

**De ce fait, le ravalement de la façade pourra s'effectuer jusqu'au rez-de-chaussée.**

**Un nouveau dossier d'enseignes (Cerfa 14798\*01) devra être déposé au 33a rue Montgrand 13006 Marseille, au Service Publicité, 33a rue Montgrand 13006 Marseille au Service Publicité au 1<sup>er</sup> étage.**

**Aucun dispositif ne pourra être installé avant l'instruction du dossier et son acceptation dans sa totalité par le service concerné.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible de jour comme de nuit. Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être

impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Compte : N° 98265  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01395\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 16 rue Labry 13004 Marseille - Monsieur YALCIN ERKAN - Compte n°98268 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 20-01328/SG du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu la demande n° 2020/1305** déposée le **8 juillet 2020** par **Monsieur YALCIN ERKAN** domicilié **25 boulevard Bonifay Entreprise Rénovation 13010 Marseille,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **Monsieur YALCIN ERKAN** est titulaire d'un arrêté n°2020\_00830\_VDM en date du **7 mai 2020**, émanant du **Service de la Prévention et de la Gestion des Risques Urbains, portant interdiction de l'immeuble et installation d'un périmètre de sécurité, sis, 16 rue Labry 13004 Marseille,** Considérant la demande de pose d'un échafaudage de pied au **16 rue Labry 13004 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Monsieur YALCIN ERKAN** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille : Métropole Aix Marseille Provence, interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue Labry de l'immeuble sis 16 rue Labry 13004 Marseille, sur une profondeur de 2 mètres. Ce périmètre sera conservé jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au péril de l'immeuble.**

**A l'intérieur de ce périmètre, les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes : Longueur 7,50 m, hauteur 15 m, saillie 0,50 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 1,50 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre le libre accès à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projection diverses, et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une mise en sécurité en urgence de l'immeuble.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N°98268

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01396\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 22 rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille - Cabinet Georges COUDRE SARL - Compte n°98223 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part ,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 20/013328 du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> adjoint

**Vu la délibération du Conseil Municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu la demande n° 2020/1219** déposée le **20 juillet 2020** par **Cabinet Georges COUDRE SARL** domicilié **84 rue de Lodi 13006 Marseille,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **Cabinet Georges COUDRE SARL** est titulaire d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux n° **DP 013055 18 02788P0** en date du **20 décembre 2018,** **Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ses prescriptions en date du 4 décembre 2018,**

Considérant la demande de pose d'un échafaudage de pied et d'un dépôt de matériaux au **22 rue Frédéric Chevillon – angle rue de la Rotonde 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Cabinet Georges COUDRE SARL** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**\* Côté 22 rue Frédéric Chevillon :**

**Longueur 15 m, hauteur 26 m, saillie 1,35 m. Largeur du trottoir 0,84 m.**

**\* Côté rue de la Rotonde :**

**Longueur 15 m, hauteur 26 m, saillie 1,35 m. Largeur du trottoir 1,28 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanche afin de permettre le libre passage des piétons sous l'échafaudage en toute sécurité.**

**L'accès à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée devra rester libre durant la durée des travaux.**

**L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projection diverses.**

**Un dépôt de matériaux sera placé uniquement hors trottoir, saillie maxi 0,80 m en face le 22 rue Frédéric Chevillon sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules (traçage au sol) et sera correctement balisé aux extrémités.**

**Il sera couvert par mauvais temps, et enlevé si possible en fin de journée.**

**Le trottoir ne devra en aucune manière être obstrué.**

**Dans le cadre de ravalement de façade subventionné, il sera installé une bâche « Ici, le Département et la Ville de Marseille financent la rénovation de cette façade ».**

**Cette bâche, fournie par la SOLEAM, sera apposée sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.**

**Par mesure de sécurité, elle devra être attachée solidement, en tout point.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible**

de jour comme de nuit.

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public. Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98223

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01407\_VDM Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Bureau de vente - 22 rue Joseph Clérissy 13012 - Lnc Alpha Promotion Snc - compte n° 95219**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part

Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN , 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17/06/2019 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours, Vu l'Arrêté Municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989 portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants

Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communautaire MPM le 18 Décembre 2006

Vu la demande n° 2020/1399 reçue le 22/07/2020 présentée par LNC ALPHA PROMOTION SNC domiciliée 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt

Programme immobilier : Marseille Clérissy 3 Sci 2213 au : 1 tse des Faïnciers 13012 Marseille en vue d'occuper un emplacement public à l'adresse suivante : **face au 22 rue Joseph Clérissy 13012 Marseille**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

**ARRÊTONS**

**Article 1** La société LNC ALPHA PROMOTION SNC , est autorisé à **maintenir le bureau de vente face au 22 rue Joseph Clérissy 13012 Marseille LONGUEUR : 6,21 m LARGEUR : 4,88 m SUPERFICIE : 30 m² AUTORISATION VALABLE 30/11/2020 SUIVANT PLAN Tarif : 125 euro/m²/mois**

**Article 2** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**Article 3** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 4** Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés. L'Administration peut retirer à tout moment l'autorisation pour tout motif d'intérêt général et dans le cas d'atteinte au bon ordre, à la sécurité ou à la salubrité publique.

**Article 5** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 6** Le bénéficiaire utilisera la présente autorisation sans nuire à l'ordre public. Il se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité publique, aux règlements de voirie et emplacements de la Ville de Marseille.

**Article 7** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Compte : N° 95219  
Fait le 30 juillet 2020

**N° 2020\_01408\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 52 boulevard Bompard 13007 Marseille - Cabinet LIEUTAUD - Compte n°98248 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,  
**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,  
**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,  
**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,  
**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,  
**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,  
**Vu la demande n° 2020/1283** déposée le **7 juillet 2020** par **Cabinet LLIEUTAUD** domicilié **54 rue Paradis 13006 Marseille**,  
Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,  
Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied** au **52 boulevard Bompard 13007 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Cabinet LLIEUTAUD** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 5,50 m, hauteur 18 m, saillie 1,20 m. Largeur du trottoir 1,30 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le passage des piétons en toute sécurité sur le trottoir devant l'échafaudage et d'autre part, l'accès à l'entrée de l'immeuble. Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque de chute de pierres ou d'objets divers sur le domaine public.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de**

**non respect de ces règles.  
Les travaux concernent une réparation de la toiture.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.  
Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité

publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98248

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01409\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 105 rue Breteuil 13006 Marseille - DUROC IMMOBILIER ANTARES IMMOBILIER SARL - Compte n°98245 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n° **2020/1211** déposée le **30 juin 2020** par **DUROC IMMOBILIER ANTARES IMMOBILIER SARL** domiciliée **105 rue Breteuil 13006 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied au 105 rue Breteuil 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **DUROC IMMOBILIER ANTARES IMMOBILIER SARL** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 8,50 m, hauteur 12 m, saillie 0,80 m. Largeur du trottoir 1,60 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanche afin de permettre le libre passage des piétons sous/devant l'échafaudage en toute sécurité.**

**Les accès aux entrées de l'immeuble et garages situés en rez-de-chaussée devront rester libres durant la durée des travaux. L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projection diverses.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection totale de la toiture à l'identique.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité, et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98245

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01410\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - poulie - 50 rue Perrin Solliers 13006 Marseille - Madame GARUSTET - Compte n°98242 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,  
**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,  
**Vu l'arrêté Municipal n°2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,  
**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,  
**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,  
**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,  
**Vu la demande n°2020/1184 déposée le 26 juin 2020 par Madame Martine GARUSTET** domiciliée **50 rue Perrin Solliers 13006 Marseille**,  
 Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,  
 Considérant la demande de pose **d'une poulie au 50 rue Perrin Solliers 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Madame Martine GARUSTET** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :  
**Les travaux seront réalisés à l'aide d'une poulie, installée au 50 rue Perrin Solliers 13006 Marseille, dans l'emprise de la fenêtre afin de permettre la manutention de matériaux. Elle sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**  
**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public. Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**  
**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**  
**Les travaux concernent une livraison de matériel sanitaire.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.  
 Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.  
 En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
 Compte : N°98242  
 Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01411\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - palissade - 17 rue de Lodi 13006 Marseille - Entreprise de Peinture PETROSINO - Compte n°98241 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,  
**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,  
**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,  
**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020**, portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,  
**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,  
**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,  
**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de**



Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,  
Vu la demande n° **2020/1256** déposée le **3 juillet 2020** par  
**Entreprise de Peinture PETROSINO – Monsieur André PETROSINO** domiciliée **139 rue d'endoume 13007 Marseille**,  
Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,  
Considérant la demande de pose **d'une palissade au 17 rue de Lodi 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Entreprise de Peinture PETROSINO – Monsieur André PETROSINO** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'une palissade de chantier de type HERAS aux dimensions suivantes :**  
**Longueur 20 m, hauteur 2 m, saillie 2 m.**

**L'accès aux réseaux et canalisations situé dans l'emprise de la palissade devra rester libre de jour comme de nuit.**

**Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter l'affichage sauvage à l'aide de grillage ou de peinture anti-graffitis.**

**Elle sera correctement balisée le jour et éclairée la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Le passage des piétons se fera sur le trottoir devant celle-ci. Une signalétique sur la palissade et au sol devra être installée de façon à faire emprunter, aux piétons, le trottoir face au chantier.**

**Le dispositif ne devra pas être scellé au sol pour ne pas abîmer le revêtement.**

**L'installation de la palissade est soumise à une redevance d'occupation du domaine public.**

**Pour l'année 2020, le tarif est de 11,95€/m<sup>2</sup>/mois pour les six premiers mois et de 5,97€/m<sup>2</sup>/mois excédentaire.**

**Une benne (dimensions 2 m de largeur et 3 m de longueur) sera installée dans l'emprise de la palissade du 15 juillet au 15 septembre 2020, au niveau de l'aire de livraison au droit de l'immeuble faisant l'objet des travaux.**

**Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit, et sera couverte par mauvais temps.**

**Le pétitionnaire est invité à solliciter la Division Réglementation de la Sûreté Publique de la Ville de Marseille pour obtenir l'accord de faire stationner un camion benne, afin d'organiser le déblaiement d'encombrants.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une rénovation intérieure.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas

réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur L'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98241**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01412\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 21 boulevard Marius Thomas 13007 Marseille - Ville de Marseille DGAVE BAT NORD - Compte n°98289 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° **2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020**, portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal

pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n° **2020/1381** déposée le **20 juillet 2020** par **Ville de Marseille DGAVE BAT NORD** domiciliée **9 rue Paul Brutus 13015 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied, une benne, et un dépôt de matériaux** au **21 boulevard Marius Thomas 13007 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Ville de Marseille DGAVE BAT NORD** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 3,50 m, hauteur 8 m, saillie 0,70 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 2 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le passage des piétons en toute sécurité devant l'échafaudage, et d'autre part, l'accès à l'entrée de l'immeuble.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou projections diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni d'un pont de protection étanche afin de permettre la libre circulation des piétons devant l'échafaudage.**

**Une benne sera placée sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules, au droit de l'immeuble faisant l'objet des travaux.**

**Elle sera vidée sitôt pleine, ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection de la toiture.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révocable. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révocable dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98289**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01413\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - palissade - 3 et 5 rue Molière 13001 Marseille - Dauphine Isolation Environnement - Compte n°98290 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté municipal n° 2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020**, portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de**

Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,  
Vu la demande n° **2020/1315** déposée le **9 juillet 2020** par **DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT** domiciliée **Parc Activités des Léonards 10 rue du Chastagner 26200 Montélimar**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'une palissade au 3 et 5 rue Molière 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'une palissade de chantier aux dimensions suivantes :**

**Longueur 10 m, hauteur 2 m, saillie 2,50 m. Largeur du trottoir 3,80 m.**

**L'accès aux réseaux et canalisations situé dans l'emprise de la palissade devra rester libre de jour comme de nuit.**

**Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter l'affichage sauvage à l'aide de grillage ou de peinture anti-graffitis.**

**Elle sera correctement balisée le jour et éclairée la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Le passage des piétons sera impérativement de 1,30 m minimum et se fera sur le trottoir devant celle-ci.**

**Une signalétique sur la palissade et au sol devra être installée de façon à faire emprunter aux piétons le trottoir face au chantier en cas de nécessité.**

**Le dispositif ne devra pas être scellé au sol pour ne pas abîmer le revêtement.**

**L'installation de la palissade est soumise à une redevance d'occupation du domaine public.**

**Pour l'année 2020, le tarif est de 11,95€/m<sup>2</sup>/mois, pour les six premiers mois et de 5,97€/m<sup>2</sup>/mois excédentaire.**

**A l'intérieur de la palissade sera installé un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 6 m, hauteur 15 m, saillie 2 m.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un désamiantage.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction

d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98290**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01414\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - benne - 386 rue Paradis 13008 Marseille - Aménagements Réseaux Terrassement Espaces SAS - Compte n° 98217 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020**, portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 19 juillet 2008**,

Vu la demande n°2020/1221 déposée le **30 juin 2020** par **Aménagements Réseaux Terrassement Espaces SAS** domiciliée **ZI de la Palun – 8 allée de la Palun 13700 Marignane**, Considérant la demande de pose d'une benne au **386 rue Paradis 13008 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire à la pose d'une benne au **386 rue Paradis 13008 Marseille** est consenti à **Aménagements Réseaux Terrassement Espaces SAS**.

Date prévue d'installation du **10/07/2020** au **10/09/2020**.

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une benne (dimensions 2m de largeur et 3m de longueur) sera installée, au droit du chantier, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules, à cheval trottoir-chaussée.

La benne reposera sur des madriers afin de ne pas endommager le revêtement.

Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.

Toutes les mesures utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public. Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.

Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 7** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 9** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98217**

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_01419\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - ciné plein air - association cinémas du sud tilt – île du Frioul - 6 et 7 août 2020 - f202000462**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret 2020-884 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N° 2019\_01634\_VDM du 27 mai 2019 relatif à la Police des Sites Balnéaires,

Vu l'arrêté N° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,

Vu la demande présentée le 23 juin 2020 par : l'association Cinémas du sud et Tilt domiciliée au : 10 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Joël BERTRAND Président,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer, sur l'île du Frioul, le dispositif suivant :

1 écran (12m x 9m) , 1 cabine de projection et 1 sonorisation.

Avec la programmation ci-après :

Manifestation : Les 6 et 7 août 2020 de 16h à 23h59 montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de l'événement gratuit « Ciné Plein Air », par : l'association Cinéma du sud et Tilt domiciliée au : 10 cours Joseph Thierry - 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Joël BERTRAND Président.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Les participants sont tenus de s'acquitter des droits dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 31 juillet 2020

**N° 2020\_01443\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - cantines de tournage - 2 sites – éléphant story – entre le 27 août et le 1er septembre 2020 - F202000543**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret 2020-884 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,

Vu la demande présentée le 13 juillet 2020 par : La société Élément Story, domiciliée au : 5 -7 rue de Milan – 75009 Paris, représentée par : Monsieur Jérémie MAUDUY Régisseur Général, Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

**ARRÊTONS****Article 1** La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer deux camions-cantine et un barnum, sur les sites ci-dessous, selon la programmation suivante :

- Sur le trottoir face au n°46 de la traverse de Carthage (13008) : le 27 août 2020 de 7h30 à 21h30

- Sur le parking du bain des dames (13008) : les 28 et 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 7h30 à 23h30

Ce dispositif sera installé dans le cadre du tournage de la série la stagiaire, par : La société Éléphant Story, domiciliée au : 5 -7 rue de Milan – 75009 Paris, représentée par : Monsieur Jérémy MAUDUY Régisseur Général.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Les participants sont tenus de s'acquitter des droits dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 9** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**Article 10** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11** A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

**Article 12** Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

**Article 13** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 14** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 15** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 31 juillet 2020

**N° 2020\_01444\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 297 rue Paradis 13008 Marseille - Monsieur Aubert - Compte n°98219 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_00879\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n° 2020/1238** déposée le **1 juillet 2020** par **Monsieur Maurice AUBERT** domicilié **275 rue Paradis 13008 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,  
 Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied et d'une poulie de service** au **297 rue Paradis 13008 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Monsieur Maurice AUBERT** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 3 m, hauteur 20 m, saillie 1 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 3,52 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre passage des piétons sur le trottoir, devant l'échafaudage en toute sécurité, et d'autre part, le libre accès aux commerces et à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou projections diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants. Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées. Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une purge de maçonneries et pose de renforts.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est

responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98219**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01445\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 44 rue des Abeilles - angle rue Farjon 13001 Marseille - Cabinet COSTABEL - Compte n°98225**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu la demande n° 2020/1198** déposée le **30 juin 2020** par **Cabinet COSTABEL** domicilié **22 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **Cabinet COSTABEL** est titulaire d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux n° **DP 013055 19 01623P0** en date du **18 juillet 2019,**

**Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ses prescriptions en date du 4 juillet 2019,**

**Considérant la demande de pose d'un échafaudage de pied au 44 rue des Abeilles – angle rue Farjon 13001 Marseille qu'il y a**

lieu d'autoriser.

## **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Cabinet COSTABEL** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Côté 44 rue des Abeilles 13001 Marseille:**

**Longueur 16 m, hauteur 26 m, saillie 1,30 m. Largeur du trottoir 1,85 m maxi.**

**Côté rue Farjon 13001 Marseille:**

**Longueur 16 m, hauteur 26 m, saillie 1,30 m. Largeur du trottoir 2,07 m maxi.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanches afin de permettre le libre passage des piétons sur le trottoir, sous l'échafaudage et devant celui-ci en toute sécurité. Les accès aux commerces et à l'entrée de l'immeuble situés en rez-de-chaussée devront rester libres durant toute la durée des travaux.**

**L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projections diverses.**

**Dans le cadre de ravalement de façade subventionné, il sera installé une bâche**

**« Ici, le Département et la Ville de Marseille financent la rénovation de cette façade ».**

**Cette bâche, fournie par la SOLEAM, sera apposée sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.**

**Par mesure de sécurité, elle devra être attachée solidement, en tout point.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie.

L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10

décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98225

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01446\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - benne - 39 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille - O2D CONSTRUCTION SARL - Compte n°98228 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu la demande n°2020/1259 déposée le 6 juillet 2020 par O2D CONSTRUCTION SARL domiciliée 6 rue Sébastien Lai 13014 Marseille,**

**Considérant la demande de pose d'une benne au 39 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**Considérant l'arrêté n°DMS-SR-T20206899 délivré par la Ville**



**de Marseille, Direction, de la mobilité et du Stationnement, Service Réglementation, Division Arrêtés Temporaires, 11 rue des Convalescents 13233 Marseille Cedex 20 en date du 30 juin 2020.**

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire à la pose d'une benne au **39 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille** est consenti à **O2D CONSTRUCTION SARL**.  
Date prévue d'installation du **27/07/2020** au **27/08/2020**.

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une benne (dimensions 2m de largeur et 3m de longueur) sera installée, sur un espace de stationnement réservé aux livraisons devant les n° 39-41 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille.

**La benne reposera sur des cales ou madriers afin de ne pas endommager le revêtement.**

**Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 7** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 9** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98228**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01447\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - benne - 69 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille - Marseille Façades SARL - Compte n°98120 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n°**2020/1043** déposée le **12 juin 2020** par **Marseille Façades SARL** domiciliée **67 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille**,

**Considérant la demande de pose d'une benne au 69 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille qu'il y a lieu d'autoriser.**

**ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire à la pose d'une benne au **69 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille** est consenti à **Marseille Façades SARL**.  
Date prévue d'installation du **16/07/2020** au **16/08/2020**.

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une benne (dimensions 2m de largeur et 3m de longueur) sera installée en extrémité sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison au droit de l'immeuble faisant l'objet des travaux.

**La benne reposera sur des madriers afin de ne pas endommager le revêtement.**

**Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 7** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquée notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 9** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98120  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01448\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - benne - 386 rue Paradis 13008 Marseille - Aménagements Réseaux Terrassements Espaces SAS - Compte n°98259 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989 portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 19 juillet 2008,

Vu la demande n°2020/1328 déposée le 10 juillet 2020 par Aménagement Réseaux Terrassement Espaces SAS domiciliée ZI de la Palun, 8 allée de la Palun 13700 Marignane.

Considérant la demande de pose d'une benne au 386 rue Paradis 13008 Marseille qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire à la pose d'une benne au 386 rue Paradis 13008 Marseille est consenti à Aménagement Réseaux Terrassement Espaces SAS.

Date prévue d'installation du 27/07/2020 au 28/09/2020.

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une benne (dimensions 2m de largeur et 3m de longueur) sera installée en extrémité sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison au droit de l'immeuble faisant l'objet des travaux.

La benne reposera sur des madriers afin de ne pas endommager le revêtement.

Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.

Toutes les précautions utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.

Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.

Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 7** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquée notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 9** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98259

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01449\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - palissade - 72 rue Léon Bourgeois 13001 Marseille - Madame MORA - Compte n°98302 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n° 2020/1302** déposée le **8 juillet 2020** par **Madame Alice MORA** domiciliée **72 rue Léon Bourgeois 13001 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'une palissade et d'un dépôt de matériaux** au **72 rue Léon Bourgeois 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Madame Alice MORA** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'une palissade de chantier de type Heras aux dimensions suivantes :**

**Longueur 9 m, hauteur 2 m, saillie 2 m.**

**La palissade sera installée devant l'immeuble faisant l'objet de la rénovation.**

**Un dépôt de matériaux de 8 m<sup>2</sup> sera placé dans l'emprise de la palissade.**

**De même, l'accès aux réseaux et canalisations, situé dans l'emprise de la palissade, devra rester libre de jour comme de nuit.**

**Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter l'affichage sauvage à l'aide de grillage ou de peinture anti-graffitis.**

**Elle sera correctement balisée le jour et éclairée la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Le dispositif ne devra pas être scellé au sol pour ne pas abîmer le revêtement.**

**L'installation de la palissade est soumise à une redevance d'occupation du domaine public.**

**Pour l'année 2020, le tarif est de 11,95 €/m<sup>2</sup>/mois pour les six premiers mois et de 5,97 €/m<sup>2</sup>/mois excédentaire.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une rénovation intérieure.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98302

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01450\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - sapine - 47 boulevard Rabatau Résidence l'Antignane 13008 Marseille - Madame PRATESI - Compte n°98216 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n° 2020/1174** déposée le **26 juin 2020** par **Madame Monique PRATESI – MP TRAVAUX** domiciliée **1625 route des Aubes 13400 Aubagne**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'une sapine** au **47 boulevard Rabatau Résidence l'Antignane 13008 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Madame Monique PRATESI – MP TRAVAUX** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'une sapine (appareil élévateur) aux dimensions suivantes :**

**Longueur 3 m, hauteur 30 m, saillie 1,50 m. Largeur du trottoir 3,30 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre la libre circulation des piétons devant la sapine.**

**Celle-ci sera entourée d'un filet de protection parfaitement étanche.**

**Elle sera munie de filets de protection, balisée et éclairée la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Un panneau sera apposé afin d'obliger les usagers à emprunter le trottoir d'en face.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection d'étanchéité de la terrasse.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révocable. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révocable dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98216

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01451\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 18 Place Maurice Thouvenin 13011 Marseille - ZIN BAT SAS - Compte n°98247 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et

notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008,**

Vu la demande n° **2020/1253** déposée le **3 juillet 2020** par **ZIN BAT SAS** domiciliée **43 chemin des Fraises 13170 Les Pennes Mirabeau,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied au 18 Place Maurice Thouvenin 13011 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **ZIN BAT SAS** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 6 m, hauteur 9 m, saillie 0,70 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 1,10 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre passage des piétons sur la chaussée en toute sécurité, et permettre de laisser libre l'entrée de la maison.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou projections diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants. Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection de la toiture, et un ravalement de la façade.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les

conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98247**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01452\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 79 rue Saint Ferréol 13006 Marseille - Cabinet LAUGIER FINE - Compte n°98301 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,** et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil**

**Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu, la demande n° **2020/1382** déposée le **20 Juillet 2020** par **Cabinet LAUGIER FINE** domiciliée **133 rue de Rome 13006 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que **Cabinet LAUGIER FINE** est titulaire d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux et ses prescriptions n° **DP 013055 17 00735P0** en date du **31 mai 2017**,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied au 79 rue Saint Ferréol 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Cabinet LAUGIER FINE** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 7,10 m, hauteur 20 m, saillie 1 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 8,50 m – voie semi/piétons.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanche afin de permettre le libre passage des piétons sur le trottoir, sous/devant l'échafaudage en toute sécurité.**

**Les accès aux entrées de l'immeuble et garages situés en rez-de-chaussée devront rester libres durant toute la durée des travaux.**

**L'entreprise en charge des travaux devra être vigilante à ne pas détériorer le dispositif d'éclairage public et du mobilier public (potelets, panneaux et feux de signalisation) installés sur le trottoir.**

**L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projections diverses.**

**Dans le cadre de ravalement de façade subventionné, il sera installé une bâche**

**« Ici, le Département et la Ville de Marseille financent la rénovation de cette façade ».**

**Cette bâche, fournie par la SOLEAM, sera apposée sur l'échafaudage pendant toute la durée du chantier.**

**Par mesure de sécurité, elle devra être attachée solidement, en tout point.**

**En ce qui concerne les devantures commerciales, la totalité des enseignes et rampes lumineuses seront déposées.**

**De ce fait, le ravalement de la façade pourra s'effectuer jusqu'au rez-de-chaussée.**

**Un nouveau dossier d'enseignes (Cerfa 14 798\*01) devra être déposé au 33a rue Montgrand 13006 Marseille au Service Publicité au 1<sup>er</sup> étage.**

**Aucun dispositif ne pourra être installé avant l'instruction du dossier et son acceptation dans sa totalité par le service concerné.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie.

L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98301**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01453\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 46 rue Barbaroux 13001 Marseille - MP TRAVAUX - Madame PRATESI - Compte n°98221**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article**

L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n° **2020/1212** déposée le **30 juin 2020** par **MP TRAVAUX Madame Monique PRATESI** domiciliée **1685 route des Aubes 13400 Aubagne**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant a demande de pose **d'un échafaudage de pied, une poulie de service et d'une benne** au **46 rue Barberoux 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **MP TRAVAUX Madame Monique PRATESI** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 7 m, hauteur 18 m, saillie 0,80 m. Largeur du trottoir 1,17 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanche afin de permettre le libre passage des piétons sous l'échafaudage en toute sécurité.**

**L'accès à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée devra rester libre durant la durée des travaux.**

**L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projections diverses.**

**La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible de jour comme de nuit.**

**La benne sera installée en face le n°46 rue de Barbaroux 13001 Marseille, sur une place réservée au stationnement payant des véhicules.**

**La benne reposera sur des madriers afin de ne pas endommager le revêtement.**

**Elle sera correctement balisée aux extrémités, couverte par mauvais temps, et enlevée impérativement en fin de journée.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection de toiture, plus Avancée.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en

permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention de la sécurité, et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98221**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01454\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - Travaux à la Corde - 8 rue d'Aubagne 13001 Marseille - Cabinet FERGAN SARL - Compte n°98257 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008,**

Vu la demande n°**2020/1337** déposée le **15 juillet 2020** par **Cabinet FERGAN SARL** domiciliée **17 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille.**

Considérant la demande de pose pour travaux à la **corde** au **8 rue d'Aubagne 13001 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

#### **ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire pour travaux à la **corde afin de remplacer la descente des eaux pluviales, nécessitant des travaux acrobatiques au 8 rue d'Aubagne 13001 Marseille** est consenti à **Cabinet FERGAN SARL.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une corde à nœuds sera installée à l'adresse indiquée ci-dessus et toutes les mesures utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**Article 6** La présente autorisation sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 5 ne seraient pas remplies.

**Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 8** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas

suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98257**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01455\_VDM arrêtés portant occupation temporaire du domaine public - travaux à la corde - 28 boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille - COUDRE DEBES SA - Compte n°98273 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,** et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008,**

Vu la demande n°**2020/1368** déposée le **17 juillet 2020** par **COUDRE DEBES SA – Cabinet Paul COUDRE** domicilié **58 rue Saint Ferréol 13001 Marseille.**

Considérant la demande pour travaux à la **corde** au **28 boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

#### **ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire pour travaux à la **corde, afin de procéder à une purge de façade, nécessitant des travaux acrobatiques au 28 boulevard Georges Clémenceau 13004 Marseille** est consenti à **COUDRE DEBES SA - Cabinet Paul COUDRE.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une corde à nœuds sera installée à l'adresse indiquée ci-dessus et toutes les mesures utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.



**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**Article 6** La présente autorisation sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 5 ne seraient pas remplies.

**Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 8** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98273

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01456\_VDM arrêtés portant occupation temporaire du domaine public - travaux à la corde - 35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille - COGIFIM FOUQUE SARL - Compte n°98272 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n°2020/1367** déposée le **17 juillet 2020** par **COGIFIM FOUQUE SARL** domiciliée **27 boulevard Eugène Pierre 13005 Marseille**,

Considérant la demande pour travaux à la corde au **35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire pour travaux à la corde afin de procéder à une purge de façade, nécessitant des travaux acrobatiques au 35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille est consenti à **COGIFIM FOUQUE SARL**.

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence**

**sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une corde à nœuds sera installée à l'adresse indiquée ci-dessus et toutes les mesures utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**Article 6** La présente autorisation sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 5 ne seraient pas remplies.

**Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 8** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98272

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01457\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 44 avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille - Cabinet BERTHOZ - Compte n°98269 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°**19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008,**

Vu la demande n° **2020/1326** déposée le **10 juillet 2020** par **Cabinet BERTHOZ** domicilié **9 boulevard National 13001 Marseille,**

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

**Considérant la demande de pose d'un échafaudage de pied au 44 avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille qu'il y a lieu d'autoriser.**

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Cabinet BERTHOZ** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 7,50 m, hauteur 10 m, saillie 1,20 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 3 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre passage des piétons sur le trottoir, devant l'échafaudage en toute sécurité, et d'autre part, le libre accès aux commerces et à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou projections diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants. Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées. Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles. Les travaux concernent un ravalement.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98269**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01458\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 3 Place Sadi Carnot - angle rue Mery 13002 Marseille - Direction Générale des Finances Publiques - Compte n°98303 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,** et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de**

Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,  
Vu la demande n° **2020/1412** déposée le **23 juillet 2020** par  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
domicilié **16 rue Borde 13008 Marseille**,  
Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire  
l'objet d'une autorisation,  
Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied au 3**  
**Place Sadi Carnot – angle rue Mery 13002 Marseille** qu'il y a lieu  
d'autoriser.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES** lui est  
accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis  
mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied**  
**aux dimensions suivantes :**

**Longueur 16 m, hauteur 5,50 m, saillie 4 m. Largeur du trottoir**  
**4,96 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection**  
**parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre**  
**passage des piétons sur le trottoir, sous l'échafaudage en**  
**toute sécurité, et d'autre part, le libre accès aux parkings et à**  
**l'entrée du personnel de l'immeuble situé en rez-de-chaussée.**  
**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter**  
**tout risque d'accident par chute d'objets ou projections**  
**diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants.**  
**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit,**  
**notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour**  
**comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la**  
**sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**  
**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence**  
**sanitaire devront être respectées. Seule, la responsabilité du**  
**demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**  
**Les travaux concernent une mise en sécurité, protection des**  
**piétons avec tunnel.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être  
impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la  
durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau  
réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la  
mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins  
de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux  
colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de  
secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages  
(réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence,  
de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires  
devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des  
Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus  
en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique  
devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts  
de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et  
révocable. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas  
réalisés dans un délai d'un an. Il est révocable dans le cas où les  
conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la  
nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction  
d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou  
de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les  
cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents,  
l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit  
des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10  
décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs  
commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité  
immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute  
cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est  
responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le  
signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui  
pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de  
l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les  
redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès  
réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également  
justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein  
droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation  
mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment  
dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient  
pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent  
arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera  
poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du  
code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de  
Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas  
suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux  
dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur  
de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème  
groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la  
tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace  
public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Compte : N° **98303**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01460\_VDM arrêté portant occupation temporaire du**  
**domaine public - échafaudage - 53 rue Fongate 13006**  
**Marseille - PACA CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES SAS -**  
**Compte n°98295 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et  
notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les  
articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment  
d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article  
L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et  
notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les  
articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant  
réglementation des Emplacements Publics et notamment les  
articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328 du 20 juillet 2020**, portant  
délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème  
Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin**  
**2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal  
pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil**  
**Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de**  
**Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n° 2020/1409** déposée le **23 juillet 2020** par **PACA**  
**CONSTRUCTIONS GENERALES SAS** domiciliée **19 boulevard**  
**des Ventadouiro 13300 Salon de Provence**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire  
l'objet d'une autorisation,

Considérant que **PACA CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES SAS**  
est titulaire d'un **courrier émanant du Service à la Prévention et**  
**la Gestion des Risques Urbains n°30873/20/02/00241, arrêté de**  
**péril imminent n°2019\_03880\_VDM du 8 novembre 2019**,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied** au **53 rue Fongate 13006 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **PACA CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES SAS** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 10 m, hauteur 18,50 m, saillie 0,70 m. Largeur du trottoir 1,60 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de platelage de protection parfaitement étanche afin de permettre le libre passage des piétons sous/devant l'échafaudage en toute sécurité.**

**Les accès aux entrées de l'immeuble et garages situés en rez-de-chaussée devront rester libres durant la durée des travaux. L'entreprise en charge des travaux devra être vigilante à ne pas détériorer le dispositif d'éclairage public et du mobilier urbain public (potelets, panneaux et feux de signalisation) installés sur le trottoir.**

**L'échafaudage sera muni d'un garde-corps ceinturé de filets de protection résistants afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou de projection diverses.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester accessible, de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection de la toiture.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le

signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° **98295**

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01461\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - travaux à la corde - 35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille - ALOIDES TRAVAUX SAS - Compte n°98294 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu l'arrêté municipal n° **89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal n° **2020\_01328 du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu le **Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du **19 juillet 2008**,

Vu la demande n°**2020/1418** déposée le **23 juillet 2020** par **ALOIDES TRAVAUX SAS** domiciliée **18 Square des Chardons Bleus 13480 Cabriès**

Considérant la demande de pose pour travaux **à la corde** au **35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

### **ARRETONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire pour travaux **à la corde afin de procéder à la purge des façades, nécessitant des travaux acrobatiques** au **35 boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille** est consenti à **ALOIDES TRAVAUX SAS**.

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une corde à nœuds sera installée à l'adresse indiquée ci-dessus et toutes les mesures utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**Article 6** La présente autorisation sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 5 ne seraient pas remplies.

**Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 8** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98294

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01462\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 26 cours Julien 13006 Marseille - ESTB SAS - Compte n°98264 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN,

13ème Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 19 juillet 2008,

Vu la demande n° 2020/1336 déposée le 15 juillet 2020 par ESTB SAS domiciliée 87 chemin de Rousset 13013 Marseille,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que ESTB SAS est titulaire d'un arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03922\_VDM en date du 18 novembre 2019, délivré par le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Ville de Marseille,

Considérant la demande de pose d'un échafaudage de pied au 26 cours Julien 13006 Marseille qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par ESTB SAS lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied aux dimensions suivantes :**

**Longueur 7 m, hauteur 20 m, saillie 1,50 m à compter du nu du mur. Largeur du trottoir 4,15 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni de ponts de protection parfaitement étanches afin de permettre d'une part, le libre passage des piétons sur le trottoir, et sous l'échafaudage en toute sécurité, et d'autre part, le libre accès aux commerces et à l'entrée de l'immeuble situé en rez-de-chaussée.**

**Il sera, en outre, entouré de filets de protection afin d'éviter tout risque d'accident par chute d'objets ou projections diverses et muni d'un garde-corps ceinturé de filets résistants. La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Le dépôt de matériaux sera correctement protégé et balisé et sera couvert par mauvais temps.**

**Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**Le pétitionnaire est invité à solliciter la Division Réglementation de la Sûreté Publique de la Ville de Marseille, pour obtenir l'accord de faire stationner un camion benne mobile, afin d'organiser le grutage d'acier (poutrelles).**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra rester libre de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent un renforcement de planchers.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9ème groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Compte : N° 98264  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01465\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - nocturnes de l'été marseillais - Service des Musées - 31 juillet 2020 - Parc longchamp - f202000584**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8, Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1, Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état

d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le décret 2020-884 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017\_00449\_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13ème Adjoint,

Vu la délibération N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020,

Vu la demande présentée le 27 juillet 2020 par : Le Service des Musées de la Direction Action Culturelle Ville de Marseille, domicilié au : Centre de la vieille charité - 13002 Marseille, représenté par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA, Adjoint à Madame la Maire, en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que la manifestation « Nocturnes de l'été marseillais » présente un caractère d'intérêt public local,

**ARRÊTONS**

**Article 1 La Ville de Marseille installera, dans le parc Longchamp, le dispositif suivant :**

Une remorque food-truck.

Avec la programmation ci-après :

Manifestation : le 31 juillet 2020 de 17h à 23h montage et démontage inclus.

Ce dispositif sera installé dans le cadre des « Nocturnes de l'été marseillais », par : Le Service des Musées de la Direction Action Culturelle Ville de Marseille, domicilié au : Centre de la vieille charité - 13002 Marseille, représenté par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA, Adjoint à Madame la Maire, en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

L'organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les règles de distanciation sociales et les gestes barrières.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales y afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Article 2** Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

**Article 3** Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille devront être strictement

appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public, à réception du titre de recette émis par la Ville de Marseille.

La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 5** Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**Article 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- les lieux devront être maintenus en constant état de propreté,
- les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

**Article 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**Article 8** Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

**Article 9** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 31 juillet 2020

**N° 2020\_01492\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - benne - 9 Quai du Lazaret 13002 Marseille - MASTORE SAS - Compte n°98320 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les

articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006,**

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008,**

**Vu, la demande n° 2020/1464** déposée le **20 juillet 2020** par **MASTORE SAS** domiciliée **1 rue du Colonel Chambonnet 69500 Bron,**

**Considérant la demande de pose d'une benne au 9 Quai du Lararet 13002 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement nécessaire à la pose d'une benne au **9 Quai du Lararet 13002 Marseille** est consenti à **MASTORE SAS.**

Date prévue d'installation du **28/07/2020** au **29/07/2020.**

**Article 2** Une pancarte visible, portant le nom et l'adresse de l'entrepreneur, le n° et la date d'effet de la présente autorisation, devra être apposée sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Une benne (dimensions 2m de largeur et 3m de longueur) sera installée sur le trottoir en bordure de façade, en n'empiétant pas sur la piste cyclable.

**La benne reposera sur des madriers afin de ne pas endommager le revêtement.**

**Elle sera vidée sitôt pleine ou, au plus tard, en fin de journée et balisée de jour comme de nuit.**

**Toutes les précautions utiles seront prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Article 4** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages ( réseaux, canalisations ) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de lavage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 5** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 7** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révocable notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 9** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98320

Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_01494\_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 15 rue Spinelly 13003 Marseille, Monsieur Fromentin - Compte n°98322 -**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-1 et suivants d'une part et les articles L.1311-5 et suivants d'autre part,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment d'une part les articles L.2213-1 et suivants, et d'autre part l'article L.2213-6 et L.2224-18,

**Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques** et notamment les articles L.2122-2 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

**Vu l'arrêté municipal n° 89-016/SG du 19 janvier 1989** portant réglementation des Emplacements Publics et notamment les articles 37 et suivants,

**Vu l'arrêté Municipal n° 2020\_01328\_VDM du 20 juillet 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Yannick OHANESSIAN, 13<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu la délibération du conseil municipal N°19/0603/EFAG du 17 juin 2019** fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public communal pour l'année en cours,

**Vu le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communal MPM le 18 Décembre 2006**,

**Vu le Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole** en date du **19 juillet 2008**,

**Vu la demande n° 2020/1481** déposée le **29 juillet 2020** par **Monsieur Christian FROMENTIN** domicilié **15 rue Spinelly 13003 Marseille**,

Considérant que toute occupation du Domaine Public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant la demande de pose **d'un échafaudage de pied au 15 rue Spinelly 13015 Marseille** qu'il y a lieu d'autoriser.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Le permis de stationnement demandé par **Monsieur Christian FROMENTIN** lui est accordé aux conditions suivantes et dans le respect des avis mentionnés ci-dessus :

**Les travaux seront réalisés à l'aide d'un échafaudage de pied sur le trottoir, contre la façade de l'immeuble aux dimensions suivantes :**

**Longueur 6 m, hauteur 14 m, saillie 0,80 m.**

**Le dispositif ainsi établi sera muni d'un pont de protection parfaitement étanche afin de permettre le passage passage des piétons, sous l'échafaudage, sur le trottoir, en toute liberté et en toute sécurité pendant la durée des travaux.**

**Ce pont de protection sera d'une hauteur minimale de 3,50 m. Une protection étanche sera installée sur toute la façade, afin d'éviter la chute d'objets ou de matériaux de manière à respecter les règles de sécurité envers les usagers du trottoir. Le chantier sera correctement balisé le jour et éclairé la nuit, notamment à ses extrémités.**

**L'accès aux réseaux et canalisations devra être libre de jour comme de nuit.**

**La poulie de service sera solidement fixée, lors de sa manipulation, un ouvrier alertera les passants de tout danger éventuel.**

**Le dépôt de matériaux n'est pas autorisé en raison de la configuration des lieux, vu l'étroitesse de la voie.**

**Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public.**

**Toutes les mesures de sécurité imposées par l'état d'urgence sanitaire devront être respectées.**

**Seule, la responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect de ces règles.**

**Les travaux concernent une réfection de la toiture à l'identique.**

**Article 2** Le présent permis de stationnement devra être impérativement affiché sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Il pourra être utilisé pour cette signalisation, le panneau réglementaire par la législation du permis de construire.

**Article 3** Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches, bouches, poteaux d'incendie et moyens de secours réservés à la lutte contre l'incendie. L'accès aux ouvrages (réseaux, canalisations) devra être rendu possible en permanence, de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les appareils de levage, les pétitionnaires devront se rapprocher du Service Prévention et Gestion des Risques, 40, avenue Roger Salengro 13233 Marseille Cedex 20.

**Article 4** Les ouvrages privés seront toujours maintenus en très bon état. Dès l'achèvement des travaux, la voie publique devra être débarrassée des barrières, étais, échafaudages, dépôts de matériaux, etc. et être remise en parfait état.

**Article 5** Ce permis est accordé à titre précaire et révoquant. Il sera périmé de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an. Il est révoquant dans le cas où les conditions visées à l'article 1 ne seraient pas remplies ou si la nécessité n'était reconnue dans un but d'utilité publique.

**Article 6** En-dehors des voies visées par l'interdiction d'exécuter des travaux entraînant des restrictions de circulation ou de stationnement prescrite par arrêté municipal et hormis dans les cas d'urgence signalés par les services municipaux compétents, l'installation d'échafaudages et de palissades de chantier au droit des immeubles n'est pas autorisée pour la période allant du 10 décembre au 2 janvier de l'année en cours si un ou plusieurs commerces se trouvent au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7** La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 8** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur dès réception de l'Avis des Sommes à Payer. Il devra également justifier d'une attestation d'assurance.

**Article 9** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage aux dates prévues d'installation mentionnées dans la demande. Elle sera révoquant notamment dans le cas où les conditions visées aux articles 2 à 6 ne seraient pas remplies.

**Article 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et la répression en sera poursuivie conformément aux lois.

**Article 11** Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas



suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Commandant du 9<sup>ème</sup> groupe de CRS, Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte : N° 98322

Fait le 29 juillet 2020

## DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES

### **N° 2020\_01379\_VDM Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MUTIN**

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MUTIN, Responsable du Service des Ressources Partagées de la Direction des Projets Économiques, identifiant n° 1983 0628, pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs, ordres de mission et décisions de gestion courante,
- la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances
- des conventions et de leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée,
- la certification conforme des actes déposés en Préfecture.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MUTIN, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Chantal CHASSEFIERE, identifiant n° 2000 2596.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_01380\_VDM Arrêté de délégation de signature de Madame Camille MOREAU**

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Camille MOREAU, Responsable du Service Commerce de la Direction des Projets Économiques, identifiant n° 2010 1444, pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs, ordres de mission et décisions de gestion courante,

- la constatation du service fait, les factures, les certificats d'acompte et les appels de fonds,

- les ordres de services et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés passés dans les domaines de compétence de son service et dans la limite des crédits inscrits à son budget,

- les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation établis en faveur de commerces implantés sur la commune de Marseille.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille MOREAU, délégation de signature, dans ce même domaine de compétence, est donnée à Madame Marie SAMET, identifiant n° 2013 1695.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 29 juillet 2020

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE

### DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

#### **N° 2020\_01399\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

#### **ARRETONS**

**Article 1** Est délégué aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, l'agent titulaire du Service de l'État Civil de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
DE MARTINO Danielle	Attaché Territorial	1988 0381

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service de l'État Civil.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01400\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

**ARRETONS**

**Article 1** Est délégué aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, l'agent titulaire de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné:

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
DECORY/VIOLA Madeleine Colette	Adjt Administratif Ter Principal de 1 <sup>ere</sup> CI	1993 0028

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01401\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

**ARRETONS**

**Article 1** Sont délégués aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, les agents titulaires du Service de l'État Civil de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désignés :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
BASSE Véronique	Adjt Administratif Territorial	1997 0272
CHIRI Michèle	Adjt Administratif Ter Principal de 2eme CI	1988 0008
COSENZA Christelle	Adjt Administratif Territorial	2001 1621
FABRE Patricia	Adjt Administratif Ter Principal de 2eme CI	1996 0932
MAZZANTI Martine	Adjt Administratif Ter Principal de 2eme CI	2003 0497
MESANGUY Annick	Adjt Administratif Ter Principal de 1ere CI	1990 0090
POIZAT Annie	Adjt Administratif Ter Principal de 1ere CI	2002 1656
TAFTIST Sonia	Adjt Administratif Ter Principal de 2eme CI	2000 2028
TOULOUM Samia	Adjt Administratif Ter Principal de 2eme CI	1994 0528

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein du Service de l'État Civil.

**Article 3** La signature manuscrite des intéressées sera suivie de l'indication de leur nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01402\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

**ARRETONS**

**Article 1** Est délégué aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, l'agent titulaire du Service de l'État Civil ci-après désigné:

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
DI VUOLO Christiane	Attaché Principal Territorial	1984 0423

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01403\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

**ARRETONS**

**Article 1** Est délégué aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, l'agent titulaire de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
VOLLARO Alain	Attaché Territorial Principal	1983 0429

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_01404\_VDM ARRÊTE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES ET L'APPOSITION DES MENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2122-10

**ARRETONS**

**Article 1** Est délégué aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil, l'agent titulaire du Service des Ressources Partagées de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
LUCCHETTI Martine	Rédacteur Territorial	1984 0082

**Article 2** La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
Fait le 23 juillet 2020

**DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES**

**20/306 – Acte pris sur délégation - Reprise de concessions quinzennaires sises dans le cimetière de Saint-Henri (L.2122-22-8°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2223-15 et suivants,

Vu la délibération N°14/0004/HN, du 11 avril 2014, du Conseil Municipal autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Considérant que conformément aux articles L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplacements « case en élévation » situés dans le cimetière de Saint-Henri sont redevenus propriété communale pour défaut de paiement des nouvelles redevances au terme du contrat de quinze ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans.  
DECIDONS

**ARTICLE UNIQUE** Les concessions « case en élévation » d'une durée de 15 ans sises dans le cimetière de Saint-Henri désignées en annexe sont reprises par la Ville pour défaut de paiement des nouvelles redevances à l'issue du terme du contrat initial.  
Fait le 26 juin 2020

**20/307 – Acte pris sur délégation - Reprise de concessions cinquantennaires sises dans le cimetière de Saint-Pierre. (L.2122-22-8°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2223-15 et suivants,

Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 avril 2014, du Conseil Municipal autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Vu la délibération N°11/0308/SOSP du 4 avril 2011 approuvant l'estimation des monuments et caveaux dans le cadre des reprises des concessions.

Considérant que conformément aux articles L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplacements situés dans le cimetière Saint-Pierre sont redevenus propriété communale pour défaut de paiement des nouvelles redevances au terme des contrats de trente ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans.  
DECIDONS

**ARTICLE UNIQUE** Les concessions d'une durée de 50 ans sises dans le cimetière Saint-Pierre désignées en annexe sont reprises par la Ville pour défaut de paiement des nouvelles redevances à l'issue du terme du contrat initial.  
Fait le 26 juin 2020

**20/311 – Acte pris sur délégation - Reprise de concessions « case en élévation » d'une durée de 15 et 30 ans sises dans le cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2223-15 et suivants,

Vu la délibération N°14/0004/HN, du 11 avril 2014, du Conseil Municipal autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Considérant que conformément aux articles L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplacements « case en élévation » situés dans le cimetière Saint-Pierre sont redevenus propriété communale pour défaut de paiement des nouvelles redevances au terme du contrat de quinze et trente ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans.  
DECIDONS

**ARTICLE UNIQUE** Les concessions « case en élévation » d'une durée de 15 et 30 ans sises dans le cimetière Saint Pierre désignées en annexe sont reprises par la Ville pour défaut de paiement des nouvelles redevances à l'issue du terme du contrat initial.  
Fait le 2 juillet 2020

**20/354 – Acte pris sur délégation - Reprise de concessions d'une durée de 50 ans sises dans le cimetière de Saint-Louis (L.2122-22-8°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2223-15 et suivants,

Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 avril 2014, du Conseil

Municipal autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions,  
Vu la délibération N°11/0308/SOSP du 4 avril 2011 approuvant l'estimation des monuments et caveaux dans le cadre des reprises des concessions.

Considérant que conformément aux articles L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplacements situés dans le cimetière de Saint-Louis sont redevenus propriété communale pour défaut de paiement de nouvelles redevances aux termes du contrat de cinquante ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans.

DECIDONS

**ARTICLE UNIQUE** Les concessions d'une durée de 50 ans sises dans le cimetière de Saint-Louis désignées en annexe sont reprises par la Ville pour défaut de paiement de nouvelles redevances à l'issue du terme du contrat initial.  
Fait le 23 juillet 2020

**20/355 – Acte pris sur délégation - Reprise de concessions d'une durée de 30 ans sises dans le cimetière des Vaudrans. (L.2122-22-8°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2223-15 et suivants,  
Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 avril 2014, du Conseil Municipal autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions,  
Vu la délibération N°11/0308/SOSP du 4 avril 2011 approuvant l'estimation des monuments et caveaux dans le cadre des reprises des concessions.

Considérant que conformément aux articles L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplacements situés dans le cimetière des Vaudrans sont redevenus propriété communale pour défaut de paiement des nouvelles redevances au terme des contrats de trente ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans.

DECIDONS

**ARTICLE UNIQUE** Les concessions d'une durée de 30 ans sises dans le cimetière des Vaudrans désignées en annexe sont reprises par la Ville pour défaut de paiement des nouvelles redevances à l'issue du terme du contrat initial.  
Fait le 23 juillet 2020

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS

### DIRECTION DE LA MER

**N° 2020\_01442\_VDM Arrêté portant réglementation d'accès à la plage des Catalans 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu le code de l'environnement article 321-9 relatif à l'accès des piétons aux plages

Vu l'arrêté municipal relatif à la police des sites balnéaires, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le Littoral de la Commune de Marseille en vigueur

Considérant que le site de la plage des Catalans est très proche des habitations,

Considérant qu'il convient de contribuer à la lutte contre les nuisances sonores nocturnes perpétrées en période estivale,

Considérant qu'il convient de contribuer à la lutte contre les troubles à l'ordre public occasionnés aux riverains situés à proximité immédiate de la plage,

Considérant que le site de la plage des Catalans est en contrebas de la voirie rendant difficile la surveillance lors des passages des équipages de police sur la rue des Catalans,

Considérant que par cette topologie le site est propice à des actes de dégradation et de malveillance,

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté N° 2020\_00984\_VDM du 02 juin 2020 est abrogé.

**Article 2** Durant toute la période de surveillance de la saison balnéaire 2020, l'accès à la plage des Catalans est autorisé du samedi 7H au dimanche 22H, puis du lundi au vendredi de 07H à 22H.

**Article 3** En conséquence de l'article 2 du présent arrêté, durant toute la période de surveillance de la saison balnéaire 2020, l'accès à la plage des Catalans est interdit au public pendant les plages horaires complémentaires suivantes :  
Dimanche au lundi, de 22H à 7H  
Lundi au mardi, de 22H à 7H  
Mardi au mercredi, de 22H à 7H  
Mercredi au jeudi, de 22H à 7H  
Jeudi au vendredi, de 22H à 7H  
Vendredi au samedi de 22H à 7H

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait le 27 juillet 2020

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX

**N° 2020\_01420\_VDM Arrêté de délégation de signature électronique et de télétransmission des documents budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Administration communale en matière de signature électronique et de télétransmission des documents budgétaires.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMARCHE, Chef de Projet Système d'Information à la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, identifiant n° 19750773, à l'effet de signer électroniquement les documents budgétaires et de les télétransmettre.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAMARCHE, celui-ci sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Michel MENAGER, Chargé de gestion financière, budgétaire et comptable à la Direction du Budget, identifiant n° 20120618.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel LAMARCHE et de Monsieur Michel MENAGER, ceux-ci seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Julien TURCAT, Directeur Adjoint du Budget, identifiant n° 19990240.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

**20/261 - Garantie d'emprunt à la société ERILIA.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société ERILIA située 72 bis rue Perrin-Solliers, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 23 logements collectifs sociaux PLS, opération « La Roseraie 2/23 » dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :** Est accordée à la Société ERILIA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 394 479 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 83951 constitué de deux lignes de prêt PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 63 349 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis

au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/262 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2, opération « Pasteur/Saint-Nicolas » dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 045 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 104042 constitué de 2 lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 557 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/263 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
 Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
 Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
 Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
 Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
 Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
 Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
 Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
 Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 2, opération « Arago » dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 500 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 95082 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 469 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/264 – Acte pris sur délégation – Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
 Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
 Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
 Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
 Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
 Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
 Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
 Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
 Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
 Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 3, opération « Syracuse/Dahdah » dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 97 797 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 103476 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 502 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/265 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
 Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
 Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
 Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
 Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
 Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
 Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
 Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
 Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 3, lot n° 26, opération « Pugette Ganay » dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement,  
**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 66 201 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 98477 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 017 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/266 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
 Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
 Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
 Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
 Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
 Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
 Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
 Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
 Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
 Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration de huit logements sociaux, opération « Rue Nationale PLAI » dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,  
**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 186 775 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 106346 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 729 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/267 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société 3f Immobilière Méditerranée.**  
**(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société 3f Immobilière Méditerranée située 141/145 avenue du Prado, 13008 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration de 14 logements collectifs, opération « Bd des Dames 25B » dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société 3f Immobilière Méditerranée la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 187 960 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 109167 constitué de cinq lignes de prêt PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 38 295 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/268 - Garantie d'emprunt à la Société 3f Immobilière Méditerranée.**  
**(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société 3f Immobilière Méditerranée située 141/145 avenue du Prado, 13008 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration de 14 logements collectifs, opération « Bd des Dames 25A » dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société 3f Immobilière Méditerranée la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 001 620 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 109172 constitué d'une ligne de prêt PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 44 835 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020



### **20/269 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Logis Méditerranée.(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société Logis Méditerranée située 180 avenue Jules Cantini, Résidence Hyde Park, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 30 logements collectifs sociaux, opération « Adamas PLS » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement,

#### **DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Logis Méditerranée la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 1 490 630 euros et 2 807 832 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats n° 92659 constitué de trois lignes de prêt PLS et n° 92655 constitué de trois lignes de prêt PLS. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie totale s'élève à 79 968 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis

au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

### **20/270 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Logis Méditerranée. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société Logis Méditerranée située 180 avenue Jules Cantini, Résidence Hyde Park, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 48 logements collectifs sociaux, opération « Adamas PLUS/PLAI » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement,

#### **DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Logis Méditerranée la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 435 291 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 92651 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 90 824 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/271 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social de type 3, opération « Hondet » dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 101 742 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 104049 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 562 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/272 – Acte pris sur délégation - Modification de la délibération n°19/0784/EFAG du 16 septembre 2019. (L.2122-22-7°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille afin que soit modifiée, suite à une erreur dans le contrat 90017, la délibération n° 19/0784/EFAG du 16 septembre 2019 concernant l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, opération « ALPHONSE DAUDET » dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** La délibération n° 19/0784/EFAG du 16 septembre 2019 est modifiée comme suit :  
La garantie d'emprunt de la Ville est accordée à la Société SOLIHA et non à l'UES Habitat Pact Méditerranée (ancienne dénomination).

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 102185 constitué de deux lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

**ARTICLE 3** Les autres termes de la délibération n° 19/0784/EFAG du 16 septembre 2019 restent inchangés.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/273 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société 3f Sud.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société 3f Sud (anciennement LOGEO Méditerranée et Maison Familiale de Provence) située 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 35 logements collectifs sociaux, opération « Le Merlan » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société 3f Sud la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 652 139 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 95892 constitué de deux lignes de prêt PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle s'élève à 60 969 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/274 – Acte pris sur délégation Garantie d'emprunt à la Société UNICIL.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société UNICIL située 11 rue Armeny, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la réhabilitation de 569 logements collectifs sociaux, opération « Consolat » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société UNICIL la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 220 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 89906 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 57 870 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les Conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

**20/275 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Grand Delta Habitat.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société Grand Delta Habitat située 3 rue Martin Luther King, 84054 Avignon, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition en VEFA de 52 logements collectifs locatifs sociaux, opération « Le Parc II » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Grand Delta Habitat la garantie à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 955 181 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 96600 constitué de deux lignes de prêt PLI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 99 848 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/276 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Grand Delta Habitat.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société Grand Delta Habitat située 3 rue Martin Luther King, 84054 Avignon, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 26 logements collectifs locatifs, opération « Cardot îlot 9 » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Grand Delta Habitat la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 776 282 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 97351 constitué de deux lignes de prêt PLI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 59 935 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/277 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif social, opération « MORETTI Lot 27 » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 569 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 97360 constitué d'une ligne de prêt PHP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 241 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus

pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/278 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société UNICIL. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société UNICIL située 11 rue Armeny, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la réhabilitation de 340 logements collectifs sociaux, opération « Castellane menuiseries » dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société UNICIL la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 200 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 78512 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 48 901 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/279 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société UNICIL.(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société UNICIL située 11 rue Arseny, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la réhabilitation de 340 logements collectifs sociaux, opération « Castellane ascenseurs » dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société UNICIL la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 338 730 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 92789 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 14 052 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette

durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/280 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif social, opération « ND BON SECOURS Lot 477 » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 466 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 95006 constitué d'une ligne de prêt PHP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 294 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/281 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif social, opération « REVOLUTION Lot 91 » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 71 251 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 94996 constitué d'une ligne de prêt PHP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 309 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/282 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société LOGIREM. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société LOGIREM située 111 boulevard National, 13003 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 10 logements sociaux semi-individuels, opération « Amaryllis PLS » dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société LOGIREM la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 323 133 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 105778 constitué de trois lignes de prêt PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 24 003 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/283 – Acte rpsis sur délégation Garantie d'emprunt à la Société LOGIREM. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement, Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public, Considérant que la Société LOGIREM située 111 boulevard National, 13003 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 10 logements sociaux semi-individuels, opération « Amaryllis PLAI » dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société LOGIREM la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 071 208 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 105788 constitué de deux lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève 15 031 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/284 – Acte pris sur délégation - Modification de la délibération n°19/0785/EFAG du 16 septembre 2019. (L.2122-22-7°-L.2122-23)**

---

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement, Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société LOGIREM située 111 boulevard National, 13003 Marseille, sollicite la Ville de Marseille afin que soit modifiée, suite à une erreur dans le contrat de prêt n° 80703, la quotité garantie concernant l'emprunt destiné à la réhabilitation de 249 logements collectifs sociaux « opération Fonscolombes » dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**



**ARTICLE 1** La délibération n° 19/0785/EFAG du 16 septembre 2019 est modifiée comme suit :  
- la quotité garantie par la Ville de Marseille est de 55 %.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 106237 constitué de deux lignes de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 119 200 euros.

**ARTICLE 3** Les autres termes de la délibération n° 19/0785/EFAG du 16 septembre 2019 restent inchangés.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/285 - Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société UNICIL.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**  
**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société UNICIL située 11 rue Armeny, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la réhabilitation de 66 logements collectifs sociaux, opération « ARCADES ST-JEAN » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société UNICIL la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 189 328 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 98509 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 7 715 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

**20/286 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société Foncière Habitat et Humanisme.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**  
**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société Foncière Habitat et Humanisme située 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration de 3 logements sociaux, opération « 12 GERANDO » dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société Foncière Habitat et Humanisme la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 067 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 107223 constitué d'une ligne de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 193 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

---

**20/287 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société UNICIL.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société UNICIL située 11 rue Armeny, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la réhabilitation de 120 logements collectifs sociaux, opération « MARINE BLANCHE » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société UNICIL la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 950 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 92489 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 39 758 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre

simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juin 2020

---

**20/288 - Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA.  
(L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,  
**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif social, opération « LES MARRONNIERS Lot 144 » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 49 691 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 92462 constitué d'une ligne de prêt PHP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 771 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est

accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/289 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, opération « LA PAULINE BT A » dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 47 847 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées

dans le contrat n° 95005 constitué de deux lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 670 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/290 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

Nous, Maire de Marseille,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif social, opération « 16 CASANOVA Lot 20 » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 75 484 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 100510 constitué d'une ligne de prêt PHP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 159 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

**20/291 – Acte pris sur délégation - Garantie d'emprunt à la Société SOLIHA. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) située 1 chemin des grives, « l'Estello », 13013 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, opération « 96 CASANOVA » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, qui vient augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,  
**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société SOLIHA la garantie

à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 31 311 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 100214 constitué de deux lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 456 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

## DIRECTION DE LA DETTE

---

**20/259 – Acte pris sur délégation - Modification de la délibération n°19/0779/EFAG du 16 septembre 2019. (L.2122-22-7°-L.2122-23)**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,  
Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,  
Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,  
Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,  
Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,  
Considérant que la Société NEOLIA située 34 rue de la Combe aux

Biches, 25200 Montbéliard, sollicite la Ville de Marseille afin que soit modifiée la délibération n° 19/0779/EFAG du 16 septembre 2019 concernant le transfert de garanties de la Société NEOLIA vers la Société 3F Sud, suite à la cession d'une partie de son patrimoine,

#### **DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** La délibération n° 19/0779/EFAG du 16 septembre 2019 est modifiée comme suit :

- Contrat 5040685 – L'encours garanti au 01/01/2019 est de 832 081,54 euros,
- Contrat 5040686 – L'encours garanti au 01/01/2019 est de 505 003,43 euros,
- Contrat 5040687 – L'encours garanti au 01/01/2019 est de 267 188,64 euros,
- Contrat 5040688 – L'encours garanti au 01/01/2019 est de 92 757,92 euros,

**ARTICLE 2** Les autres termes de la délibération n° 19/0779/EFAG du 16 septembre 2019 et de son annexe « Etat de la dette par garant » restent inchangés.

**ARTICLE 3** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 4** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

#### **20/260 – Acte pruis sur délégation - Garantie d'emprunt à la société ERILIA. (L.2122-22)**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire de Marseille en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 16/0381/EFAG du 27/06/2016 fixant les conditions d'octroi de la garantie communale,

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation du Maire à Monsieur Roland BLUM en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Charte Ville Port en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil,

Vu l'avis de Madame l'Adjointe Déléguée au Logement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille d'assurer la continuité des activités communales durant la crise sanitaire liée au covid-19 et notamment la réalisation d'opérations d'intérêt public local qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire,

Considérant qu'il convient de procéder dans les plus brefs délais à l'attribution de garanties d'emprunts nécessaires au fonctionnement des organismes participant à ces activités d'intérêt public,

Considérant que la Société ERILIA située 72 bis rue Perrin-Solliers, 13006 Marseille, sollicite la Ville de Marseille pour l'obtention d'une garantie d'emprunt destinée à la construction de 10 logements collectifs sociaux PLUS, opération « La Roseraie 2/10 » dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, qui viennent augmenter l'offre en logements sociaux de la Ville,

#### **DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** Est accordée à la Société ERILIA la garantie à

hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 895 356 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat n° 86458 constitué de deux lignes de prêt PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent acte.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 15 383 euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Marseille s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai et par tout moyen.

**ARTICLE 5** Le présent acte sur délégation sera transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs. Fait le 16 juin 2020

---

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE**

---

#### **20/353 – Acte pris sur délégation - Autorisation du renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation pour l'année 2020 de la Ville de Marseille à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) (L.2122-22-24°-L.2122-23)**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

Vu la délibération n°14/0802/EFAG du 10 octobre 2014 portant adhésion de la Ville de Marseille à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDONS**

**ARTICLE UNIQUE** Pour l'année 2020, le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation afférente à l'organisme suivant :

- Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)

Fait le 7 juillet 2020

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAJ**

---

#### **N° 2020\_01325\_VDM Arrêté de délégation de signature - Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique**

---

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille, CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

ARRETONS

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 1982 0064, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de sa compétence, ainsi que ceux préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation concerne notamment la signature de :

- Tous les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers contentieux,
- Tous les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers d'assurance.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Renaud TRICON, Responsable de la Mission Etudes et Modernisation de l'Action Juridique de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 2001 2019.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 17 juillet 2020

**N° 2020\_01377\_VDM Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'ordres de mission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212. pour signer les ordres de mission à l'étranger et en France, hors région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, concernant l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille, ainsi que pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHANAL, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Anne-Marie COLIN, Directrice du Secrétariat Général, identifiant n° 1988 0644.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jean-Pierre CHANAL et Madame Anne-Marie COLIN seront remplacés dans cette même délégation par Madame Odile BLANC identifiant n° 1995 0610.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves RUSCONI, Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines, identifiant n°1976 0593, pour les départs en formation de l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille, ainsi que pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur François Robert BALESTRIERI, Délégué Général Adjoint à l'Architecture et à la Valorisation des Equipements, identifiant n° 1982 0374 pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 4** Délégation de signature est donnée à Madame Arielle MULLER, Directrice Générale Adjointe du Numérique et

Système d'Information, identifiant n° 1997 0495, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 5** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 1982 0064, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 6** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux, identifiant n° 2005 1631, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 7** Délégation de signature est donnée à Madame Annick DEVAUX, Directrice Générale Adjointe à l'Education, à l'Enfance et au Social, identifiant n° 2008 0510, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 8** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MERIC, Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, identifiant n° 1989 0851, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 9** Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LABOUZ, Directeur Général Adjoint à la Sécurité, identifiant n° 2012 0146, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 10** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUGIER, Contre-Amiral, Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 11** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BERNIE, Directrice Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, identifiant 1982 0072 pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 12** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SOGLIUZZO, Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion, identifiant n° 1998 0071, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 13** Délégation de signature est donnée à Madame Aude EISINGER, Directrice Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, identifiant n° 2008 1706, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 14** Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUZAUD, Directrice Générale Adjointe des Services de Proximité, identifiant n° 1996 0134, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 15** Le présent arrêté abroge l'article 3 de l'arrêté n° 2020\_01326\_VDM du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHANAL ainsi qu'à d'autres fonctionnaires municipaux.

**Article 16** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01378\_VDM Arrêté portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière de marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

ARRETONS

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 90 000 euros hors taxes (HT) et 214 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour toute décision concernant l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 214 000 euros HT à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille.

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212 pour procéder au lancement de l'ensemble des procédures prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics, à compter de 214 000 euros HT.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour procéder aux opérations prévues aux articles R 2131-10, R 2144-2, R 2144-6, R 2144-8, R 2152-2, R 2152-3, R. 2152-5, R 2161-5, R 2161-11, R 2161-17, R 2161-18, R 2161-19, R 2161-20, R 2161-26, R 2161-27, R 2161-28, R 2161-29, R 2162-9, R 2162-10, R 2162-16,, R 2162-19,, R 2162-39, R 2162-40, R 2162-45, R 2162-46, R 2162-47, R 2162-49, R 2162-52, R 2162-53, R 2162-55, R 2162-56, R 2162-58, R 2162-61, R 2162-62, R 2162-64, R 2162-65, R 2162-66, R 2171-18, R 2172-30, R 2172-31, R 2185-1 et R 2185-2 du Code de la commande publique.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHANAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2015 0212, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHANAL, celui-ci sera remplacé dans l'ensemble de cette délégation par Madame Anne-Marie COLIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Marseille, Directrice du Secrétariat Général, identifiant n° 1988 0644.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jean-Pierre CHANAL et Madame Anne-Marie COLIN seront remplacés dans cette même délégation par Madame Odile BLANC, identifiant n° 1995-0610.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves RUSCONI, Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines, identifiant n° 1976 0593, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur François Robert BALESTRIERI, Directeur Général Adjoint à l'Architecture et à la Valorisation des Equipements, identifiant n° 1982 0374, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 4** Délégation de signature est donnée à Madame Arielle MULLER, Directrice Générale Adjointe du Numérique et Système d'Information, identifiant n° 1997 0495, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 5** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 1982 0064, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 6** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur Général Adjoint des Finances et Moyens Généraux, identifiant n° 2005 1631, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 7** Délégation de signature est donnée à Madame Annick DEVAUX, Directrice Générale Adjointe à l'Education, à l'Enfance et au Social, identifiant n° 2008 0510, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 8** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MERIC, Directeur Général Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et au Patrimoine, identifiant n° 1989 0851, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 9** Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LABOUZ, Directeur Général Adjoint à la Sécurité, identifiant n° 2012 0146, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 10** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUGIER, Contre-Amiral, Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 11** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BERNIE, Directrice Générale Adjointe à l'Attractivité et à

la Promotion de Marseille, identifiant n° 1982 0072, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 12** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SOGLIUZZO, Directeur Général Adjoint à la Ville Durable et à l'Expansion, identifiant n° 1998 0071, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 13** Délégation de signature est donnée à Madame Aude EISINGER, Directrice Générale Adjointe à la Mer, à la Culture et aux Sports, identifiant n° 2008 1706, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 14** Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUZAUD, Directrice Générale Adjointe des Services de Proximité, identifiant n° 1996 0134, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**Article 15** Des arrêtés ultérieurs détermineront les conditions dans lesquelles les Directeurs Généraux Adjointes susvisés seront remplacés en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi que les conditions dans lesquelles seront organisées, au sein de chaque Direction Générale Adjointe la passation des Marchés et Accords-Cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

**Article 16** Le présent arrêté abroge l'article 2 de l'arrêté n° 2020\_01326\_VDM en date du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHANAL ainsi qu'à d'autres fonctionnaires municipaux.

**Article 17** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_01397\_VDM Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordres de mission - Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique**

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu l'arrêté de délégation n° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame la Maire à des fonctionnaires municipaux en matière d'ordres de mission,

**CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

**ARRETONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 1982 0064, pour la signature des ordres de mission en Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, concernant

les fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Marjorie SOVET, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 2006 0909.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Sylviane DOLE et Madame Marjorie SOVET seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Renaud TRICON, Responsable de la Mission Etudes et Modernisation de l'Action Juridique de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 2001 2019.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01398\_VDM Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics - Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique**

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille,  
Vu les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020,  
Vu l'arrêté de délégation n° 2020\_01378 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame la Maire à des fonctionnaires en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARRETONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 1982 0064, pour la préparation, la passation, le règlement et l'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre établis dans son domaine de compétence jusqu'à un montant de 90 000 euros hors taxes (HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'agissant notamment :

- des prestations d'assistance et de représentation en justice, tant en demande qu'en défense,
- des prestations de conseil juridique,
- des prestations d'assurance.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Renaud TRICON, Responsable de la Mission Etudes et Modernisation de l'Action Juridique de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, identifiant n° 2001 2019.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.  
Fait le 28 juillet 2020



## DIRECTION DES MARCHES ET PROCÉDURES D'ACHATS PUBLICS

### **N° 2020\_01357\_VDM DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR JEAN-CLAUDE FOURNEL RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES MARCHÉS ET PROCÉDURES D'ACHATS PUBLICS, MADAME SABRINA AUSSENDOUD RESPONSABLE ADJOINTE DE LA DIRECTION DES MARCHÉS ET PROCÉDURES D'ACHATS PUBLICS ET MADAME CLAIRE POUILLARD CADRE MARCHÉS PUBLICS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 10/8785 du 30 novembre 2010 nommant Monsieur Jean Claude FOURNEL, identifiant 1991 0670, Directeur, responsable du Service des Marchés Publics de la Ville de Marseille,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FOURNEL, Attaché hors classe, Responsable de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics de la Ville de Marseille, en ce qui concerne les marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres, ou soumis à cette dernière (y compris en tant que jury), ainsi que les Concessions et Délégations de Service Public relevant de la Commission de Délégation de Service Public, pour :

1- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des marchés, des accords-cadres, de leurs nantissements et de leurs avenants,

2- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des des Concessions et conventions de Délégation de service public, et de leurs avenants,

3- La notification au titulaire et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des actes de sous traitance et de révision de prix,

4- Les bons de commande relatifs à la publicité des procédures de marchés publics, de Concession et de Délégation de service public et leurs avis d'attribution.

5- Les lettres de demandes de certificats fiscaux, sociaux et les relevés d'identité bancaire concernant les candidats retenus en procédure restreinte (y compris après avis de jury), et les attributaires de marchés ou Concessions,

6- Les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après avis ou attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, et lorsque cette dernière siège en tant que jury,

7- L'envoi des mises au point des marchés et accords-cadres après avis ou attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

8- Les lettres d'information de la déclaration sans suite ou infructueuse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres,

9- L'envoi pour signature des marchés transmis par voie électronique,

10- Les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après avis ou attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

11- Le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.

**Article 2** La présente délégation vaut également pour la signature électronique, puis la transmission dématérialisée via la profil d'acheteur de la Collectivité, des documents sus-cités.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Claude FOURNEL, sera remplacé dans cette même délégation par Madame Sabrina AUSSENDOUD, identifiant 2002 1788, Attaché hors classe.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Claude FOURNEL et de Madame Sabrina AUSSENDOUD, ceux-ci seront remplacés dans cette même délégation par Madame Claire POUILLARD, identifiant 2012 1495, Attaché Principal.

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Claude FOURNEL, de Madame Sabrina AUSSENDOUD et de Madame Claire POUILLARD, ceux-ci seront remplacés dans cette même délégation par Madame Delphine VIDIL-HUGUET, identifiant 2009 1028, Attaché Principal.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 22 juillet 2020

### **N° 2020\_01385\_VDM ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR ÉRIC MERY EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juillet 2020 et la délibération n° 20/0162/HN du 10 juillet 2020,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Monsieur Eric MERY, conseiller municipal, est désigné pour nous représenter en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 24 juillet 2020

## DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE

### DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES DGAUFP

#### **N° 2020\_01312\_VDM Délégation de signature au Service Études Expertises et Connaissances de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant

délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces

matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de

Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;VU l'arrêté N°2012/7300 du 10 octobre 2012 affectant Madame Christèle

ROUBAUD sur l'emploi de Responsable de la Division Études du

Service Études Expertises et Connaissances ;VU l'arrêté N°2016/3685 du 19 mai 2016 affectant Monsieur Patrice GUIGONET sur l'emploi de Responsable de Division Expertises Connaissance du Service Études Expertises et Connaissances ;VU l'arrêté N° 2016/4608 du 21 juin 2016 affectant Madame Sophie SIGNOLI sur l'emploi de Directrice-Adjointe de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Christèle ROUBAUD, Adjointe au Responsable du Service Études Expertises et Connaissances, identifiant n°2000 1317, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- La signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (ou des marchés subséquents aux accords-cadres), établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de son service, et dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des factures, bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christèle ROUBAUD, sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Patrice GUIGONET, Responsable de la Division Expertises Connaissance au Service Études Expertises et Connaissances, identifiant n° 2012 1558.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Madame Christèle ROUBAUD et Monsieur Patrice GUIGONET, seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Sophie SIGNOLI, Directrice-adjointe de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, identifiant n°1999 0315.

**Article 4** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01313\_VDM Délégation de signature au Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22

juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;VU l'arrêté N° 2016/3636 du 13 mai 2016 affectant Monsieur Sébastien ROUX sur l'emploi de Responsable du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale ;VU l'arrêté N° 2016/3636 du 13 mai 2016 affectant Madame Chloé MERCIER sur l'emploi de Responsable de la Division Gestion Administrative du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale ;VU l'arrêté N° 2019/14184 du 11 juin 2019 affectant Monsieur Antoine RENOARD sur l'emploi de Responsable de la Division Gestion Technique du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien ROUX, Responsable du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale, identifiant n°2013 1633, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- La signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (ou des marchés subséquents aux accords-cadres), établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de son service, et dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des factures, bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Sébastien ROUX sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Madame Chloé MERCIER, Adjointe au Responsable du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale, identifiant n° 2010 0159.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Monsieur Sébastien ROUX et Madame Chloé MERCIER, seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Antoine RENOARD, Responsable de Division Gestion Technique du Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale, identifiant n° 2019 0278.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01314\_VDM Délégation de signature au Service Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU

les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;VU l'arrêté N° 2016/01492 du 08 février 2016 affectant Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU sur l'emploi de Responsable du Service Action Foncière ;VU l'arrêté N° 2016/4608 du 21 juin 2016 affectant Madame Sophie SIGNOLI sur l'emploi de Directrice-Adjointe de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine ;VU l'arrêté N° 2017/02129 du 13 mars 2017 affectant Madame Valérie PROVOT sur l'emploi de Responsable de la Division Foncière du Service de l'Action Foncière ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, Responsable du Service Action Foncière, Identifiant n°2009 0158, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- La signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (ou des marchés subséquents aux accords-cadres), établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de son service, et dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des factures, bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Valérie PROVOT, Adjointe au Chef du Service Action Foncière, identifiant n° 2002 1270.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU et Madame Valérie PROVOT, seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Madame Sophie SIGNOLI, Directrice-Adjointe de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, identifiant n°1999 0315.

**Article 4** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01316\_VDM Délégation de signature à la Direction des Ressources Partagées de la DGA Urbanisme Foncier et Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet

2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté N°2013/6403 du 26 août 2013 nommant Madame Agnès VERNET épouse PEILLON, dans son grade d'Attachée au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine à compter du 21 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté N° 2019/08542 du 08 avril 2019 nommant Madame Valérie RANISIO sur l'emploi de Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine à compter du 01<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU le contrat N°2019/30745 engageant Monsieur Franck GEILING sur l'emploi de Délégué au Développement Urbain et à l'Aménagement de la DGA de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021 ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, identifiant n° 1993 0024, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

1°) la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances :

- des conventions et de leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée,

2°) la certification conforme des actes déposés en préfecture,

3°) la liquidation des factures à régler aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille et la signature des propositions de recette,

4°) la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante,

5°) la délivrance des certificats d'affichage en vitrine extérieure du site Fauchier, lieu d'accueil des enquêtes publiques,

6°) la délivrance des certificats de publication sur le site Internet de la ville pour les avis et décisions liées aux enquêtes publiques.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Valérie RANISIO, sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Agnès VERNET épouse PEILLON, Responsable de Pôle des marchés publics, identifiant n° 1986 0679.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Madame Valérie RANISIO et Madame Agnès VERNET épouse PEILLON seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Franck GEILING, Délégué au Développement Urbain et à l'Aménagement, identifiant n°2018 1338.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01317\_VDM Délégation de signature au Service du Conseil et Droit de l'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;VU l'arrêté N°2019/29853 du 15 novembre 2018 affectant Madame Caroline MERENDET /MAIRE sur l'emploi de Responsable de Service-Adjointe du Conseil et Droit de l'Urbanisme à compter du 1er juillet 2019 ;VU l'arrêté N°2019/29847 du 18 novembre 2019 affectant Madame Annick ROSSI sur l'emploi de Responsable de Service Conseil et Droit de l'Urbanisme à compter du 1er juillet 2019 ;VU l'arrêté N° 2019/350145 du 03 décembre 2019 affectant Madame Anne BUTSTRAEN /GAROUX sur l'emploi de Directrice de l'Urbanisme ;VU l'arrêté N°2020/33310 du 16 juin 2020 reclassant Madame Irène KESTER/ ZELLER-MEIER sur l'emploi de Directrice-Adjointe de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Annick ROSSI, Responsable de Service Conseil et Droit d'Urbanisme, identifiant n°20070775, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- La signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (ou des marchés subséquents aux accords-cadres), établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de son service, et dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des factures, bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de son service et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Annick ROSSI, sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Caroline MERENDET / MAIRE, identifiant n°20020071, Responsable de Service Adjointe du Conseil et Droit de l'Urbanisme.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Madame Annick ROSSI et Madame Caroline MERENDET / MAIRE, seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, identifiant n°19990213, Directrice de l'Urbanisme.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, Madame Annick ROSSI, Madame Caroline MERENDET / MAIRE, Madame Anne BUTSTRAEN /GAROUX seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Madame

Irène KESTER/ ZELLER-MEIER, identifiant n°20181340, Directrice-Adjointe de l'Urbanisme.

**Article 5** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01318\_VDM Délégation de signature à la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine de la DGA Urbanisme Foncier et Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;

VU le contrat N° 2019/19430 du 16 juillet 2019 engageant Monsieur Nicolas CHEVALIER sur l'emploi de Directeur à la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine pour la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 ;

VU l'arrêté N° 2016/4608 du 21 juin 2016 affectant Madame Sophie SIGNOLI sur l'emploi de Directrice-Adjointe de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine ;

**CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux agents ci-après désignés,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CHEVALIER, Directeur de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, identifiant n°2019 1435, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- La signature des courriers, actes notariés et administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (ou des marchés subséquents aux accords-cadres), établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de sa direction, et dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des factures, bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHEVALIER, celui-ci sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Madame Sophie SIGNOLI, Directrice-Adjointe de la Stratégie Foncière et au Patrimoine, identifiant n°1999 0315.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01319\_VDM Délégation de signature à la Division H du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ; VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ; VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ; VU l'arrêté N° 2012/7187 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Nadia RAPUZZI sur l'emploi de Responsable de la Division M du Service des Autorisations d'Urbanisme ; VU l'arrêté N° 2012/7186 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Karine GRAND sur l'emploi de Responsable de la Division H du Service des Autorisations d'Urbanisme ; VU l'arrêté N° 2017/00354 en date du 25 janvier 2017 affectant Monsieur Gilles DUCROCQ sur l'emploi de Responsable de la Division K du Service des Autorisations d'Urbanisme ; VU l'arrêté N° 2020/14489 en date du 06 février 2020 affectant Madame Nathalie REYES / MONTEIRO sur l'emploi de Responsable de la Division N du Service des Autorisations d'Urbanisme à compter du 29 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT**

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :  
Madame Karine GRAND, Responsable de Division, identifiant N°20061097.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Karine GRAND sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, Responsable de Division, identifiant N° 20193023.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Karine GRAND et Madame Nathalie REYES / MONTEIRO seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Madame Nadia RAPUZZI, Responsable de Division, identifiant N°19880996.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Karine GRAND, Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, et Madame Nadia RAPUZZI seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Gilles DUCROCQ, Responsable de Division, identifiant N°19990423.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01320\_VDM Délégation de signature à la Division M du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ; VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ; VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ; VU l'arrêté N° 2012/7187 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Nadia RAPUZZI sur l'emploi de Responsable de la Division M du Service des Autorisations d'Urbanisme ; VU l'arrêté N° 2012/7186 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Karine GRAND sur l'emploi de Responsable de la Division H du Service des Autorisations d'Urbanisme ;

VU l'arrêté N° 2017/00354 en date du 25 janvier 2017 affectant Monsieur Gilles DUCROCQ sur l'emploi de Responsable de la Division K du Service des Autorisations d'Urbanisme ; VU l'arrêté N° 2020/14489 en date du 06 février 2020 affectant Madame Nathalie REYES / MONTEIRO sur l'emploi de Responsable de la Division N du Service des Autorisations d'Urbanisme à compter du 29 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT**

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :  
Madame Nadia RAPUZZI, Responsable de Division, identifiant N°19880996.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nadia RAPUZZI, sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Gilles DUCROCQ, Responsable de Division, identifiant N°19990423.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nadia RAPUZZI et Monsieur Gilles DUCROCQ seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Karine GRAND, Responsable de Division, identifiant N°20061097

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nadia RAPUZZI, Monsieur Gilles DUCROCQ et Madame Karine GRAND, seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, Responsable de Division, identifiant N° 20193023.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

**N° 2020\_01321\_VDM Délégation de signature à la Division N du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;  
 VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ; VU l'arrêté N° 2012/7187 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Nadia RAPUZZI sur l'emploi de Responsable de la Division M du Service des Autorisations d'Urbanisme ;VU l'arrêté N° 2012/7186 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Karine GRAND sur l'emploi de Responsable de la Division H du Service des Autorisations d'Urbanisme ;  
 VU l'arrêté N° 2017/00354 en date du 25 janvier 2017 affectant Monsieur Gilles DUCROCQ sur l'emploi de Responsable de la Division K du Service des Autorisations d'Urbanisme ;VU l'arrêté N° 2020/14489 en date du 06 février 2020 affectant Madame Nathalie REYES / MONTEIRO sur l'emploi de Responsable de la Division N du Service des Autorisations d'Urbanisme à compter du 29 février 2020 ;

#### **CONSIDÉRANT**

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :  
 Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, Responsable de Division, identifiant N°20193023.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie REYES / MONTEIRO sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Karine GRAND, Responsable de Division, identifiant N°20061097.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nathalie REYES / MONTEIRO et Madame Karine GRAND seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Madame Nadia RAPUZZI, Responsable de Division, identifiant N°19880996.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, Madame Karine GRAND et Madame Nadia RAPUZZI seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Gilles DUCROCQ, Responsable de Division, identifiant N°19990423.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
 Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01322\_VDM Délégation de signature à la Division K du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 ;  
 VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;  
 VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet

2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ; VU l'arrêté N° 2012/7187 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Nadia RAPUZZI sur l'emploi de Responsable de la Division M du Service des Autorisations d'Urbanisme ;VU l'arrêté N° 2012/7186 en date du 4 octobre 2012 affectant Madame Karine GRAND sur l'emploi de Responsable de la Division H du Service des Autorisations d'Urbanisme ;  
 VU l'arrêté N° 2017/00354 en date du 25 janvier 2017 affectant Monsieur Gilles DUCROCQ sur l'emploi de Responsable de la Division K du Service des Autorisations d'Urbanisme ;VU l'arrêté N° 2020/14489 en date du 06 février 2020 affectant Madame Nathalie REYES / MONTEIRO sur l'emploi de Responsable de la Division N du Service des Autorisations d'Urbanisme à compter du 29 février 2020 ;

#### **CONSIDÉRANT**

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :  
 Monsieur Gilles DUCROCQ, Responsable de Division, identifiant N°19990423.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles DUCROCQ sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Madame Nadia RAPUZZI, Responsable de Division, identifiant N°19880996.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Gilles DUCROCQ et Madame Nadia RAPUZZI seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Karine GRAND, Responsable de Division, identifiant N°20061097.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Gilles DUCROCQ, Madame Nadia RAPUZZI et Madame Karine GRAND seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Nathalie REYES / MONTEIRO, Responsable de Division, identifiant N° 20193023.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
 Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01323\_VDM Délégation de signature au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU le Code de l'Urbanisme ;  
 VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;  
 VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ;VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;VU l'arrêté N° 2019/30579 du

14 octobre 2019 affectant Monsieur Lionel FORMENTELLI, sur l'emploi de Responsable de Service Adjoint des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; VU l'arrêté N°2019/32680 du 06 novembre 2019 affectant Madame Florence HENRY sur l'emploi de Responsable de Service Adjoint des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; VU l'arrêté N° 2019/350145 du 03 décembre 2019 affectant Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX sur l'emploi de Directrice de l'Urbanisme à compter du 2 décembre 2019 ; VU l'arrêté N°2020/33310 du 16 juin 2020 reclassant Madame Irène KESTER/ ZELLER-MEIER sur l'emploi de Directrice-Adjointe de l'Urbanisme ;

#### **CONSIDÉRANT**

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme et qu'en l'absence de Responsable de Service des Autorisations d'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HENRY, identifiant 20160798, Responsable de Service Adjoint des Autorisations d'Urbanisme, à l'effet de signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation porte notamment sur :

- les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités,
- la correspondance générale,
- les états de mise en recouvrement des taxes,
- la transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence HENRY, celle-ci sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Lionel FORMENTELLI, Responsable de Service Adjoint des Autorisations d'Urbanisme, identifiant 20010173.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Florence HENRY et Monsieur Lionel FORMENTELLI, ceux-ci seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, Directrice de l'Urbanisme, identifiant 199902013,

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Florence HENRY, de Monsieur Lionel FORMENTELLI et de Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, ceux-ci seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Irène KESTER/ ZELLER-MEIER, Directrice-Adjointe de l'Urbanisme, identifiant 20181340.

**Article 5** Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01324\_VDM Délégation de signature à la Direction de l'Urbanisme de la DGA Urbanisme Foncier et Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ; VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ; VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux

Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;

VU l'arrêté N° 2019/350145 du 03 décembre 2019 affectant Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX sur l'emploi de Directrice de l'Urbanisme à compter du 2 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N°2020/33310 du 16 juin 2020 reclassant Madame Irène KESTER/ ZELLER-MEIER sur l'emploi de Directrice-Adjointe de l'Urbanisme ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu' il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux agents ci-après désignés,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, Directrice de l'Urbanisme, identifiant n°19990213, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, celle-ci sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Irène KESTER/ ZELLER-MEIER, Directrice-Adjointe de l'Urbanisme, identifiant n°20181340.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 28 juillet 2020

#### **N° 2020\_01418\_VDM Délégation de signature au Directeur Général Adjoint à l'Urbanisme au Foncier et au Patrimoine**

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0161/HN du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ; VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ; VU la délibération n° 20/0163/HN du 10 juillet 2020 portant

délégation de compétence à Madame la Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de service de la Ville de Marseille ; VU les arrêtés de délégation de fonction de Madame la Maire aux Adjoints en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01377\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de service en matière d'ordres de mission ;

VU l'arrêté de délégation N° 2020\_01378\_VDM du 22 juillet 2020 de délégation de signature de Madame la Maire aux responsables de services en matière de marchés publics ;

VU le contrat N°2019/30745 engageant Monsieur Franck GEILING sur l'emploi de Délégué au Développement Urbain et à l'Aménagement de la DGA de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019/08542 du 08 avril 2019 nommant Madame Valérie RANISIO sur l'emploi de Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine à compter du 01<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU l'arrêté N° 2019/350145 du 03 décembre 2019 affectant Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX sur l'emploi de Directrice de l'Urbanisme à compter du 2

décembre 2019 ;

VU le contrat N° 2019/19430 du 16 juillet 2019 engageant Monsieur Nicolas CHEVALIER sur l'emploi de Directeur à la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine pour la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux agents ci-après désignés.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MERIC, Directeur Général Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et au Patrimoine, identifiant n°1989 851, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, ou correspondances relevant de son domaine de compétences.

Cette délégation concerne notamment :

- la signature des courriers, actes notariés et administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestion courante.

- la signature des bons de commandes, la liquidation des factures à régler aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille et la signature des propositions de recettes et de mandatement.

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres, établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétence de sa direction générale adjointe et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent MERIC, sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Franck GEILING, Délégué au Développement Urbain et à l'Aménagement, identifiant n°2018 1338.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent MERIC et Monsieur Franck GEILING, seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, identifiant n° 1993 0024.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Laurent MERIC, Monsieur Franck GEILING, et Madame Valérie RANISIO seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX, Directrice de l'Urbanisme, identifiant 199902013.

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Laurent MERIC, Monsieur Franck GEILING, Madame Valérie RANISIO et Madame Anne BUTSTRAEN / GAROUX seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Nicolas CHEVALIER, Directeur de la Stratégie Foncière et au Patrimoine, identifiant n°2019 1435.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 28 juillet 2020

## DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE

**20/295 – Acte pris sur délégation - Affectation, au profit de la Direction de l'Action Sociale le bien sis 30/32, rue Eugène Cas Marseille 13004, cadastré 204 817 C0032. (L.2122-22 -5°L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat, En application de l'article L2122-22 5ème du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°20/0064/UAGP du 27 janvier 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, Considérant que l'immeuble sis 30/32 rue Eugène Cas dans le

4ème arrondissement avait été mis à disposition de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

Considérant que la restitution à la Ville du site libéré a été formalisé par un constat des lieux contradictoire établi entre les parties le 10 octobre 2019,

Considérant que la Ville de Marseille met de manière temporaire à disposition ledit bien à l'association TRIANGLE et l'ESDAMM pour l'organisation du prix des Ateliers Municipaux, les cours du certificat de formation plasticien intervenant (CPF) et l'exposition de fin d'année,

Considérant que par note du 12 mars 2020, la Direction de l'Action Culturelle a donné un avis favorable à la réaffectation dudit bien,

**AVONS DÉCIDÉ :**

D'affecter, au profit de la Direction de l'Action Culturelle le bien sis 30/32 rue Eugène Cas, Marseille 13004, cadastré 204 817 C0032.  
Fait le 16 juin 2020

**20/296 – Acte pris sur délégation - Affectation, au profit de la Direction des Régies de la Ville de Marseille (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements) les entrepôts, bureaux, parking et terrain, correspondants aux lots de copropriété n°19 et 48 cadastrés quartier les Arnavaux (890) section M n°8, 17 et 41 situés au 29 boulevard Gay Lussac, 13014 Marseille. (L.2122-22 -5°L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président du Sénat,

En application des articles L2122-22 5ème et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, par laquelle ce dernier a délégué au Maire certaines attributions et notamment celle d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 19/0565/UAGP du 17 juin 2019, par laquelle ce dernier a approuvé le principe d'acquisition de plusieurs lots de copropriété en vue du relogement et regroupement des services de régie de la Ville de Marseille,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 19/0997/UAGP du 16 septembre 2019, par laquelle ce dernier a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme- Année 2019, pour permettre cette acquisition,

**AVONS DÉCIDÉ :**

D'affecter, au profit de la Direction des régies de la Ville de Marseille (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements) les entrepôts, bureaux, parking et terrain, correspondants aux lots de copropriété n° 19 et 48 cadastrés quartier les Arnavaux (890) section M n° 8, 17 et 41 situés au 29 boulevard Gay Lussac - 13014 MARSEILLE.

Cette emprise foncière figure à l'inventaire général des propriétés communales sous les numéros :

- UPEP bâti : I0014140 UPEP terrain : I0014139

Fait le 18 juin 2020

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE

### DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

**N° 2020\_01415\_VDM Arrêté Municipal modifié réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Morgiou - 13009 Marseille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-2 et L2213-4

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-9, R417-10 et R417-12,

Vu les articles L362-1 et L362-2 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,



Vu l'Arrêté Préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, Vu l'Arrêté Municipal n° 64/074 du 2 avril 1964, articles 5 et 6 interdisant le transport des bateaux par voie terrestre, et notamment les engins de sports tels que, canoës, kayacs, bateaux pneumatiques, non stationnés à l'année dans la calanque de Morgiou,

Vu l'Arrêté Municipal modifié n° 9500001 du 27 novembre 1995 portant « Règlement Général de la Circulation » et les textes subséquents.

Vu l'avis favorable du 12 décembre 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour étendre la fermeture tous les jours de la calanque de Morgiou à la fin du mois de septembre,

Vu l'Arrêté Municipal n°2020\_01328\_VDM relatif à la délégation de Madame la Maire de Marseille à Monsieur Yannick OHANESSIAN, Vu l' Arrêté Municipal n°2020\_00289\_VDM réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Morgiou - 13009 Marseille

Considérant qu'il y a nécessité de réglementer l'accès et la circulation des véhicules du samedi 4 avril 2020 au dimanche 1er novembre 2020 inclus, compte tenu de la forte fréquentation des massifs constatée les week-ends, jours fériés, ponts et vacances scolaires.

Considérant que l'interdiction de circuler tous les jours, samedi, dimanches et jours fériés compris sera limitée à la période estivale du samedi 30 mai 2020 au dimanche 27 septembre 2020 inclus.

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et la circulation des véhicules motorisés à la calanque de Morgiou, dans la mesure où l'intensité du trafic qu'elle connaît en période estivale (juin à septembre) et certaines périodes hors saison estivale, sont de nature à créer de graves difficultés de circulation,

Considérant, qu'il convient de réguler l'accès au site afin que les différents véhicules de secours et d'urgence puissent remplir utilement leur mission,

Considérant qu'une fréquentation trop importante pourrait induire des risques inhérents à la configuration et la destination particulière du site,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au site, eu égard à la configuration des lieux, afin d'en éviter la saturation.

ARRETONS

**Article 1** L'Arrêté Municipal n°2020\_00289\_VDM réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Morgiou - 13009 Marseille, susvisé est modifié en son article 2b comme suit,

**Article 2** La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou (ancien chemin rural n° 4 – 13009 Marseille) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Direction Générale Adjointe à la Sécurité – Direction de la Logistique de Sécurité – Service de la Police Administrative,

**les week-ends du 4 au 5 avril 2020, tous les week-end du 2 au 24 mai 2020 de 07h00 à 19h30**

**Et du 3 au 11 octobre 2020 de 07h00 à 18h00**

**tous les jours du 11 au 26 avril (vacances de Pâques), du samedi 30 mai au dimanche 27 septembre 2020 inclus de 07h00 à 19h30**

**Et du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre (vacances de la Toussaint) de 07h00 à 18h00**

**Ces horaires de fin d'interdiction sont susceptibles d'être prolongés jusqu'à 22 heures en journées rouges.**

**Article 3** Il est précisé aux véhicules dérogatoires que la vitesse y est limitée à 30 km/h sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie.

1) Dérogatoires liés à l'exercice d'une mission de service public à bord de véhicules sérigraphiés :

Les véhicules prioritaires et en mission ainsi définis :

- véhicules des services de Police, des Douanes et de Gendarmerie,
- véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, de la Protection Civile Urbaine,

- véhicules de l'État en charge de la gestion du domaine public maritime et des forêts

- véhicules de l'Office National des Forêts,
- véhicules des gardes moniteurs assermentés et des écogardes du Parc National des Calanques,
- véhicules de GRDF, d'ENEDIS, ENGIE et assimilés, et opérateurs de téléphonie

Les véhicules municipaux ou de la Métropole Aix-Marseille Provence intervenant par nécessité absolue de service et sur justificatifs des Directions afférentes :

- véhicules de la Direction des Ports
- véhicules de la Propreté Urbaine
- véhicules de la Sécurité Voirie

Autres véhicules prioritaires ou d'intérêt général :

- véhicules répondant à un appel d'urgence, SAMU, ambulances, transport de sang
- véhicules de professionnels de santé arborant le caducée (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes).

2) Autres dérogatoires :

a) Les ayants droits :

Au titre du présent arrêté, on entend par ayant droits :

- les propriétaires
- les locataires,
- les ascendants et descendants des propriétaires,
- les ascendants et descendants des locataires,
- les chasseurs en forêt domaniale et départementale de la SPCR autorisés par l'ONF (2ème dimanche du mois de septembre, soit uniquement à compter du dimanche 13 septembre 2020)

La dérogation ne sera délivrée par le Service de la Police Administrative que sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente d'un cabanon et pour les chasseurs d'une autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

b) Les titulaires de dérogations particulières délivrées par la Direction Générale Adjointe à la Sécurité – Direction de la Logistique de Sécurité – Service de la Police Administrative :

Des dérogations particulières et/ou temporaires pourront être délivrées par l'Administration Municipale, sur présentation de justificatifs, dans les cas suivants :

- au titre de l'occupation estivale d'un cabanon,
- au titre de l'occupation permanente d'un cabanon
- au titre de l'usage d'un bateau
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sur le site (restaurant, débit de boissons),
- au titre d'une activité sportive associative.
- à titre exceptionnel, sous réserve des possibilités de stationnement et selon une jauge définie par l'Administration Municipale en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement, pour la clientèle de restaurant, pouvant justifier d'une réservation,
- à titre exceptionnel, les véhicules des entreprises de livraison et de travaux déclarés auprès de la Direction de la Logistique de Sécurité.
- les taxis et VTC uniquement pour de la dépose et reprise de passagers

**Article 4** Par souci de sécurité, pour les titulaires de dérogations particulières définies à l'article 2b, alinéa 2, les passages de véhicules pourront être suspendus provisoirement dès que la capacité maximale de stationnement de 100 véhicules déterminée par le Bataillon des Marins Pompiers aura été atteinte.

**Article 5** Il est précisé que le stationnement est interdit, en tout temps et tous lieux sur la route (ancien chemin rural n°4 – 13009 Marseille) menant à la calanque de Morgiou. En cas de stationnement gênant, ou abusif, les autorités compétentes pourront faire application des dispositions prévues par le Code de la Route à cet effet.

**Article 6** Lors de chaque passage au point de contrôle des autorisations d'accès, à l'entrée de l'ancien chemin rural n°4, chaque dérogatoire sera identifié par la lecture automatisée de la plaque minéralogique de son véhicule dûment déclaré auprès de l'Administration Municipale ou par la lecture d'un QR Code délivré par l'Administration Municipale.

**Article 7** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Morgiou et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture .  
Fait le 24 juillet 2020

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

### Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

#### **N° 2020\_0001\_MS1 MS1-Délégation de fonction OEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10, Vu le procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements lors de la séance d'installation des 1<sup>er</sup> et 7<sup>eme</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020,

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués pour les 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité, les Agents Territoriaux de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, ci-après désignés :  
BRUNA épouse LE BOT Gisèle  
Adjoint Administratif Territorial Principal 2eme Classe – Identifiant 1980496  
FABRE épouse MAUPLAT Magali  
Adjoint Administratif Principal 2eme Classe – Identifiant 19850586

**Article 2** A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de la signature des expéditions des extraits et et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicatas des livrets de famille.  
Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Ces agents territoriaux titulaires ainsi délégués seront habilités à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** La présente délégation qui est conférée à ces agents sous notre surveillance et responsabilité, deviendra nulle à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 5** La signature manuscrite de chaque agent sera suivie d'un tampon humide de l'indication de ses noms et prénoms.

**Article 6** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande Instance.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

#### **N° 2020\_0002\_MS1 MS1-DGS Certificat d'Affichage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature, Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>eme</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée pour les Certificats d'Affichage à **Monsieur Alain BONNARDEL**, Identifiant 19880244  
Directeur Général des Services de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>eme</sup> arrondissements

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1

**Article 5** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

#### **N° 2020\_0003\_MS1 MS1-Délégation de fonction audition mariage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2122-10 et R2122-10  
Vu l'Article 63 du Code Civil, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 – Article 8  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Est délégué à compter de ce jour, l'Officier d'Etat-Civil dont le nom suit pour l'établissement et la signature des auditions préalables aux mariages mixtes ou simulés et à la transcription des actes étrangers.  
FABRE épouse MAUPLAT Magali Adjoint Territorial Principal 2eme classe– Identifiant 19850586

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper les fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance.

**Article 4** La signature manuscrite de chaque agent sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

---

**N° 2020\_0004\_MS1 MS1-Délégation de fonction 8eme Adjoint ROLBERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020,  
Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Monique ROLBERT en qualité de 8<sup>eme</sup> Adjoint en date du 12 juillet 2020,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Monique ROLBERT 8<sup>eme</sup> Adjoint, en ce qui concerne :

**- La Propreté, la Tranquillité dans l'Espace Public**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Monique ROLBERT aura également en charge :

- Le quartier Roucas Blanc

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Madame Monique ROLBERT de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0005\_MS1 MS1-Délégation de fonction 6eme Adjoint BORDET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020,  
Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Isabelle BORDET en qualité de 6<sup>eme</sup> Adjoint en date du 12 juillet 2020,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Isabelle BORDET 6<sup>eme</sup> Adjoint, en ce qui concerne :

**- Le Logement , Habiter le Centre Ville**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Isabelle BORDET aura également en charge :

- Le quartier Noailles

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Madame Isabelle BORDET de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0006\_MS1 MS1-Délégation de fonction 3eme Adjoint TABBAGH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020,  
Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Étienne TABBAGH en qualité de 3<sup>eme</sup> Adjoint en date du 12 juillet 2020,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Étienne TABBAGH 3<sup>eme</sup> Adjoint, en ce qui concerne :

**- Les Mobilités, la Voirie, les Emplacements et l'Accessibilité Handicap**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Étienne TABBAGH aura également en charge :

- Le quartier Chapitre

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Monsieur Étienne TABBAGH de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0009\_MS1 MS1-Délégation de fonction 5eme Adjoint SORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020,  
Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Julien SORET en qualité de 5<sup>eme</sup> Adjoint en date du 12 juillet 2020,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Julien SORET 5<sup>eme</sup> Adjoint, en ce qui concerne :

**- Les Affaires Scolaires, l'Animation Jeunesse, l'Education à l'Environnement**

Dans le cadre de cette délégation, Julien SORET aura également en charge :

- Le quartier le Pharo

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Julien SORET de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0012\_MS1 MS1-Délégation de fonction 10eme Adjoint de Quartier LYBRECHT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020,  
Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,  
Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie-Line LYBRECHT en qualité d'Adjointe de quartier en date du 12 juillet 2020,  
**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-Line LYBRECHT Adjointe de quartier, en ce qui concerne :

**- Le quartier d'Endoume**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie-Line LYBRECHT aura également en charge :

- La Mer et le Littoral

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Madame Marie-Line LYBRECHT de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 27 juillet 2020

### **N° 2020\_0013\_MS1 MS1-Délégation de fonction 11eme Adjoint de quartier MANCINELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020, Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Giampiero MANCINELLI en qualité d'Adjoint de quartier en date du 12 juillet 2020,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Giampiero MANCINELLI Adjoint de quartier, en ce qui concerne :

**- Le quartier Thiers**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Giampiero MANCINELLI aura également en charge :

- Les Sports

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Monsieur Giampiero MANCINELLI de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 27 juillet 2020

### **N° 2020\_0015\_MS1 -Délégation de fonction 12eme Adjoint de quartier Virginie ROCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juillet 2020, Vu la délibération N°20/01/1S du Conseil D'Arrondissements en date du 12 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7eme Arrondissements à 12,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Virginie ROCHE en qualité d'Adjointe de quartier en date du 12 juillet 2020,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Virginie ROCHE Adjointe de quartier, en ce qui concerne :

**- Le quartier Saint Lambert**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Virginie ROCHE aura également en charge :

- La Petite Enfance et les Seniors, Relations Intergénérationnelles

Cette délégation de fonctions comporte également délégation de signature à effet pour Madame Virginie ROCHE de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 27 juillet 2020

## Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur

### **N° 2020\_0018\_MS2 Arrêté portant sur la délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-28 et son article R2122-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 31,

Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du Service National,

Vu l'arrêté n° 2000/0216 en date du 21 mars 2000 concernant Madame STOKER/BRUXELLES Odile, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, affectée provisoirement sur la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements à compter du 21 mars 2000,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020

Vu le procès verbal de l'élection du Maire du 2ème Secteur en date du 12 juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à

l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans l'article 1,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Est délégué, à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour l'établissement des actes de l'Etat Civil, la délivrance des copies et extraits des actes d'Etat Civil, la signature des copies et extraits des actes d'Etat civil, l'établissement des livrets de famille et la délivrance des permis d'inhumér, le fonctionnaire municipal dont le nom suit : STOKER/BRUXELLES Odile, adjoint administratif territorial, identifiant n° 2000 0804.

**Article 2** L'agent désigné dans l'article 1 est chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

### **N° 2020\_0019\_MS2 Arrêté portant sur la délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-28 et son article R2122-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 31,

Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du Service National,

Vu l'arrêté n° 1991/5027 en date du 23 juillet 1991 concernant Madame SIGAUD/SANTAULARIA Patricia, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, affectée provisoirement sur la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements à compter du 23 juillet 1991,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020

Vu le procès verbal de l'élection du Maire du 2ème Secteur en date du 12 juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans l'article 1,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Est délégué, à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour l'établissement des actes de l'Etat Civil, la délivrance des copies et extraits des actes d'Etat Civil, la signature des copies et extraits des actes d'Etat civil, l'établissement des livrets de famille et la délivrance des permis d'inhumér, le fonctionnaire municipal dont le nom suit : SIGAUD/SANTAULARIA Patricia, adjoint administratif territorial, identifiant n° 1985 0209.

**Article 2** L'agent désigné dans l'article 1 est chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0020\_MS2 Arrêté portant sur la délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-28 et son article R2122-10,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 31,  
Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du Service National,  
Vu l'arrêté n° 1987/20160 en date du 23 mars 1987 concernant Monsieur Jean-Philippe MASI, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté provisoirement sur la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements à compter du 23 mars 1987,  
Vu le procès verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020  
Vu le procès verbal de l'élection du Maire du 2<sup>ème</sup> Secteur en date du 12 juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État Civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans l'article 1,  
ARRÊTONS

**Article 1** Est délégué, à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, uniquement pour l'établissement des actes de l'État Civil, la délivrance des copies et extraits des actes d'Etat Civil, la signature des copies et extraits des actes d'État civil, l'établissement des livrets de famille et la délivrance des permis d'inhumation, le fonctionnaire municipal dont le nom suit : MASI Jean-Philippe, adjoint administratif territorial, identifiant n° 1984 0238.

**Article 2** L'agent désigné dans l'article 1 est chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un

recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0021\_MS2 Arrêté portant sur la délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-28 et son article R2122-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 31,  
Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du Service National,  
Vu l'arrêté n° 2010/6187 en date du 11 août 2010 concernant Madame PRATALI / BARRIERE Laëtitia, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, affectée provisoirement sur la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements à compter du 11 août 2010,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020

Vu le procès verbal de l'élection du Maire du 2<sup>ème</sup> Secteur en date du 12 juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État Civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans l'article 1,  
ARRÊTONS

**Article 1** Est délégué, à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, uniquement pour l'établissement des actes de l'État Civil, la délivrance des copies et extraits des actes d'Etat Civil, la signature des copies et extraits des actes d'État civil, l'établissement des livrets de famille et la délivrance des permis d'inhumation, le fonctionnaire municipal dont le nom suit : PRATALI/BARRIERE Laëtitia, adjoint administratif territorial, identifiant n° 2002 1944.

**Article 2** L'agent désigné dans l'article 1 est chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0022\_MS2 Arrêté portant sur la délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-28 et son article R2122-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 31,  
Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du Service National,  
Vu l'arrêté n° 2018/12393 en date du 13 juin 2018 concernant Madame CRESPO Sylvie, adjoint administratif territorial, affectée provisoirement sur la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements à compter du 13 juin 2018,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020

Vu le procès verbal de l'élection du Maire du 2<sup>ème</sup> Secteur en date du 12 juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il

convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État Civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans l'article 1,  
ARRÊTONS

**Article 1** Est délégué, à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, uniquement pour l'établissement des actes de l'État Civil, la délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil, la signature des copies et extraits des actes d'État civil, l'établissement des livrets de famille et la délivrance des permis d'inhumation, le fonctionnaire municipal dont le nom suit : CRESPO Sylvie, adjoint administratif territorial, identifiant n° 2018 0634.

**Article 2** L'agent désigné dans l'article 1 est chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

#### **N° 2020\_0023\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées 6ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Gérard AZIBI, 6ème Adjoint, en ce qui concerne « Le Sport, l'Animation et les Equipements Sociaux Culturels » à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

#### **N° 2020\_0024\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 5ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anne PFISTER, 5ème Adjoint, en ce qui concerne «La Vie Scolaire, la Petite Enfance, le Handicap et les Quartiers du 3ème arrondissements» à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

#### **N° 2020\_0025\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 4ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Marie ANGELI, 4ème Adjoint, en ce qui concerne «La Vie Associative et les Affaires Militaires» à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0026\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 3ème Adjoint**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
 Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anthéa MIGLIETTA, 3ème Adjoint, en ce qui concerne «la Transformation de l'Espace Public» à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0027\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 1er Adjoint**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
 Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Emilia SINSOILLIEZ, 1er Adjoint, en ce qui concerne «La Démocratie Permanente» à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0028\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 2ème Adjoint**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
 Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** : Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Christian NOCHUMSON, 2ème Adjoint, en ce qui concerne «La Culture, le Patrimoine et les Quartiers du 2ème arrondissement » à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0029\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 2ème Conseiller**


---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à certains de ses Conseillers d'Arrondissements

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Michel DOSSETTO, 2ème conseiller, en ce qui concerne «l'Environnement et la Transition Ecologique» à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0030\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 3ème Conseiller**


---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2ème Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à certains de ses Conseillers d'Arrondissements

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laure ROVERA, 3<sup>ème</sup> conseillère, en ce qui concerne «les CIQ et les Conseils Citoyens» à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0031\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 1er Conseiller**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à certains de ses Conseillers d'Arrondissements

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie-José CERMOLACCE, 1<sup>ère</sup> conseillère, en ce qui concerne «Le Logement, le Port et la Sécurité» à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0032\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 9ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame BENAC Elise, 9<sup>ème</sup> Adjoint, en ce qui concerne « L'État Civil, les Services Techniques et la Logistique » à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0033\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 8ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Maurice ATTIA, 8<sup>ème</sup> Adjoint, en ce qui concerne « La Voirie, l'Éclairage et la Propreté » à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0034\_MS2 Arrêté portant sur les fonctions déléguées au 7ème Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-22,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marseille en date du 4 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/0161/HN en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Marseille à 30,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, en date du dimanche 12 juillet 2020,  
Vu la délibération n° 20/001/2S en date du 12 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints d'arrondissements à 9,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient que Monsieur le Maire d'Arrondissements puisse donner délégation à ses adjoints

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Jessie LINTON, 7<sup>ème</sup> Adjoint, en ce qui concerne « Les Finances » à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 2** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020



## Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

### **N° 2020\_0008\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME SANDRINE GURRIERI**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2018\_0011\_MS3 en date du 23 octobre 2018 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Sandrine GURRIERI Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2003 1305 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

### **N° 2020\_0009\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME AUDREY PACE**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2019\_0004\_MS3 en date du 26 juin

2019 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Audrey PACE, Adjoint Administratif Territorial, identifiant n° 2003 0485 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

### **N° 2020\_0010\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME MARIE-JOSEE ALAGNA**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0018\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Marie-Josée ALAGNA Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 1997-0545 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux

déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0011\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME VALERIE PINET**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0020\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Valérie PINET Adjoint Administratif Territorial, identifiant n° 2014 1380 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>

Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0012\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME FRANCOISE SANTELLI**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0022\_MS3 en date du 11 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Françoise SANTELLI, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2000 2381 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0013\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR THIERRY PITTALIS**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0008\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Monsieur Thierry PITTALIS, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2001 2302 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0014\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME ALEXANDRA INCHIERMAN**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0003\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Alexandra INCHIERMAN, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2009 1340 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0015\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME DANIELLE SCHWEITZER**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2017\_0011\_MS3 en date du 5 octobre 2020 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Danielle SCHWEITZER, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2002 0599 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration

parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0016\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME AUDREY DI CIACCIO**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté 2020\_0001\_MS3 en date du 14 février 2020 est abrogé.

**Article 2** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Audrey DI CIACCIO, Adjoint Administratif Territorial, identifiant n° 2011 1136 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0017\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME LINDA SEGURA**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Linda SEGURA, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, identifiant n° 2003 0474 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2** Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0020\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE DES PIÈCES COMPTABLES MAIRIE DES 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR THIERRY PEIFFER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,  
Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31;  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987,  
Vu la lettre du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille n° 38, en date du 30 juin 2020 et reçue le 2 juillet 2020, portant prorogation du détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille pour une durée de 6 mois.  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté n° 2017\_0015\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n° 1985-0751, en ce qui concerne :  
- les bordereaux de transmission ;  
- les courriers administratifs courants ;  
- les notes de service ;  
- les engagements, les arrêtés ;  
- les pièces et documents comptables, les certifications administratives relatives à la comptabilité de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements ;  
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, consultations, accord-cadres et marchés.

**Article 3** Les dépenses correspondantes seront prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de secteur, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité. Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 5** Monsieur le Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0022\_MS3 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES PIÈCES COMPTABLES MAIRIE DES 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR FREDERIC DESFONTAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,  
Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31;

Vu l'arrêté n° 2014/10447 en date du 31 décembre 2014 portant affectation de Monsieur Frédéric DESFONTAINES, Directeur Territorial à la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille à compter du 2 décembre 2014.  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté n° 2017\_0014\_MS3 en date du 5 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DESFONTAINES, Attaché Territorial Hors Classe chargé des fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Identifiant n° 2009-0397, en ce qui concerne :  
- les bordereaux de transmission ;  
- les courriers administratifs courants ;  
- les notes de service ;  
- les engagements, les arrêtés ;  
- les pièces et documents comptables, les certifications administratives relatives à la comptabilité de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements ;  
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, consultations, accord-cadres et marchés.

**Article 3** Les dépenses correspondantes seront prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de secteur, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité. Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 5** Monsieur le Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0023\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE MAIRIE DES 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,  
Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31;  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987,  
Vu la lettre du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille n° 38, en date du 30 juin 2020 et reçue le 2 juillet 2020, portant prorogation du détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille pour une durée de 6 mois.  
Vu l'arrêté n° 2014/10447 en date du 31 décembre 2014 portant affectation de Monsieur Frédéric DESFONTAINES à la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille à compter du 2 décembre 2014, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 Juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense sont désignés les délégués suivants :  
- Monsieur Thierry PEIFFER, en qualité de Directeur Général des Services,  
- Monsieur Frédéric DESFONTAINES, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0028\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MADAME HABIBA KHELAIFIA**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est donné - sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Habiba KHELAIFIA, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe, identifiant n° 2002 1866 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, de changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements.

**Article 2**

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3**

Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 4**

Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 22 juillet 2020

**N° 2020\_0029\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR FREDERIC DESFONTAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31;

Vu l'arrêté n° 2014/10447 en date du 31 décembre 2014 portant affectation de Monsieur Frédéric DESFONTAINES, Directeur Territorial à la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à compter du 2 décembre 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Monsieur Frédéric DESFONTAINES, Attaché Territorial Hors Classe, Chargé des fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Identifiant n° 2009-0397, est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil suivantes :

- Réalisation des auditions préalables aux reconnaissances, aux mariages ou à ses transcriptions ;
- Certification des attestations d'accueil ;
- Signature des expéditions, extraits et ampliements d'actes d'Etat Civil ;
- Etablissement trimestriel des listes communales de recensement ;
- Etablissement et signature des actes de Naissances et de Reconnaissances dressés sur les Registres de l'Etat Civil ;
- Etablissement et signature des déclarations de décès, délivrance des permis d'inhumation, signature des copies d'actes d'état civil et mise à jour des livrets de famille ;
- Etablissement et signature des documents nécessaires au recensement militaire ;
- Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 2**

La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité. Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3**

La notification de signature de l'agent désigné à l'Article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**Article 4**

La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 24 juillet 2020

**N° 2020\_0030\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR THIERRY PEIFFER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;

Vu la lettre du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille n° 38, en date du 30 juin 2020 et reçue le 2 juillet 2020, portant prorogation du détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille pour une durée de 6 mois ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n° 1985-0751, est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil suivantes :

- Réalisation des auditions préalables aux reconnaissances, aux mariages ou à ses transcriptions ;
- Certification des attestations d'accueil ;
- Signature des expéditions, extraits et ampliements d'actes d'Etat Civil ;
- Etablissement trimestriel des listes communales de recensement ;
- Etablissement et signature des actes de Naissances et de Reconnaissances dressés sur les Registres de l'Etat Civil ;
- Etablissement et signature des déclarations de décès, délivrance des permis d'inhumation, signature des copies d'actes d'état civil et mise à jour des livrets de famille ;
- Etablissement et signature des documents nécessaires au

recensement militaire ;

- Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité. Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La notification de signature de l'agent désigné à l'Article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**Article 4** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 24 juillet 2020

**N° 2020\_0032\_MS3 DELEGATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE MONSIEUR THIERRY PEIFFER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,  
Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31 ;  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;  
Vu la lettre du Directeur Général des Services de la Ville de Marseille n° 38, en date du 30 juin 2020 et reçue le 2 juillet 2020, portant prorogation du détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille pour une durée de 6 mois ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n°1985-0751, concernant tout document relatif à l'administration du personnel et au fonctionnement des services municipaux et équipements transférés.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité. Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 28 juillet 2020

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

**N° 2020\_0023\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES - MADAME AVERSENQ NATHALIE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2016/6416 de Madame Nathalie AVERSENQ, identifiant 1996 0833 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature à Madame Nathalie AVERSENQ, Directeur Général des Services, pour les documents mentionnés dans l'article 1.

**A R R Ê T O N S**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Nathalie AVERSENQ, Directrice Générale des Services, identifiant 1996 0833, à l'effet de signer au nom du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements les actes ci-après :

1/ En matière administrative :

Tous documents ou actes concernant la gestion et la coordination des services de la Mairie de Secteur ;

Les attestations d'affichage légal réalisées dans la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements ;

Courriers administratifs courants ;

Notes de service ;

Conventions courantes ;

Bordereaux de transmission.

2/ En matière de gestion du personnel :

Tous documents ou actes concernant le personnel de la Mairie de Secteur ;

Ordres de mission ;

États de frais de déplacement ;

États relatifs aux demandes de congés ou de récupération ;

Notifications d'arrêtés ;

Attestations de travail ;

Conventions de stages ;

Attestations de salaire pour le personnel vacataire.

3/ En matière financière :

Tous documents et actes autorisant les engagements comptables ;  
Bons de commande auprès des fournisseurs de la Mairie de Secteur ;

Certifications de service fait ;

Certificats administratifs ;

Attestations diverses ;

Signature électronique et télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats.

4/ En matière d'État Civil :

Attestation d'Accueil

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 5** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0024 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR CHIKHOUNE ZAÏR - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2017/28914 de Monsieur Zaïr CHIKHOUNE, identifiant 2014 0314 en date du 18 Septembre 2017 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Signature des Attestations d'Accueil

L'agent est :

Monsieur Zaïr CHIKHOUNE – Identifiant – 2014 0314

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0025 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MONSIEUR PANDIKIAN PHILIPPE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°1996/1953 de Monsieur Philippe PANDIKIAN, identifiant 1989 0147 en date du 05 Mars 1996 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Monsieur Philippe PANDIKIAN – Identifiant – 1989 0147

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0026 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MONSIEUR VAUCHER NICOLAS - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2005/2332 de Monsieur Nicolas VAUCHER, identifiant 2000 1407 en date du 01 Mai 2005 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Monsieur Nicolas VAUCHER – Identifiant – 2000 1407

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fai 16 juillet 2020

**N° 2020\_0027 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MADAME TROVATELLO SOPHIE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2014/5562 de Madame Sophie TROVATELLO, identifiant 1995 0233 en date du 16 Juin 2014 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil



## A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Sophie TROVATELLO – Identifiant – 1995 0233

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0028\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MADAME TEUMA MARTINE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2019/08095 de Madame Martine TEUMA, identifiant 1983 0389 en date du 12 Mars 2019 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

## A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Martine TEUMA – Identifiant – 1983 0389

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0029\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MADAME SAMPO ÉPOUSE PACITTO LUCILE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2018/02316 de Madame Lucile SAMPO épouse PACITTO, identifiant 1985 0611 en date du 29 Janvier 2018 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

## A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Lucile SAMPO épouse PACITTO – Identifiant – 1985 0611

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0030\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME MODENA VIRGINIE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2018/10381 de Madame Virginie MODENA, identifiant 2003 0483 en date du 14 Mai 2018 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

## A R R E T O N S

**Article 1** : Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Virginie MODENA – Identifiant – 2003 0483

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0031\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MADAME MAS MARTINE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu l'arrêté d'affectation n°2018/18848 de Madame Martine MAS, identifiant 1986 0776 en date du 02 Septembre 2019 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :  
- Etablissement des actes d'État Civil  
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas  
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil  
L'agent est :  
Madame Martine MAS – Identifiant – 1986 0776

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0032\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME MANZO ÉPOUSE TACCUSSEL MARIE-CATHERINE OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu l'arrêté d'affectation n°2003/5225 de Madame Marie-Catherine

MANZO épouse TACCUSSEL, identifiant 2002 2208 en date du 08 Juillet 2003 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :  
- Etablissement des actes d'État Civil  
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas  
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil  
L'agent est :  
Madame Marie-Catherine MANZO épouse TACCUSSEL – Identifiant – 2002 2208

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0033\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME LAN ÉPOUSE GIABICONI OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu l'arrêté d'affectation n°1997/2956 de Madame Laurence LAN épouse GIABICONI, identifiant 1995 0599 en date du 24 Mars 1997 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :  
- Etablissement des actes d'État Civil  
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil  
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas  
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil  
L'agent est :  
Madame Laurence LAN épouse GIABICONI – Identifiant – 1995 0599

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux

Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0034\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME FUSARO ÉPOUSE FOREST BRIGITTE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2011/7715 de Madame Brigitte FUSARO épouse FOREST, identifiant 2002 1406 en date du 27 Juin 2011 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Brigitte FUSARO épouse FOREST – Identifiant – 2002 1406

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3 :** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0035\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME EMKEYES CHANTAL - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2016/6934 de Madame Chantal EMKEYES, identifiant 1991 0010 en date du 12 Septembre 2016 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements

sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Chantal EMKEYES – Identifiant – 1991 0010

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0036\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME CONTILIANI MAGALI - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2017/40550 de Madame Magali CONTILIANI, identifiant 1999 0057 en date du 02 Janvier 2018 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Magali CONTILIANI – Identifiant – 1999 0057

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0037\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME CIRAMI ÉPOUSE DI GRAZIA MARIE-FRANCE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2000/0274 de Madame Marie-France CIRAMI épouse DI GRAZIA, identifiant 1985 0513 en date du 17 Novembre 1999 à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Marie-France CIRAMI épouse DI GRAZIA – Identifiant – 1985 0513

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0038\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME BOUKAIA ÉPOUSE HONNORAT KAREN - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2011/2139 de Madame Karen BOUKAIA épouse HONNORAT, identifiant 2001 2237 en date du 09 Février 2011 à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Karen BOUKAIA épouse HONNORAT – Identifiant – 2001 2237

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0039\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME BONURA CHRISTELLE - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2016/3485 de Madame Christelle BONURA, identifiant 2004 0054 en date du 21 Mars 2016 à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Christelle BONURA – Identifiant – 2004 0054

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

**N° 2020\_0040\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME ASSAT FATIMA - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2018/10256 de Madame Fatima ASSAT, identifiant 2006 1487 en date du 05 Mars 2018 à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil  
A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil

- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Fatima ASSAT – Identifiant – 2006 1487

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

---

**N° 2020\_0041\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME BÉNYAGOUB LILIA - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2007/1533 de Madame Lilia BÉNYAGOUB, identifiant 1990 0672 en date du 12 Mars 2007 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Lilia BÉNYAGOUB – Identifiant – 1990 0672

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

---

**N° 2020\_0042\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION - MADAME BÉATRICE BOET/BONOMO - OFFICIER ÉTAT CIVIL**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 juillet 2020

Vu l'arrêté d'affectation n°2020/23148 de Madame Béatrice BOET/BONOMO, identifiant

1988 0703 en date du 1er Avril 2020 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil est donnée pour :

- Etablissement des actes d'État Civil
- Délivrance des copies et extraits des actes d'État Civil
- Signature des copies et extraits des actes d'État Civil
- Etablissement des livrets de famille et duplicatas
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil

L'agent est :

Madame Béatrice BOET/BONOMO – Identifiant – 1988 0703

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et son prénom.

**Article 4** La notification des sigles et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**Article 5** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 16 juillet 2020

---

**N° 2020\_0043\_MS4 DÉLÉGATION DE FONCTION - CELEBRATION D'UN MARIAGE - ÉLUS**

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil

A R R E T O N S

**Article 1 :** Monsieur Yvon BERLAND

Madame Véronique BRAMBILLA

Monsieur Frédéric COLLART

Madame Rosette DENIA

Monsieur Didier EL RHARBAYE

Monsieur Christophe HUGON

Madame Isabelle LAUSSINE

Monsieur Pierre LEMERY

Monsieur Bernard MARANDAT

Monsieur Eric MERY

Monsieur Xavier MERY

Monsieur Yves MORAINÉ

Monsieur Lourdes MOUNIEN

Monsieur Ludovic PERNEY

Madame Catherine PILA

Madame Nora PREZIOSI

Madame Anne RANISE

Madame Dona RICHARD

Madame Christelle SIMONETTI

Madame Nathalie TESSIER

Madame Martine VASSAL

Madame Elisabeth VENTON  
Madame Serena ZOUAGHI,  
Conseillers d'Arrondissements, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer les mariages

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces élus sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper cette fonction actuelle.

**Article 3** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.  
Fait le 16 juillet 2020

---

**N° 2020\_0044\_MS4 Arrêté de Délégation de Fonctions Élus - Monsieur HUGON Christophe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers au Maire d'arrondissements.  
A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Christophe HUGON  
Conseiller d'arrondissements  
En ce qui concerne :  
- La Ville du Quart d'Heure

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0045\_MS4 Arrêté de Délégation de Fonctions Élus - Monsieur MOUNIEN Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers au Maire d'arrondissements.  
A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Lourdes MOUNIEN  
Conseiller d'Arrondissements  
En ce qui concerne :  
- Les Solidarités

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0046\_MS4 Arrêté de Délégation de Fonctions Élus - Monsieur LEMERY Pierre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers au Maire d'arrondissements.  
A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Pierre LEMERY  
Conseiller d'arrondissements  
En ce qui concerne :  
- Les Grand Projets  
- La Coordination du secteur Bonneveine, Roy d'Espagne et Littoral Sud

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0047\_MS4 Arrêté de Délégation de Fonctions Élus - Monsieur EL RHARBAYE Didier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Conseillers au Maire d'arrondissements.  
A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Didier EL RHARBAYE  
Conseiller d'arrondissements  
En ce qui concerne :  
- Les Commerces  
- L'Artisanat

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0048\_MS4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAMÉ DENIA SALONE ROSETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 12 Juillet 2020  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Conseillers au Maire d'arrondissements.  
A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Rosette DENIA SALONE  
Conseillère d'Arrondissements  
En ce qui concerne :  
- Le Handicap

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0049 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME D'AGOSTINO ALEXANDRA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Alexandra D'AGOSTINO  
14<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- La Vie Associative

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0050 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR RUPNIK ALEXANDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Alexandre RUPNIK  
17<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

Adjoint de Quartier pour les secteurs :

- Michelet

- Saint Giniez

- Sainte Anne

Et en ce qui concerne également

- L'Agriculture Urbaine

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0051 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME MICHAUD MARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Marie MICHAUD

16<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

Adjointe de Quartier pour les secteurs :

- Castellane

- 1<sup>er</sup> Prado

- Rouet

- Friedland

- Delphes

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0052 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR PERENCHIO ELIOTT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Eliott PERENCHIO

15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

Adjoint de Quartier pour les secteurs :

- 2<sup>ème</sup> Prado

- Paradis

- David

- Les Plages

Et en ce qui concerne également :

- La Réduction des déchets

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0053 MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR LUSSON BAPTISTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Baptiste LUSSON

13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- L'Economie
- L'Economie Sociale et Solidaire
- L'Emploi

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0054\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME DELAGE PAULINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Pauline DELAGE

12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

Adjointe de Quartier pour les secteurs :

- Vauban
- Breteuil
- Préfecture
- Lodi
- Notre Dame du Mont

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0055\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR FERRERO LEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Lee FERRERO

11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- L'Egalité des Droits

- La Lutte contre les Discriminations, les violences sexistes et sexuelles

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0056\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME ABOURS MICHELINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Micheline ABOURS

10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- L'Animation
- Les Activités Culturelles

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0057\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR CECCALDI PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6ème et 8ème arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Pierre CECCALDI

9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- La Citoyenneté
- La Démocratie Locale
- Le Logement

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020



**N° 2020\_0058\_MS4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME CASANOVA GAVINO DANIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Danielle CASANOVA GAVINO

8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- Les Crèches

- La Petite Enfance

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0059\_MS4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR VINCENT CYPRIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Cyprien VINCENT

7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- Le Sport

- Les Manifestations Sportives

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0060\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ÉLUS - MADAME MARIE-HELENE AMSALLEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Marie-Hélène AMSALLEM

6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- La Santé Publique

- Les Séniors

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0061\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MONSIEUR MENETRIER OLIVIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Olivier MENETRIER

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- La Propreté

- La Sureté et la Médiation

- L'Entretien du Patrimoine

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 27 juillet 2020

**N° 2020\_0062\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME MEILHAC ANNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28

Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Election du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Election des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020

Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.

A R R E T O N S

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Anne MEILHAC

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements

En ce qui concerne :

- Les Mobilités

- La Voirie et le Stationnement

- Les Espaces Verts

- Les Espaces et Emplacements Publics

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0063\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION ÉLUS - MONSIEUR JOUVE CEDRIC**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Élection du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Élection des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.  
**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Cédric JOUVE  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements  
En ce qui concerne :  
- La Culture  
- La Communication

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0064\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS - MADAME MASSON JULIETTE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Élection du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Élection des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints  
Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.  
**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Madame Juliette MASSON  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire d'Arrondissements  
En ce qui concerne :  
- Les Affaires Scolaires  
- Les Ecoles

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

---

**N° 2020\_0065\_MS4 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ÉLUS- MONSIEUR BONNAFFOUS JEAN-MARC**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 et L2511-28  
Vu les Procès Verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements, d'Élection du Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et d'Élection des Adjointes d'Arrondissements du 12 Juillet 2020  
Vu la délibération n°20/001/04 du 12 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire d'arrondissements.  
**A R R E T O N S**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
Monsieur Jean-Marc BONNAFFOUS  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Arrondissements  
En ce qui concerne :  
- L'Etat Civil  
- Le Budget

**Article 2** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 27 juillet 2020

## Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

---

**N° 2020\_0004\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION DOF**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-19 et L2511-1 à L2513-7,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté n°2016/05-5S du 12 avril 2016 portant délégation aux fonctions d'Officier d'État-Civil pour les agents du Service des Opérations Funéraires est abrogé.

**Article 2** Sont délégués aux fonctions d'État Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures d'ouvertures de la Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur, de deux autorisations suivantes :  
Fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales.  
Madame Anne-Marie BAGLIERI, Directeur – Direction des Opérations Funéraires 1988 0489  
Monsieur Olivier LASSONIERE, Ingénieur Territorial 1982 0331  
Monsieur Luc TOLEDANO, Attaché Territorial 1985 0391  
Monsieur François PUGLIESE, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe 1984 0490  
Madame Carole HOARAU, Attaché Territorial 1985 0094  
Madame Christine WILMOTTE née VIZZARI, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe 1977 0379  
Madame Angélique BONNEFOY, Rédacteur Territorial 2004 0371  
Monsieur Roger GENTILE, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe 1982 0287  
Monsieur Pierre TROISI, Technicien Territorial 1985 0031  
..Monsieur Philippe MANCINI, Technicien Territorial 1984 0571  
Monsieur Yves PEROTTI, Agent de Maîtrise Principal 1980 0298  
Monsieur Gilles TOURREL, Technicien Territorial 1985 0148  
Madame Christine BECCARI, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe 1985 0766  
Madame Nicole GANDOLFO née TRINGA, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe 1977 0659  
Madame Geneviève HUCHE née AILLAUD, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe 1983 0303  
Madame Nicole DEIANA née BOUCHET, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe 1989 0400  
Madame Cécilia CANTINI, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe 2001 1597  
Monsieur Jean-Michel CAPUANO, Attaché Territorial 1989 0159  
Madame Sylvie AUBERT, Rédacteur 2002 0017  
Madame Laurence BERTRAND née FAVIER, Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe 1999 01405  
Monsieur Gérard CAROTENUTO, Ingénieur Principal 1975 0723  
Monsieur Richard BICHON, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 2000 2280

**Article 3** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et seront abrogées à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 4** Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leur nom et prénom.

**Article 5** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 6** Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités du Service des Opérations Funéraires en matière d'État Civil sont rapportées.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0005\_MS5 DÉLÉGATION AUDITION MARIAGE OEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,

Vu le Code civil et son article 171-3,

Vu la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et notamment son article 3,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints, fixant à seize le nombres d'adjoints au Maire d'arrondissements en date du 12 juillet 2020.

Considérant le risque des mariages mixtes ou simulés, il importe de procéder à des auditions de mariages en cas de doute sur l'intention matrimoniale.

ARRÊTONS

**Article 1** Est délégué à compter de ce jour, l'Officier d'État Civil dont le nom suit pour l'établissement et la signature des auditions des mariages mixtes ou simulés:

**Corinne PIRO – Rédacteur Principal identifiant 1997 0353**

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

**Article 3** Une copie de l'arrêté sera adressée au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 5** Une copie de l'arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

**Article 6** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 16 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0006\_MS5 Délégation de fonctions OEC DGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 L.2511-26 qui prévoit que le Maire d'arrondissements peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'Officier d'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés dans

l'article 2.

ARRÊTONS

**Article 1** Délégation de fonctions d'Officiers d'État Civil est donnée pour :

- Délivrance des actes ou extraits d'État Civil
- Signature des actes ou extraits d'État Civil

**Article 2** L'agent est :

- CAPUANO Christophe 1991 0518

Un spécimen de signature de l'agent désigné ci-dessus est joint au présent arrêté.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** La signature de l'intéressé sera suivie de l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 5** La modification de la signature de l'agent nommé dans l'article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du- Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 16 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0007\_MS5 DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-27, qui prévoit que le Maire d'arrondissements peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature.

Vu l'arrêté d'affectation n° 2018/5908 de Monsieur Christophe CAPUANO, identifiant 1991 0518 en date du 12 février 2016 à la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements.

Considérant qu'un nouveau procédé de signature des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses est mis en place au sein de la Ville de Marseille et de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements, il convient de prendre un arrêté de signature électronique pour le Directeur Général des services.

ARRÊTONS

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CAPUANO, Directeur Générale des Services, identifiant 1991 0518, pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** La signature et le paraphe de ce fonctionnaire devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0008\_MS5 ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE ABSENCE DU DGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-1 à L.2513-7, qui prévoit que le Maire d'arrondissements peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature.

Vu l'arrêté d'affectation n° 2018/5908 de Christophe CAPUANO, identifiant 1991 0518 à la Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

**ARRÊTONS**

**Article 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CAPUANO, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>ème</sup> Secteur, est donnée, à dater de ce jour, délégation de signature pour signer au nom de Monsieur le Maire les documents concernant toutes les opérations relatives au budget, à l'engagement et à la liquidation des dépenses ainsi que celles permettant la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titre de recettes et des mandats à :  
Madame Nadine JAMIN, Attachée Principale, identifiant 1985 0145.

**Article 2** Les présentes délégations sont conférées à cet agent sous la responsabilité, du Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

**Article 3** La signature et le paraphe de ce fonctionnaire devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 16 juillet 2020

#### **N° 2020\_0009\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frédéric GUELLE conseiller d'arrondissements, en ce qui concerne :  
- Transport – Mobilité durable

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0010\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Dider RÉAULT conseiller d'arrondissements, en ce qui concerne :  
- Environnement – Contrat de baies – Parc National des Calanques  
- Trames vertes et bleues – Agriculture urbaine – Cause animale

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0011\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laure-Agnès CARADEC conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Présidente groupe majoritaire – SCoT – PLUI

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0012\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2511-28

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du Maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sophie ARRIGHI conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- État civil – Mieux vivre ensemble

**Article 2** Madame Sophie ARRIGHI assurera la fonction d'Officier d'Etat-Civil pour la célébration des mariages :

- la signature des attestations d'accueil

- la signature des registres d'Etat-Civil

**Article 3** Cette délégation est consentie à cette conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0013\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 16<sup>ème</sup> ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel MOINE, 16<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Vie Combattante – Affaires Militaires – Lien avec le BMPM – Gestion des Risques

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0014\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sandrine MAUREL conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Logement

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0015\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 15ème ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Caroline GIAUME, 15ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Famille – Civisme – Citoyenneté – Droit des Femmes

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0016\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie MARTINOD conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Affaires sociales

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0017\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 14ème ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Guil DARMON, 14ème Adjoint, à

l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de l'Espace Public

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0018\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Claude FERCHAT conseiller d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Propreté

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0019\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 13ème ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Marie FERRERO, 13ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Bel âge

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0020\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Pierre ROBIN conseiller d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Finances

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0021\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 12ème ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Richard FINDYKIAN, 12ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Nouvelles Technologies – Développement du Numérique - Tourisme

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0022\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 10ème ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Gilbert HOFFMANN, 10ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Parcs et Jardins - Assainissement

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0023\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Didier TANI conseiller d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Mer – Arts et traditions provençales

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0024\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 11ème ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Sophia MABROUK, 11ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Vie Commercante – Dynamisation des Quartiers – Développement Économique

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0025\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Catherine CHANTELOT conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Emploi – Politique de la Ville

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0026\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 9ème ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Brigitte BENICHOU, 9ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Crèches – Petite Enfance

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0027\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 8ème ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Marc CAPUANO, 8ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Club de Pétanques – Patrimoine

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0028\_MS5 DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER D'ARRONDISSEMENTS**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22, Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Anne-Marie D'Estienne D'Orves conseillère d'arrondissements, en ce qui concerne :

- Culture et Équipements culturels

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0029\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 7ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Catherine TAILLANDIER, 7ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Santé – Éducation à la Santé et à la Lutte contre les Pandémies – Handicap

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0030\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 6ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Bertrand DE HAUT DE SIGY, 6ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Droit dans la cité – Commission d'Appel d'Offres

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0031\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 5ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Aurore BRUNA, 5ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Écoles

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0032\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 4ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de

fonction est donnée à Monsieur Sylvain DI GIOVANNI, 4ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Sport – Équipements Sportifs – Jeunesse

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0033\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 3ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Emmanuelle CHARAFE, 3ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Affaires Générales – Enseignement Supérieur – Recherche – Développement des Hôpitaux Sud – Grand Luminy

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0034\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 2ème ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Blaise ROSATO, 2ème Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Sécurité – Tranquillité Publique – Éclairage Public

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0036\_MS5 DÉLÉGATION DE FONCTION 1er ADJOINT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N° 20/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le Procès verbal de l'élection du maire d'arrondissements du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** A compter du 12 Juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Nathalie FEDI, 1er Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :  
- Animation – Maisons de Quartier

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

---

**N° 2020\_0037\_MS5 DELEGATION DE FONCTION OEC**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements lors de la Séance d'installation des 9ème et 10ème Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :

NOM-PRENOM	IDENTIFIANT	GRADE
<b>CAPUANO Christophe</b>	1991 0518	Attaché Principal
<b>JAMIN Nadine</b>	1985 0145	Attaché Principal
<b>PIRO Corinne</b>	1997 0353	Rédacteur Principal 2ème classe
<b>ACHACHERA Leila</b>	2008 1035	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
<b>AISSA Jeanette</b>	2003 1322	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
<b>BELTRA Carine</b>	2001 2248	Adjoint Administratif
<b>FANGUEIRO Martine</b>	1991 0684	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
<b>FONTAINE Cécile</b>	1999 0151	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
<b>GALERA Laurence</b>	2000 1036	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
<b>GANTEAUME Christelle</b>	1997 0894	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
<b>LOPEZ Eve</b>	2006 0289	Adjoint Administratif
<b>MELLE Liliane</b>	2002 1653	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
<b>PEYRAMALE Madeleine</b>	1987 0010	Adjoint Administratif Principal 1ère classe

**Article 2** À ce titre, les fonctionnaires ci-dessus seront chargés de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

**Article 3** La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature des agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**Article 5** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

**Article 6** Une expédition du présent arrêté sera remise aux agents désignés à l'article 1.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0038\_MS5 DELEGATION DE FONCTION ADJOINT DE QUARTIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N°2020/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le procès verbal de l'élection du Maire d'Arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

Monsieur Gilbert HOFFMANN 10ème Adjoint dispose de la Délégation « Parcs et Jardins - Assainissement ». Il convient aujourd'hui de lui donner en sus de cette dernière la Délégation aux quartiers Redon - Vaufrège - Luminy.

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur Gilbert HOFFMANN, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:  
Quartier Redon  
Quartier Vaufrège  
Quartier Luminy

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0039\_MS5 DELEGATION DE FONCTION ADJOINT DE QUARTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N°2020/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le procès verbal de l'élection du Maire d'Arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

Monsieur Blaise ROSATO 6ème Adjoint dispose de la Délégation « Sécurité-Tranquillité Publique-Éclairage Public ». Il convient aujourd'hui de lui donner en sus de cette dernière la Délégation aux quartiers Capelette-Timone-Menpentis.

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur Blaise ROSATO, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:  
Quartier Capelette  
Quartier Timone  
Quartier Menpentis

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

#### **N° 2020\_0040\_MS5 DELEGATION DE FONCTION ADJOINT DE QUARTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22,  
Vu la délibération N°2020/001 qui fixe le nombre d'adjoints, à seize en date du 12 juillet 2020.

Vu le procès verbal de l'élection du Maire d'Arrondissements du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

Madame Nathalie FEDI 1ère Adjointe dispose de la Délégation « Animation – Maisons de Quartiers ». Il convient aujourd'hui de lui donner en sus de cette dernière la Délégation aux quartiers Pont de Vivaux et St Loup.

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame Nathalie FEDI, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:  
Quartier Pont de Vivaux  
Quartier Saint Loup

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020



**N° 2020\_0041\_MS5 DELEGATION DE SIGNATURE DGS  
CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-27, qui prévoit que le Maire d'arrondissements peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant les attestations d'affichage légal réalisées dans la mairie du 5ème Secteur à :

**Christophe CAPUANO**  
**Attaché Principal Territorial**

**ARTICLE 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 9ème et 10ème Arrondissements.

**ARTICLE 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

**ARTICLE 4** La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
Fait le 17 juillet 2020

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur**

**N° 2020\_0005\_MS6 arrêté de délégation de signature -  
claudine hernandez - directrice générale des services - mairie  
des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-27 et son article L2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion administrative de la mairie de secteur, il convient de déléguer la signature du Maire de Secteur pour les documents mentionnés dans l'article 1.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072, à l'effet de signer au nom du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements les actes ci-après :

1/ En matière administrative :

Tous documents ou actes concernant la gestion et la coordination des services de la Mairie de Secteur ;

Les attestations d'affichage légal réalisées dans la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements ;

Courriers administratifs courants ;

Notes de service ;

Conventions courantes ;

Bordereaux de transmission.

2/ En matière de gestion du personnel :

Tous documents ou actes concernant le personnel de la Mairie de Secteur ;

Ordres de mission ;

États de frais de déplacement ;

États relatifs aux demandes de congés ou de récupération ;

Notifications d'arrêtés ;

Attestations de travail ;

Conventions de stages ;

Attestations de salaire pour le personnel vacataire.

3/ En matière financière :

Tous documents et actes autorisant les engagements comptables ;

Bons de commande auprès des fournisseurs de la Mairie de Secteur ;

Certifications de service fait ;

Certificats administratifs ;

Attestations diverses ;

Signature électronique et télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats.

4/ En matière de marchés:

Notifications de non-attribution de marchés à procédure adaptée ;

Consultations d'entreprises en accords-cadre, notifications et lettres de commandes ;

Courriers administratifs.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de son nom et prénom.

**Article 5** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0006\_MS6 arrêté de fonctions d'officiers d'état civil-  
signature des registres d'état civil et attestations d'accueil -  
mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,

Vu le code civil,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et son article L 211-4,

Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,

Vu l'arrêté d'affectation de Véronique CHIOCCINI, n° 92/5565, identifiant 19820225 en date du 22 septembre 1992, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer aux officiers d'État civil de l'article 1 la signature des attestations d'accueil et des registres de l'état civil.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont autorisés à compter de ce jour, à certifier les attestations d'accueil et à signer les registres de l'état civil, les officiers d'État civil dont les noms suivent:

Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072

Véronique CHIOCCINI, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19820225

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature des agents

désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs noms et prénoms.

**Article 5** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0007\_MS6 arrêté de délégation de fonctions d'officiers d'état civil - transcription d'actes étrangers - mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,  
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique CHIOCCINI, n° 92/5565, identifiant 19820225 en date du 22 septembre 1992, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Chantal FOLIGNANI, n°207, identifiant 19750472, en date du 25 juin 1984, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia MARTINO, n° 2017/13569, identifiant 19980592, en date du 16 mai 2017 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique MURZEAU, n° 2010/7947, identifiant 19950165, en date du 11 octobre 2010, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, n° 2015/531, identifiant 19870826, en date du 27 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer aux officiers d'État civil de l'article 1 l'audition des personnes dont les actes étrangers sont à transcrire.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués à compter de ce jour, les officiers d'État civil dont les noms suivent pour auditionner les personnes dont les actes étrangers sont à transcrire :  
Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072  
Véronique CHIOCCINI, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19820225  
Chantal FOLIGNANI, Adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe, identifiant 19830304,  
Laetitia MARTINO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19980592  
Véronique MURZEAU, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19950165  
Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870826,

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 4** La notification de signature des agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 5** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

**Article 6** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux

intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0008\_MS6 arrêté de délégation de fonctions d'officiers d'état civil - auditions de reconnaissances - mairie 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,  
Vu le Code civil et notamment ses articles 316 et 316-1 à 316-5,  
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique CHIOCCINI, n° 92/5565, identifiant 19820225 en date du 22 septembre 1992, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Chantal FOLIGNANI, n°207, identifiant 19750472, en date du 25 juin 1984, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia MARTINO, n° 2017/13569, identifiant 19980592, en date du 16 mai 2017 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique MURZEAU, n° 2010/7947, identifiant 19950165, en date du 11 octobre 2010, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, n° 2015/531, identifiant 19870826, en date du 27 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Françoise CASTAGNONI, n° 2015/4000, identifiant 19830304, en date du 13 avril 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Karine AMARI épouse MENOUE, n° 2018/03255 identifiant 19971098, en date du 15 mars 2018, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Ouria HADDJERI épouse DJALTI, n° 2019/06642, identifiant 20051679, en date du 5 mars 2019, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, n° 2012/1964, identifiant 19930288, en date du 14 février 2012, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Linda LY THANH CANH, n° 2014/6650, identifiant 20061435, en date du 12 août 2014, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Valérie GIORDANO épouse DAVID, n° 2015/4341, identifiant 19940489 en date du 21 avril 2015 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Carole CAPUTO, n°2016/6588, identifiant 20061132, en date du 13 septembre 2016, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Chantal GATTO épouse ALZETO, n° 2013/8952, identifiant 19870768, en date du 12 décembre 2013 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia DEMEYERE, n°2020/20173 identifiant 20051445, en date du 24 février 2020, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer aux officiers d'État civil de l'article 1 les auditions de reconnaissances.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués à compter de ce jour, les officiers d'État civil dont les noms suivent pour l'établissement et la signature des auditions de reconnaissances :  
Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants identifiant 19910072  
Véronique CHIOCCINI, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19820225  
Chantal FOLIGNANI, Adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe, identifiant 19830304,  
Laetitia MARTINO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19980592

Véronique MURZEAU, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19950165  
 Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870826  
 Françoise CASTAGNONI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19830304  
 Karine AMARI épouse MENO, Adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe, identifiant 19971098  
 Ouria HADDJERI épouse DJALTI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20051679  
 Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19930288  
 Linda LY THANH CANH, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061435  
 Valérie GIORDANO épouse DAVID, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19940489  
 Carole CAPUTO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061132  
 Chantal GATTO épouse ALZETO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870768  
 Laetitia DEMEYERE, Adjoint administratif, identifiant 20051445

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature des agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite des intéressées sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leur nom et prénom.

**Article 5** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0009\_MS6 arrêté de délégation de fonctions d'officiers d'état civil - auditions pour transcriptions d'actes mariages étrangers - mairie de 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,  
 Vu le Code civil et son article 171-3,  
 Vu la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et notamment son article 3,  
 Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Véronique CHIOCCINI, n° 92/5565, identifiant 19820225 en date du 22 septembre 1992, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Chantal FOLIGNANI, n°207, identifiant 19750472, en date du 25 juin 1984, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia MARTINO, n° 2017/13569, identifiant 19980592, en date du 16 mai 2017 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Véronique MURZEAU, n° 2010/7947, identifiant 19950165, en date du 11 octobre 2010, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, n° 2015/531, identifiant 19870826, en date du 27 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Françoise CASTAGNONI, n° 2015/4000, identifiant 19830304, en date du 13 avril 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Karine AMARI épouse MENO, n° 2018/03255 identifiant 19971098, en date du 15 mars 2018, en

mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Ouria HADDJERI épouse DJALTI, n° 2019/06642, identifiant 20051679, en date du 5 mars 2019, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, n° 2012/1964, identifiant 19930288, en date du 14 février 2012, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Linda LY THANH CANH, n° 2014/6650, identifiant 20061435, en date du 12 août 2014, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Valérie GIORDANO épouse DAVID, n° 2015/4341, identifiant 19940489 en date du 21 avril 2015 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Carole CAPUTO, n°2016/6588, identifiant 20061132, en date du 13 septembre 2016, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Chantal GATTO épouse ALZETO, n° 2013/8952, identifiant 19870768, en date du 12 décembre 2013 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia DEMEYERE, n°2020/20173, identifiant 20051445, en date du 24 février 2020, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
 Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer aux officiers d'État civil de l'article 1 les auditions des mariages mixtes ou simulés.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués à compter de ce jour, les officiers d'État civil dont les noms suivent pour l'établissement et la signature des auditions des mariages mixtes ou simulés:  
 Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072  
 Véronique CHIOCCINI, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19820225  
 Chantal FOLIGNANI, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19830304,  
 Laetitia MARTINO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19980592  
 Véronique MURZEAU, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19950165  
 Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870826  
 Françoise CASTAGNONI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19830304  
 Karine AMARI épouse MENO, Adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe, identifiant 19971098  
 Ouria HADDJERI épouse DJALTI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20051679  
 Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19930288  
 Linda LY THANH CANH, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061435  
 Valérie GIORDANO épouse DAVID, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19940489  
 Carole CAPUTO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061132  
 Chantal GATTO épouse ALZETO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870768  
 Laetitia DEMEYERE, Adjoint administratif, identifiant 20051445

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**Article 3** La notification de signature des agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 4** La signature manuscrite des intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs noms et prénoms.

**Article 5** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0010\_MS6 arrêté de délégation de fonctions d'officiers d'état civil - mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28, R2122-10,  
Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et son article L 211-4,  
Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du service national,  
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu l'arrêté d'affectation de Claudine HERNANDEZ, identifiant 19910072, portant sur sa prise de fonction à compter du 5 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique CHIOCCINI, n° 92/5565, identifiant 19820225 en date du 22 septembre 1992, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Chantal FOLIGNANI, n°207, identifiant 19750472, en date du 25 juin 1984, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia MARTINO, n° 2017/13569, identifiant 19980592, en date du 16 mai 2017 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Véronique MURZEAU, n° 2010/7947, identifiant 19950165, en date du 11 octobre 2010, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, n° 2015/531, identifiant 19870826, en date du 27 janvier 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Françoise CASTAGNONI, n° 2015/4000, identifiant 19830304, en date du 13 avril 2015, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Karine AMARI épouse MENOUE, n° 2018/03255 identifiant 19971098, en date du 15 mars 2018, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Ouria HADDJERI épouse DJALTI, n° 2019/06642, identifiant 20051679, en date du 5 mars 2019, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, n° 2012/1964, identifiant 19930288, en date du 14 février 2012, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Linda LY THANH CANH, n° 2014/6650, identifiant 20061435, en date du 12 août 2014, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Valérie GIORDANO épouse DAVID, n° 2015/4341, identifiant 19940489 en date du 21 avril 2015 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Carole CAPUTO, n°2016/6588, identifiant 20061132, en date du 13 septembre 2016, en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Chantal GATTO épouse ALZETO, n° 2013/8952, identifiant 19870768, en date du 12 décembre 2013 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Vu l'arrêté d'affectation de Laetitia DEMEYERE, n°2020/20173, identifiant 20051445, en date du 24 février 2020 en mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements,  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'officiers d'Etat civil, à l'exclusion de la signature des registres, aux agents désignés de l'article 1.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'Etat civil, uniquement pour la signature des expéditions, extraits et ampliations d'actes, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent:  
Claudine HERNANDEZ, Directrice générale des services d'une mairie d'arrondissement de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072  
Véronique CHIOCCINI, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19820225  
Chantal FOLIGNANI, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19830304,

Laetitia MARTINO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19980592  
Véronique MURZEAU, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19950165  
Marie-France VARAINES épouse AZIBERT, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870826  
Françoise CASTAGNONI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19830304  
Karine AMARI épouse MENOUE, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19971098  
Ouria HADDJERI épouse DJALTI, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20051679  
Sandrine DI NOCERA épouse BLANC, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19930288  
Linda LY THANH CANH, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061435  
Valérie GIORDANO épouse DAVID, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, identifiant 19940489  
Carole CAPUTO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 20061132  
Chantal GATTO épouse ALZETO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, identifiant 19870768  
Laetitia DEMEYERE, Adjoint administratif, identifiant 20051445

**Article 2** Les agents désignés dans l'article 1 sont chargés de certifier les attestations d'accueil en vérifiant l'identité, la nationalité de l'hébergeant et la concordance des pièces relatives à la justification de domicile.  
Ils ne sont pas habilités à la signature des registres.

**Article 3** Les agents désignés dans l'article 1 sont chargés de l'établissement et la signature des documents destinés au recensement militaire.

**Article 4** La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper les fonctions actuelles.

**Article 5** La notification de signature des agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

**Article 6** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

**Article 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 15 juillet 2020

**N° 2020\_0011\_MS6 arrêté de délégation 1er adjoint d'arrondissements - philippe khozian - délégué aux finances et au budget - mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers, lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Philippe KHOZIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : les finances et le budget.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est

chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0012\_MS6 arrêté de délégation 2ème adjointe d'arrondissements - sarah boualem - déléguée à l'emploi et aux relations avec les entreprises- mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Sarah BOUALEM, 2ème Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'emploi et les relations avec les entreprises.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0013\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - jean-michel bert - délégué aux transports et à la mobilité - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers, lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements, en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Jean-Michel BERT, Conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne : les transports , la mobilité.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0014\_MS6 arrêté de délégation conseillère d'arrondissements - aurélie sciara - déléguée au handicap- mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartier lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Aurélie SCIARA, Conseillère d'Arrondissements, en ce qui concerne : le handicap.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0015\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - jean-baptiste rivoallan - délégué à la gestion des équipements décentralisés - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Jean-Baptiste RIVOALLAN, Conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne : la gestion des équipements décentralisés.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0016\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - martin carvalho - délégué à la santé - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Martin CARVALHO, Conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne : la santé.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

---

**N° 2020\_0017\_MS6 arrêté de délégation 13ème adjoint d'arrondissements - chargé des quartiers - jessy nakache-délégué au 12ème arrondissement - à l'état civil - à la citoyenneté - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Jessy NAKACHE, 13<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, chargé des quartiers, en ce qui concerne : le 12<sup>ème</sup> arrondissements, l'état civil, la citoyenneté.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

---

**N° 2020\_0019\_MS6 arrêté de délégation 11ème adjoint d'arrondissements -stéphane pichon - délégué aux relations avec les professions libérales - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de Secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Stéphane PICHON, 11<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : les relations avec les professions libérales.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

---

**N° 2020\_0020\_MS6 arrêté de délégation 6ème adjointe d'arrondissements - anne-marie barthès - déléguée au bel âge - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Anne-Marie BARTHÈS, 6<sup>ème</sup> Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne : le bel âge.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

---

**N° 2020\_0021\_MS6 arrêté de délégation 5ème adjoint d'arrondissements - marcel agu - délégué à l'eau - l'assainissement - l'éclairage public - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Marcel AGU, 5<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'eau, l'assainissement, l'éclairage public.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

---

**N° 2020\_0022\_MS6 arrêté de délégation 4ème adjointe d'arrondissements - émilie cannone - déléguée à la petite enfance et aux crèches - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des

11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Emilie CANNONE, 4<sup>ème</sup> Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne : la petite enfance, les crèches.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0023\_MS6 arrêté de délégation du 3ème adjoint d'arrondissements - roger guichard - délégué à la propreté et à la voirie - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Roger GUICHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : la propreté, la voirie.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0025\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - sylvain souvestre - délégué au sport - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Sylvain SOUVESTRE, conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne : le sport.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0028\_MS6 arrêté de délégation conseillère d'arrondissements - sylvie carrega - déléguée à l'animation - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Sylvie CARREGA, conseillère d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'animation.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0030\_MS6 arrêté de délégation conseillère d'arrondissements - isabelle campagnola/ savon - déléguée au commerce - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'installation du conseil d'arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Isabelle CAMPAGNOLA/ SAVON, conseillère d'Arrondissements, en ce qui concerne : le commerce.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0032\_MS6 arrêté de délégation 9ème adjoint d'arrondissements - gérard audibert - délégué au bataillon de marins pompiers - aux anciens combattants - à la défense - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints

d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Gérard AUDIBERT, 9<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : le bataillon de marins pompiers, les anciens combattants, la défense.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0033\_MS6 arrêté de délégation 8ème adjointe d'arrondissements - michèle emery - déléguée à l'environnement - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Michèle EMERY, 8<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'environnement.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0034\_MS6 arrêté de délégation 7ème adjoint d'arrondissements - rené coulet - délégué à la sécurité publique et aux relations avec la police - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à René COULET, 7<sup>ème</sup> Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : la sécurité publique, les relations avec la police.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 21 juillet 2020

**N° 2020\_0035\_MS6 arrêté de délégation conseillère d'arrondissements - laurence luccioni - déléguée au logement - à la politique de la ville - à la rénovation urbaine - à la protection animale - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Laurence LUCCIONI, conseillère d'Arrondissements, en ce qui concerne : le logement, la politique de la ville, la rénovation urbaine, la protection animale.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_0036\_MS6 arrêté de délégation conseillère d'arrondissements - mireille balletti - déléguée aux emplacements publics - foires et marchés - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Mireille BALLETTI, conseillère d'Arrondissements, en ce qui concerne : les emplacements publics, les foires et les marchés.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

**N° 2020\_0037\_MS6 arrêté de délégation 12ème adjointe d'arrondissements - chargée des quartiers - souaad rady - déléguée au 11ème arrondissement - à la solidarité - aux droits des femmes - à la lutte contre les discriminations - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son



article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Souaad RADY, Adjointe d'Arrondissements, chargée des quartiers, en ce qui concerne : le 11<sup>ème</sup> arrondissement, la solidarité, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0038\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - julien ruas - délégué à l'éducation - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Julien RUAS, conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'éducation.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0039\_MS6 arrêté de délégation conseiller d'arrondissements - pierre laget - délégué à l'urbanisme - au patrimoine et édifices culturels - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Pierre LAGET, conseiller d'Arrondissements, en ce qui concerne :

l'urbanisme, le patrimoine et les édifices culturels.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0040\_MS6 arrêté de délégation 10ème adjointe d'arrondissements - virginie monnet corti - déléguée à l'hygiène - à la prévention et gestion des risques - mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-28,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire de secteur, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du secteur que le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Virginie MONNET CORTI, 10<sup>ème</sup> Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne : l'hygiène, la prévention et la gestion des risques.

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 23 juillet 2020

### Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur

---

#### **N° 2020\_0008\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Madame Ghania BENKEDIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

#### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Ghania BENKEDIA, 16<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'État Civil.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Ghania BENKEDIA aura également en charge les quartiers de Château Vento, la Citadelle et les Hirondelle.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0009\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Marc PETIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Marc PETIT, 15<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Economie et l'Emploi.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Marc PETIT aura également en charge le quartier des Martégaux.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_0010\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Madame Camélia ATTOURA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Camélia ATTOURA, 14<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Action Familiale et la Lutte contre les discriminations, Dans le cadre de cette délégation, Madame Camélia ATTOURA aura également en charge le quartier de Bon Secours.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_0011\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Monsieur Jean-Paul PONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Paul PONS, 13<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Voirie, la Circulation et le Stationnement.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Paul PONS aura également en charge le quartier de Saint-Gabriel.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_0012\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Madame Keltoum HASSANI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Keltoum HASSANI, 12<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne le Patrimoine.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Keltoum HASSANI aura également en charge les quartiers des Micocouliers et des Lions.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_0013\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Monsieur Frédéric PICARELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frédéric PICARELLI, 11<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Protection et la Défense animales. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Frédéric PICARELLI aura également en charge le quartier du Merlan.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

### **N° 2020\_0014\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Monsieur Abdelkarim BETTIRA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Abdelkarim BETTIRA, 9<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Sécurité et la Prévention.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Abdelkarim BETTIRA aura également en charge le quartier de Frais Vallon.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0015\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Caroline CISNEROS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Caroline CISNEROS 8<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Lutte contre le Cancer et les Aidants .  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Caroline CISNEROS aura également en charge le quartier des Médecins.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0016\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions-  
Monsieur Ali YATSOU**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Ali YATSOU, 7<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Culture.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Ali YATSOU aura également en charge le quartier de Saint-Joseph.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0017\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions-  
Madame Sophie FURFARO**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sophie FURFARO, 6<sup>e</sup> Adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Santé.  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Sophie FURFARO aura également en charge les quartiers de Saint-Just et de Malpassé.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---



---

**N° 2020\_0018\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Kader GASMI**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Kader GASMI, 5<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Politique de la Ville et la Vie des Quartiers.  
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Kader GASMI aura également en charge de quartier de Sainte Marthe Village.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0019\_MS7 Arrêté portant sur  
délégation de fonctions- Madame Vanessa PAINEAU**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Vanessa PAINEAU, 4<sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Solidarité.  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Vanessa PAINEAU aura également en charge le quartier de la Croix Rouge .

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0020\_MS7 Arrêté de délégation de fonctions.  
Monsieur Anthony BERARD**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,  
**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Anthony BERARD 3<sup>e</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Inclusion, la Gestion et l'Accessibilité des Handicapés. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Anthony BERARD aura également en charge le quartier de la Maurelle.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0021\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Madame Céline AYCARD**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Céline AYCARD, 2<sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Égalité Homme/Femme et la Protection de la Femme.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Céline AYCARD aura également en charge le quartier de Saint-Barthélémy Village.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0023\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Madame Lucie LASTRAYOLI**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Lucie LASTRAYOLI, 10<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne le Logement.  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Lucie LASTRAYOLI aura également en charge le quartier des Chutes Lavie.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0023\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions - Madame Lucie LASTRAYOLI**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Lucie LASTRAYOLI, 10<sup>e</sup> adjointe d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne le Logement.  
Dans le cadre de cette délégation, Madame Lucie LASTRAYOLI aura également en charge le quartier des Chutes Lavie.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0024\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Yohann SOLER**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Yohann SOLER, 1<sup>er</sup> adjoint d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Sports et les Centres d'Animation.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Yohann SOLER aura également en charge les quartiers de la Busserine et des Flamants.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0025\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Jean-Michel TURC**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Michel TURC, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Langue et la Culture Provençales, les Affaires Militaires, les Anciens Combattants et les Relations avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Michel TURC aura également en charge les quartiers de Château-Gombert et Athéna-Technopôle.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0026\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Madame Farida BENAOUA**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Farida BENAOUA, conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Environnement, les Espaces Naturels, les Parcs et Jardins.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Farida BENAOUA aura également en charge le quartier du Burel.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0027\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Doudja BOUKRINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Doudja BOUKRINE conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne le Cadre de Vie.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Doudja BOUKRINE aura également en charge le quartier des Hauts de Sainte-Marthe.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0028\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Hayat ATIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Hayat ATIA, conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Éclairage, les Illuminations, la Prévention de la Délinquance et des Radicalisations.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Hayat ATIA aura également en charge le quartier du Canet.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0029\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Jean-Yves SAYAG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Yves SAYAG, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Propreté et le Tri Sélectif,

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Yves SAYAG aura également en charge le quartier de Vert Bois.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0030\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Aurélie FALEK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Aurélie FALEK conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Comités d'Intérêt de Quartiers,

Dans le cadre de cette délégation, Madame Aurélie FALEK aura également en charge le quartier de Saint-Barthélémy SNCF.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0031\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Sami BENFERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Sami BENFERS, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Projets de Développement Économique.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sami BENFERS aura également en charge le quartier de la Rose.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0032\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Camélia MAHKLOUFI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Camélia MAHKLOUFI conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Camélia MAHKLOUFI aura également en charge le quartier du Vieux Moulin.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché

et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0033\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Corinne BIRGIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Corinne BIRGIN, conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Action Sociale, Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne BIRGIN aura également en charge le quartier des Olives.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0034\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Julien BERTEI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Julien BERTEI, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Commerces, l'Artisanat et les Professions libérales. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien BERTEI aura également en charge le quartier de la Batarelle.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0035\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Laurence SEMERDJIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laurence SEMERDJIAN, conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Politique envers les Seniors. Dans le cadre de cette délégation, Madame Laurence SEMERDJIAN aura également en charge le quartier des Mourets.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0036\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Frank OHANESSIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Frank OHANESSIAN, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne l'Animation, la Vie Associative, les Fêtes et Manifestations.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Frank OHANESSIAN, aura également en charge le quartier de Saint-Jérôme.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0037\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Monsieur Romain BRUMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Romain BRUMENT, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Petite Enfance, les Écoles et les Crèches.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Romain BRUMENT, aura également en charge le quartier de Saint-Mitre.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

---

**N° 2020\_0038\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions.  
Madame Saphia CHAHID**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Saphia CHAHID, conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne le Tourisme, les Grands Événements et la Promotion des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Saphia CHAHID aura également en charge le quartier de La Parade.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_0040\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Denis ROSSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Denis ROSSI, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Maisons du Bel Age et les Cultes.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_0041\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Madame Ulrike PAUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Ulrike PAUL conseillère d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Relations avec la Métropole.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_0042\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Pierre-Olivier KOUBI FLOTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Pierre-Olivier KOUBI FLOTTE, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne les Finances et l'Administration Générale.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché

et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

**N° 2020\_0043\_MS7 Arrêté portant sur délégation de fonctions. Monsieur Christian BOSC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements en date du 12 juillet 2020.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Christian BOSC, conseiller d'arrondissements, sous notre responsabilité, en ce qui concerne la Mobilité Durable et les Transports Publics.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Christian BOSC aura également en charge le quartier de Château-Gombert Village.

**Article 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 29 juillet 2020

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**N° 2020\_0002\_MS8 MS8 Délégation de signature\_DGS\_ Tous domaines administratifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Jean Paul CUTAYAR**, Identifiant 19890571  
Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements

En ce qui concerne les domaines suivants :

- Administration du personnel et fonctionnement des services municipaux,
- Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement général de la Mairie d'arrondissements
- Entretien des équipements transférés,
- Établissement des certificats administratifs.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

**Article 5** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0004\_MS8 MS8\_DELEGATION DE SIGNATURE-DGS\_FINANCES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant toutes les opérations relatives au budget à :

**Monsieur Jean Paul CUTAYAR**, Identifiant 19890571  
Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

**Article 5** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0005\_MS8 MS8\_SIGNATURE ELECTRONIQUE\_DGS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature électronique et de télétransmission des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense est donnée à :

**Monsieur Jean-Paul CUTAYAR**, directeur Général des Services, Ingénieur en chef identifiant 19890571

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup>

et 16<sup>ème</sup> arrondissements..

**Article 3** Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

**Article 4** Le Directeur Général des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0006\_MS8 MS8\_SIGNATURE CERTIFICATS D AFFICHAGE\_DGS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Délégation de signature est donnée pour les Certificats d'Affichages à

**Monsieur Jean Paul CUTAYAR**, Identifiant 19890571  
Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

**Article 3** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1

**Article 5** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0007\_MS8 MS8\_DELEGATION DE FONCTIONS\_OFFICIERS D ETAT CIVIL**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32, R.2122-10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État civil, sauf celles prévues à l'article 75 Code Civil,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil les fonctionnaires territoriaux désignés dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARRÊTONS**

**Article 1** Sont délégués aux fonctions d'Officier d'État



civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'Article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ci-après désignés :

Madame **BELARBI Saliha**, id. 20000482

Madame **BERTHE/FALCO Dominique**, id. 19830609

Madame **BOUCHIKHI/ PAGES Virginie**, id. 20121119

Madame **BOUMERAOU/IDRI Nadia**, id. 19960742

Madame **BRIOT Sylvaine**, id. 19940266

Monsieur **CUTAYAR Jean-Paul**, id. 19890571

Madame **DJERRAH/ HAMIDI Samira**, id. 20110742

Madame **DOERO/LAGRUE Christine**, id. 19880800

Madame **FIGON Nathalie**, id. 19960158

Madame **FIUMEFREDDO/CRESPO Annie**, id. 19880791

Madame **HAMMOUDI/AGGAL Saliha**, id. 20131309

Madame **HLALI Samira**, id. 20040024

Madame **LAMARQUE/CHATRON COLLIET Cécile**, id. 20000123

Madame **MERLIN Mireille**, id. 20011773

Madame **SIGOT Nathalie**, id. 19910890

Madame **SOILIH/TOUZET Cathy**, id. 19991962

**Article 2** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date à laquelle les agents mentionnés auront cessé leurs fonctions actuelles.

**Article 3** Les signatures manuscrites des intéressés devront être suivies par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de leurs nom et prénom.

**Article 4** La notification du sigle et signature des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur/Madame le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur/Madame le Procureur de la République et aux autorités consulaires.

**Article 5** Une expédition du présent arrêté sera remise aux agents désignés à l'article 1.

**Article 6** Le Directeur Général des services de la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### N° 2020\_0008\_MS8 MS8-DELEGATION DE SIGNATURE REGISTRES ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

#### ARRÊTONS

**Article 1** Délégation de signature est donnée pour la signature des Registres d'État Civil aux fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Sylvaine BRIOT**, Identifiant 19940266

Responsable Démarches Administratives

- **Madame Nathalie FIGON**, Identifiant 19960158

Responsable Administration Générale et Démarches Administratives, en cas d'absence ou empêchement de l'agent cité ci-dessus.

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements..

**Article 3** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** La notification du sigle et signature des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

**Article 5** Une expédition du présent arrêté sera remise aux agents désignés à l'article 1.

**Article 6** Le Directeur Général des services de la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### N° 2020\_0009\_MS8 MS8\_DELEGATION DE SIGNATURE\_ATTESTATION D ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature,  
Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31 ;

Vu l'article L.211-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le procès verbal d'installation du Conseil d'Arrondissement des 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements en date du 12 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

#### ARRÊTONS

**Article 1** Délégation de signature est donnée pour la certification des attestations d'accueil :

- **Madame Sylvaine BRIOT**, Identifiant 19940266

Responsable Démarches Administratives

- **Monsieur Jean Paul CUTAYAR**, Identifiant 19890571

Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

- **Madame Nathalie FIGON**, Identifiant 19960158

Responsable Administration Générale et Démarches Administratives

**Article 2** La présente délégation est conférée à ces agents sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements..

**Article 3** La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

**Article 4** La notification du sigle et signature des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

**Article 5** Une expédition du présent arrêté sera remise aux agents désignés à l'article 1.

**Article 6** Le Directeur Général des services de la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0011\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTIONS \_ 1ER ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de procéder à une délégation de fonctions,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à : **Monsieur Gilbert SPINELLI, Premier Adjoint**

En ce qui concerne : l'Administration Générale, les Finances, les Ressources Humaines, l'État civil, la Sécurité et les Anciens combattants.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0012\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE SIGNATURE \_ 1ER ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

Vu l'arrêté N° 2020\_0011\_MS8 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilbert SPINELLI 1<sup>er</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT**, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il convient de procéder à une délégation de signature,

**ARRETONS**

**Article 1** Délégation est donnée pour signer en notre nom et place sous notre responsabilité à :

**Monsieur Gilbert SPINELLI, Premier adjoint**, délégué à l'Administration Générale, les Finances, les Ressources Humaines, l'État civil, la Sécurité et les Anciens combattants.

Pour ce qui concerne :

- l'engagement des dépenses et la signature des contrats, l'établissement de l'État Spécial d'arrondissements et du compte d'Exécution ainsi que l'ordonnement des dépenses.

- les certificats d'Affichages publics, et Attestations d'accueil

**Article 2** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

**Article 3** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 4** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0013\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 2EME ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à : **Madame Chahidati SOILHI, Deuxième Adjoint**

En ce qui concerne : La Solidarité, l'Écologie populaire et la Lutte contre les exclusions

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0014\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 3EME ADJOINT**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à : **Monsieur Romain PASTOR, Troisième Adjoint**

En ce qui concerne : Les Relations avec les Comités d'intérêts de Quartiers (C.I.Q.) et Commerces de Proximité.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

**N° 2020\_0015\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 4EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Catherine VESTIEU, Quatrième Adjoint**

En ce qui concerne : la Culture et les Relations avec les Centres Sociaux

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

**N° 2020\_0016\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 5EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Younes YOUSFI, Cinquième Adjoint**

En ce qui concerne : l'Emploi, le Développement économique et l'Attractivité du Territoire.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

**N° 2020\_0017\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 6EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du

12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Tamara BEARD, Sixième Adjoint**

En ce qui concerne : le Cadre de vie, la Protection animale et la Communication.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

**N° 2020\_0018\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 7EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Victor-Hugo ESPINOSA, Septième Adjoint**

En ce qui concerne : La Transition Écologique, la Santé, la Gestion des Risques et le Bien-être dans la Ville.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

**N° 2020\_0019\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 8EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Férouz MOKHTARI, Huitième Adjoint**

En ce qui concerne : l'Animation et la Famille.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet

adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### **N° 2020\_0020\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 9EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Hamidami ABOUDI, Neuvième Adjoint**  
En ce qui concerne : la Médiation et l'Insertion.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### **N° 2020\_0021\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 10EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Elisabeth GIACOMONI, Dixième Adjoint**  
En ce qui concerne : Crèche et Petite Enfance.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### **N° 2020\_0022\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 11EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Fodé HAMIDOU, Onzième Adjoint, Adjoint de Quartiers**,  
En ce qui concerne : Le Logement.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait 13 juillet 2020

#### **N° 2020\_0023\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 12EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Sabrina HOUT, Douzième Adjoint, Adjoint de Quartiers**,  
En ce qui concerne : Les Relations avec les Cités

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

#### **N° 2020\_0024\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ 13EME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Lyece CHOULAK, Treizième Adjoint, Adjoint de Quartiers,**

En ce qui concerne : La Jeunesse et la Prévention.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3+** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0025\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Sylvie ALA, Conseillère d'arrondissements,**

En ce qui concerne : Les Seniors .

**Article 2** La présente délégation est conférée à ce conseiller sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0026\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Sabrina NAIT ALI, Conseillère d'arrondissements,**

En ce qui concerne : Les Droits des Femmes.

**Article 2** La présente délégation est conférée à ce

conseiller sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0027\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Fabienne MAHEU, Conseillère d'arrondissements,**

En ce qui concerne : L'Éducation, la Formation et l'Apprentissage.

**Article 2** La présente délégation est conférée à ce conseiller sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

#### **N° 2020\_0028\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ CONSEILLER MUNICIPAL ET D ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

#### **ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Hedi RAMDANE, Conseiller Municipal et d'arrondissements,**

En ce qui concerne : Les Sports et Grands Évènements

**Article 2** La présente délégation est conférée à ce conseiller sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0029\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_  
CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Christian LANCIEN, Conseiller d'arrondissements,**  
En ce qui concerne : Les Relations avec les Associations

**Article 2** La présente délégation est conférée à ce conseiller sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0030\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_  
CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS MARIAGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu l'arrêté N° 2020\_0025\_MS8 du 12 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie ALA Conseillère d'Arrondissements, **CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Sylvie ALA , Conseillère d'Arrondissements,**  
Déléguée aux Seniors  
Pour assurer la fonction d'Officier d'État civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**Article 2** Cette délégation est consentie à cette Conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjoints.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0031\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_  
CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS MARIAGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du

12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu l'arrêté N° 2020\_0026\_MS8 du 12 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sabrina NAIT ALI Conseillère d'Arrondissements,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Sabrina NAIT ALI Conseillère d'Arrondissements,**  
Déléguée aux droits des Femmes.  
Pour assurer la fonction d'Officier d'État civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**Article 2** Cette délégation est consentie à cette Conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjoints.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0032\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_  
CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS MARIAGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu l'arrêté N° 2020\_0027\_MS8 du 12 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Fabienne MAHEU Conseillère d'Arrondissements,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Madame Fabienne MAHEU, Conseillère d'Arrondissements,**  
Déléguée à l'Éducation, à la Formation et à l'Apprentissage  
Pour assurer la fonction d'Officier d'État civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**Article 2** Cette délégation est consentie à cette Conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjoints.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0033\_MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_  
CONSEILLER MUNICIPAL ET D  
ARRONDISSEMENTS MARIAGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints, Vu l'arrêté N° 2020\_0028\_MS8 du 12 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hedi RAMDANE Conseiller Municipal et d'Arrondissements,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Hedi RAMDANE Conseiller Municipal et d'Arrondissements**,  
Délégué aux Sports et et Grands Évènements  
Pour assurer la fonction d'Officier d'État civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**Article 2** Cette délégation est consentie à cette Conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjointes.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0034 MS8 MS8\_ DELEGATION DE FONCTION \_ CONSEILLER D ARRONDISSEMENTS\_MARIAGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjointes,

Vu l'arrêté N° 2020\_0029\_MS8 du 12 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian LANCIEN Conseiller d'Arrondissements,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour la bonne marche des services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de procéder à une délégation de fonction ,

**ARRETONS**

**Article 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Christian LANCIEN, Conseiller d'Arrondissements**,  
Délégué aux Relations avec les Associations  
Pour assurer la fonction d'Officier d'État civil, exclusivement pour la célébration des mariages.

**Article 2** Cette délégation est consentie à cette Conseillère sous notre responsabilité et notre surveillance, pour la durée du mandat en cas d'absence ou empêchement du Maire ou des Adjointes.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 13 juillet 2020

---

**N° 2020\_0035 MS8 DELEGATION DE FONCTIONS\_ 9EME ADJOINT\_MODIFICATION\_MS8**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 12 Juillet 2020 procédant à l'élection du maire et de ses adjointes,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2020.18.8S du 12 juillet 2020,

Vu l'arrêté 2020\_0020\_MS8 du 13 juillet 2020

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de modifier l'Arrêté N° 2020\_0020\_MS8 compte tenu d'une erreur matérielle concernant le prénom de Monsieur Hamidani ABOUDI (et non Hamidami), et considérant la nécessité pour la bonne marche des services de la

Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de procéder à une délégation de fonction  
**ARRETONS**

**Article 1** L'Article 1 de l'Arrêté N° 2020\_0020\_MS8 portant délégation de fonctions à Monsieur Hamidani ABOUDI est modifié comme suit :

Une partie de nos fonctions est déléguée à :  
**Monsieur Hamidani ABOUDI, Neuvième Adjoint**  
En ce qui concerne : la Médiation et l'Insertion.

**Article 2** La présente délégation est conférée à cet adjoint sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Fait le 22 juillet 2020

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.  
Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante :  
« [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »  
Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille***A adresser à :*La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 - FAX : 04 91 55 24 55**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** Madame LA MAIRE DE MARSEILLE**REDACTEUR EN CHEF :** DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**DIRECTEUR GERANT :** Mme ANNE MARREL  
**IMPRIMERIE :** POLE EDITION